

# Analyse comparative d'indicateurs de développement durable

# **Analyse comparative d'indicateurs de développement durable**

**Étude réalisée par l'Observatoire  
sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)**

A la demande de l'Observatoire des Stratégies Industrielles,  
direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP)  
ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

*Octobre 2003*



## R É S U M É

L'Observatoire des Stratégies Industrielles du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a confié en 2001, au Centre d'études et de recherches sur le développement durable (Cer2d), créé à l'origine par ARESE<sup>1</sup>, le soin de dégager, à titre exploratoire, une méthodologie d'élaboration d'indicateurs du développement durable et de faire une proposition concrète en ce sens.

Cette étude exploratoire sur l'éthique des investissements, remise en juin 2002, a confirmé tout l'intérêt de la démarche consistant à prendre en compte l'ensemble des valeurs qui sous-tendent le concept du développement durable et à partir d'objectifs macro-économiques de décliner des indicateurs micro-économiques pour les entreprises.

Cela a abouti à élaborer une première liste d'indicateurs. Ce travail fut suffisant pour qu'un premier débat ait lieu pour aborder l'ensemble des domaines et des valeurs de développement durable.

Dans le cadre du présent travail, il s'est agi de tester et de valider les indicateurs élaborés dans le cadre de l'étude ci-dessus obtenus précédemment en les comparant aux principaux référentiels et aux pratiques des entreprises en mettant davantage l'accent sur ceux qui apparaissent innovants ou inédits.

Une analyse, notamment sur la pertinence de certains indicateurs proposés par rapport aux objectifs de développement durable visés, la comparabilité et la faisabilité de leur évaluation par les entreprises, est effectuée.

Cette étude répond plus particulièrement aux questions suivantes :

- Sur quelle définition et quelle interprétation concrète du développement durable repose le système d'indicateurs ?

Une définition opérationnelle des objectifs du développement durable<sup>2</sup> a été élaborée autour de trois thèmes centraux :

- la préservation de l'environnement global,
- l'économie : la croissance soutenable,
- le développement sociétal soutenable.

Ces trois thèmes recouvrent 10 objectifs prioritaires. Pour certains des objectifs, des indicateurs de développement durable ont été proposés par le Cer2d, qui ont fait l'objet dans le cadre de cette étude d'un travail de comparaison et d'analyse.

- Comment se présente un indicateur, quelles sont ses limites ?

Un indicateur se présente comme une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates.

<sup>1</sup> Agence de notation devenue VIGEO en 2002.

<sup>2</sup> Travail mené en partenariat avec l'Observatoire des Stratégies Industrielles (OSI) ministère de l'économie des finances et de l'industrie et quelques grandes entreprises.

Les indicateurs, qui sont construits suivant des spécificités politiques ou techniques, refléteront toujours un modèle imparfait et réducteur de la réalité et non la réalité elle-même. Nous en concluons qu'un indicateur n'a de sens que s'il est accompagné, entre autre, de commentaires sur le choix et la manière dont l'entreprise les a organisés.

- Quelle analyse comparative des indicateurs du Cer2d ressort face aux référentiels que sont la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE), la Global Reporting Initiative (GRI), initiative privée de standardisation mondiale des rapports de développement durable et les pratiques des entreprises ?

L'analyse comparative des indicateurs du Cer2d a porté sur trois points :

- les indicateurs du Cer2d qui ne sont pas repris par les référentiels de l'étude,
- les indicateurs du Cer2d communs aux référentiels de l'étude,
- et les indicateurs des référentiels qui ne sont pas repris par le Cer2d.

A la lecture de la grille d'analyse comparative entre les indicateurs du Cer2d, de la GRI, de la loi NRE et ceux de 23 grandes entreprises, nous constatons que les causes du décalage sont dues entre autre :

- à la diversité des situations des entreprises en raison des problématiques propres à leur secteur d'activité,
- au fait que certains indicateurs sont en avance sur leur temps (thème du co développement par exemple, thème qui a fait l'objet dans ce rapport d'une étude approfondie),
- au fait que si les entreprises engagent des actions diverses, elles n'ont pas pour autant de système de reporting.

Mais lorsqu'il est fait une analyse plus détaillée de certains indicateurs du Cer2d, nous pouvons constater leur pertinence et leur capacité à s'intégrer dans le cadre de référentiels internationaux notamment en terme de pertinence et de comparabilité.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### I. CADRE DE L'ÉTUDE

I-1 SUR QUELLE DÉFINITION ET QUELS OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE REPOSE LE SYSTÈME D'INDICATEURS ?

***I-1.1 La notion de développement durable***

- a) Le rapport Brundtland
- b) L'idée de "Triple Bottom Line" (triple résultat)

***I-1.2 Une définition opérationnelle des objectifs de l'étude***

- a) La préservation de l'environnement global
- b) L'économie : la croissance soutenable
- c) Le développement sociétal soutenable
- d) De la définition aux indicateurs de développement durable

I-2 COMMENT S'ÉLABORE LE CHOIX DES INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

***I-2.1 Qu'est-ce qu'un indicateur de développement durable ?***

- a) Définition et caractéristiques d'un indicateur
- b) Les différents types d'indicateurs
- c) La position de la GRI
- d) La sélection des indicateurs
- e) Intérêts et limites de l'usage des indicateurs

***I-2.2 Analyser dans une perspective comparative différents référentiels***

- a) Les pratiques des entreprises
- b) La loi française sur les nouvelles régulations économiques (NRE)
- c) Vers une harmonisation internationale du reporting : la Global Reporting Initiative (GRI)
- d) L'étude réalisée par le Cer2d pour l'Observatoire des stratégies industrielles

***I-2.3 La méthode d'analyse***

- a) Panel des entreprises
- b) La comparaison des indicateurs dans un objectif de sélection
- c) Méthodologie d'évaluation des indicateurs

### II. LES TROIS CAS DE FIGURE D'ANALYSE DES INDICATEURS

II-1 LES INDICATEURS DU CER2D COMMUNS AUX RÉFÉRENTIELS DE L'ÉTUDE

***II-1.1 Identification des indicateurs par objectifs***

- a) Objectif 1 : le changement climatique
- b) Objectif 2 : les autres périls globaux
- c) Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux
- d) Objectif 4 : la maîtrise des ressources
- e) Objectif 6 : le co développement
- f) Objectif 7 : une politique de santé soutenable
- g) Objectif 9 : l'éducation et la formation

### ***II-1.2 Analyse approfondie de quelques indicateurs communs***

- a) Émission de gaz à effet de serre
- b) Intensité produits des services en eau
- c) Taux de fréquence des accidents de travail
- d) Maladies professionnelles
- e) Formation en matière de sécurité et santé au travail

## **II-2 LES INDICATEURS DES RÉFÉRENTIELS QUI NE SONT PAS REPRIS PAR LE CER2D**

### ***II-2.1 Identification des indicateurs***

- a) Les indicateurs préconisés par la GRI
- b) Les indicateurs préconisés par la loi NRE

### ***II-2.2 Les causes du décalage***

- a) Des objectifs incomplets
- b) Pour la GRI : des indicateurs trop spécifiques et qualitatifs
- c) Pour la loi NRE : l'objectif 2 insuffisamment développé

## **II-3 LES INDICATEURS DU CER2D QUI NE SONT PAS REPRIS PAR LES RÉFÉRENTIELS DE L'ÉTUDE**

### ***II-3.1 Identification des indicateurs par objectifs***

- a) Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux
- b) Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local
- c) Objectif 5 : la valorisation des patrimoines locaux
- d) Objectif 6 : le co développement
- e) Objectif 7 : une politique de santé soutenable
- f) Objectif 8 : l'aménagement soutenable du territoire
- g) Objectif 9 : l'éducation et la formation

### ***II-3.2 Les causes du décalage***

- a) Les secteurs d'activité
- b) Des indicateurs en avance sur leur temps

## **III UN EXEMPLE DE DÉBAT CONDUIT AVEC LES ENTREPRISES : LES INDICATEURS RELATIFS AU CO DÉVELOPPEMENT**

### **III-1 ÉTAT DES LIEUX DES INDICATEURS EXISTANTS**

#### ***III-1.1 Les indicateurs proposés par le Cer2D***

#### ***III-1.2 Les indicateurs proposés par la GRI***

#### ***III-1.3 Les indicateurs proposés par le décret NRE***

### **III-2 LES PRATIQUES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE CO DÉVELOPPEMENT**

### **III-3 RECHERCHE D'INDICATEURS PERTINENTS**

#### ***III-3.1 Difficultés pour les entreprises de mettre en place ce type d'indicateurs***

#### ***III-3.2 Quelles propositions***

## **CONCLUSION**

## **BIBLIOGRAPHIE**

## **ANNEXES :**

**Annexe 1 :** Lettre de mission

**Annexe 2 :** Loi du 15 mai 2001 et décret d'application du 20 février 2002

**Annexe 3 :** Tableau de comparaison d'indicateurs de développement durable préconisés par le Cer2d, la GRI, le décret NRE et ceux utilisés par quelques grandes entreprises

**Annexe 4 :** Fiches d'analyse d'indicateurs de développement durable

**Annexe 5 :** Relevé de 16 indicateurs d'émission de gaz à effet de serre

**Annexe 6 :** Synthèse de l'étude du Cer2d

**Annexe 7 :** Présentation de la Global Reporting Initiative





# **I N T R O D U C T I O N**

Appliqué à l'entreprise, le concept du développement durable, tel que défini par la commission Brundtland en 1987<sup>3</sup>, lui permet d'incorporer dans son management des dimensions aussi bien économiques, environnementales que sociales, en conciliant rentabilité économique avec respect de l'environnement naturel et performance sociale. Mais comment juger de la performance durable d'une entreprise ?

Cette étude, réalisée par l'ORSE à la demande du Ministère délégué à l'industrie, direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP), fait suite à un travail de recherche menée par deux universitaires et un analyste du Cer2d, afin de développer des indicateurs susceptibles de mesurer les efforts des entreprises en faveur du développement durable.

Dans le cadre du présent travail, il s'est agi de tester et de valider les indicateurs obtenus précédemment en les comparant aux principaux référentiels et aux pratiques des entreprises.

Nous définirons dans un premier temps le champ de l'étude à travers une définition opérationnelle des objectifs du développement durable. L'ensemble du travail d'analyse s'est en effet effectué autour de trois objectifs centraux (la préservation de l'environnement global, l'économie : la croissance soutenable et le développement sociétal soutenable) qui ont permis la définition d'indicateurs de développement durable.

Enfin, une comparaison des indicateurs Cer2d entre un référentiel international privée de standardisation des rapports de développement durable (la Global Reporting Initiative présentée en annexe 7), un référentiel national (application de la loi sur les nouvelles régulations économiques) et un référentiel "entreprises" (sur la base de 23 rapports d'activités ou de développement durable 2002) sera effectuée.

On analysera notamment la pertinence de quelques indicateurs proposés par rapport aux objectifs visés, la faisabilité de leur évaluation par les entreprises, les spécificités des entreprises et la possibilité de contrôler les résultats.

## **I. Cadre de l'étude**

Cette étude porte sur la comparabilité d'indicateurs élaborés dans le cadre de différents référentiels internationaux (GRI) et nationaux (loi NRE).

Compte tenu du foisonnement d'initiatives pour inciter ou contraindre les entreprises à publier des rapports de développement durable de manière à rendre compte auprès de leurs parties prenantes, il est apparu nécessaire de rappeler ce que l'on entend par développement durable et par ailleurs de préciser ce que sont des indicateurs de reporting.

<sup>3</sup> "Un développement qui permette aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans remettre en cause la capacité des générations futures à satisfaire les leurs" (Rapport Brundtland 1987)

## I-1 SUR QUELLE DÉFINITION ET QUELS OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE REPOSE LE SYSTÈME D'INDICATEURS ?

### ***I-1.1 La notion de développement durable***

#### a) Le rapport Brundtland

Le rapport Brundtland de la commission mondiale sur l'environnement et le développement, soumis à l'assemblée générale des Nations Unies fin 1987 donne la définition du développement durable : *"un développement qui permette aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans remettre en cause la capacité des générations futures à satisfaire les leurs"*.

Apparu pour la première fois en 1987 sur la scène internationale, le concept de développement durable a acquis ses lettres de noblesse en 1992, à la Conférence de la Terre à Rio avec la publication de l'Agenda 21. Ce texte, adopté par 178 gouvernements, fixe les lignes de progrès que l'humanité devrait adopter au XXI<sup>ème</sup> siècle pour maintenir son développement économique et social dans un environnement viable. Il est du ressort de chaque État et Institution internationale d'en intégrer les principes dans la législation.

Le concept du développement durable fait l'objet des travaux permanents de la Commission mondiale du développement durable. En France, des travaux ont été menés par le Commissariat général du plan et par la Commission française du développement durable. Ceux-ci proposent des modes de régulation économique permettant une croissance harmonieuse, et fondés sur :

- l'organisation de la maîtrise et du partage des ressources planétaires,
- l'accès pour tous aux produits vitaux : l'eau et l'alimentation de base,
- la valorisation des ressources et des patrimoines locaux peu exploités,
- le co développement avec les pays en voie de développement.

#### b) L'idée de "Triple Bottom Line" (triple résultat)

Transposé à l'entreprise, le développement durable se traduit notamment par l'idée de "Triple Bottom Line" (triple résultat), qui conduit à évaluer la performance de l'entreprise sous trois angles :

**Environnemental** : compatibilité entre l'activité de l'entreprise et le maintien des écosystèmes. Il comprend une analyse des impacts de l'entreprise et de ses produits en termes de consommation de ressources, production de déchets, émissions polluantes...

**Social** : conséquences sociales de l'activité de l'entreprise pour l'ensemble de ses parties prenantes qui sont les employés (conditions de travail, niveau de rémunération, non-discrimination...), les fournisseurs, les clients (sécurité et impacts psychologiques des produits), les communautés locales (nuisances, respect des cultures) et la société en général.

**Économique** : performance financière "classique", qui impacte la valeur boursière de l'entreprise mais aussi capacité à contribuer au développement économique de la zone d'implantation de l'entreprise et à celui de ces parties prenantes, respect des principes de saine concurrence (absence de corruption, d'entente, de position dominante...).

### ***I-1.2 Une définition opérationnelle des objectifs de l'étude***

Aider à la mise en œuvre du développement durable, éclairer le choix des investissements les plus pertinents pour satisfaire les objectifs et occuper les marchés du développement durable.

Cet exercice, mobilisateur pour les entreprises, se distingue d'autres réflexions à caractère éthique sur le développement durable, non liées directement aux investissements nécessaires à sa mise en œuvre, telles que :

- l'évaluation des comportements de l'entreprise vis à vis des parties prenantes, qui relève du concept de la responsabilité sociétale d'entreprise,
- les conditions de l'épargne salariale et des régimes de retraite,
- les aspects juridiques et réglementaires du développement durable,
- les valeurs éthiques générales, morales ou religieuses,
- le soutien aux activités locales, la solidarité de proximité.

Cela suppose de partir d'une définition opérationnelle des objectifs du développement durable<sup>4</sup>. L'ensemble du travail d'analyse s'est ainsi effectué autour de trois thèmes centraux :

- la préservation de l'environnement global,
- l'économie : la croissance soutenable,
- le développement sociétal soutenable.

A l'intérieur de ces trois thèmes, nous pouvons ainsi extraire 10 objectifs prioritaires pour lesquels les indicateurs de développement durable seront comparés et analysés :

#### a) La préservation de l'environnement global

- Objectif 1 : le changement climatique

Le concept du développement durable est né de la prise de conscience qu'il fallait préserver l'environnement global : le défi le plus connu est l'augmentation de l'effet de serre lié à nos activités.

- Objectif 2 : les autres périls globaux

On ne saurait oublier les nombreux autres périls globaux : altération de la couche d'ozone, désertification, réduction des eaux souterraines sur tous les continents, érosion des sols, pluies acides, détérioration des écosystèmes marins, dégradation des littoraux, incendies majeurs, baisse de la diversité génétique...

La résolution de ces problèmes offre des débouchés, encore peu explorés, à la recherche appliquée et aux entreprises.

#### b) L'économie : la croissance soutenable

- Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux

D'abord l'accès de chacun aux biens vitaux. Pour l'eau, premier des biens vitaux, les pays développés doivent transférer leur savoir-faire technologique et organisationnel. Il est possible d'intensifier les transferts vers les pays en développement ou en transition, en direction de villes, petites ou moyennes, en adaptant nos technologies à ces marchés.

Autres biens vitaux, les céréales sont à la base de l'alimentation des pays pauvres. Il convient de mener simultanément l'intensification de l'agriculture et la préservation de l'environnement. Toute la filière agricole (agriculture, industrie des engrais et des produits phytosanitaires, conservation des produits...) doit contribuer à relever ce défi.

<sup>4</sup> Travail mené en partenariat avec l'Observatoire des Stratégies Industrielles (OSI) ministère de l'économie des finances et de l'industrie et quelques grandes entreprises.

- Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local

Le développement économique doit être repensé à partir de la maîtrise et du partage des matières premières et des énergies. La consommation mondiale s'emballant, il n'y aura de croissance soutenable que si l'on réduit substantiellement les quantités d'énergie et de matières premières utilisées pour les produits et les services et aussi en promouvant la renouvelabilité des ressources.

- Objectif 5 : la valorisation des patrimoines locaux

Un autre gisement d'activités existe dans la valorisation des ressources et des patrimoines locaux : les ressources se raréfiant, chaque région doit promouvoir le développement soutenable local en valorisant ses réserves de compétence, de ressources et de patrimoine.

- Objectif 6 : le co développement

On oublie souvent que le développement durable est celui de la planète. Le co développement, avec les pays en développement ou en transition, constitue donc pour les pays développés un engagement mais aussi un marché essentiel. La progression des marchés suivra l'augmentation de la population. Les acteurs économiques des pays industrialisés ont intérêt à transférer leurs technologies et leurs savoir-faire, en identifiant les besoins des pays en développement, pour s'adapter à leurs conditions et à leurs marchés.

c) Le développement sociétal soutenable

- Objectif 7 : une politique de santé soutenable

Une politique de santé soutenable est souhaitée par l'ensemble de nos concitoyens. Pour éviter que ne s'instaure une médecine à plusieurs vitesses, une politique de santé publique relèvera trois défis :

- mise en commun par tous les pays des efforts de prévention et de traitement des pandémies (paludisme, sida...),
- maîtrise des effets de l'urbanisation rapide,
- mise en place d'un système de santé solidaire généralisant l'accès aux soins et corrélé à la croissance de chaque pays.

- Objectif 8 : l'aménagement soutenable du territoire

La soutenabilité de l'aménagement du territoire est un casse-tête pour tous les pays. Elle nécessite un réexamen en profondeur de problèmes tels que la satisfaction des besoins en mobilité urbaine, l'organisation du travail prenant en compte les apports des nouvelles technologies d'information et de communication, la gestion de la complémentarité urbain-rural, le maintien et la modernisation des services publics, l'établissement de conditions favorisant une croissance endogène et le réinvestissement local.

- Objectif 9 : l'éducation et la formation

L'éducation et la formation constituent la base indispensable d'un réel développement économique. La démographie fait croître les besoins d'éducation dans tous les pays. Les budgets des états s'alourdissent. Il faut accélérer l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication, elles faciliteront ce développement.

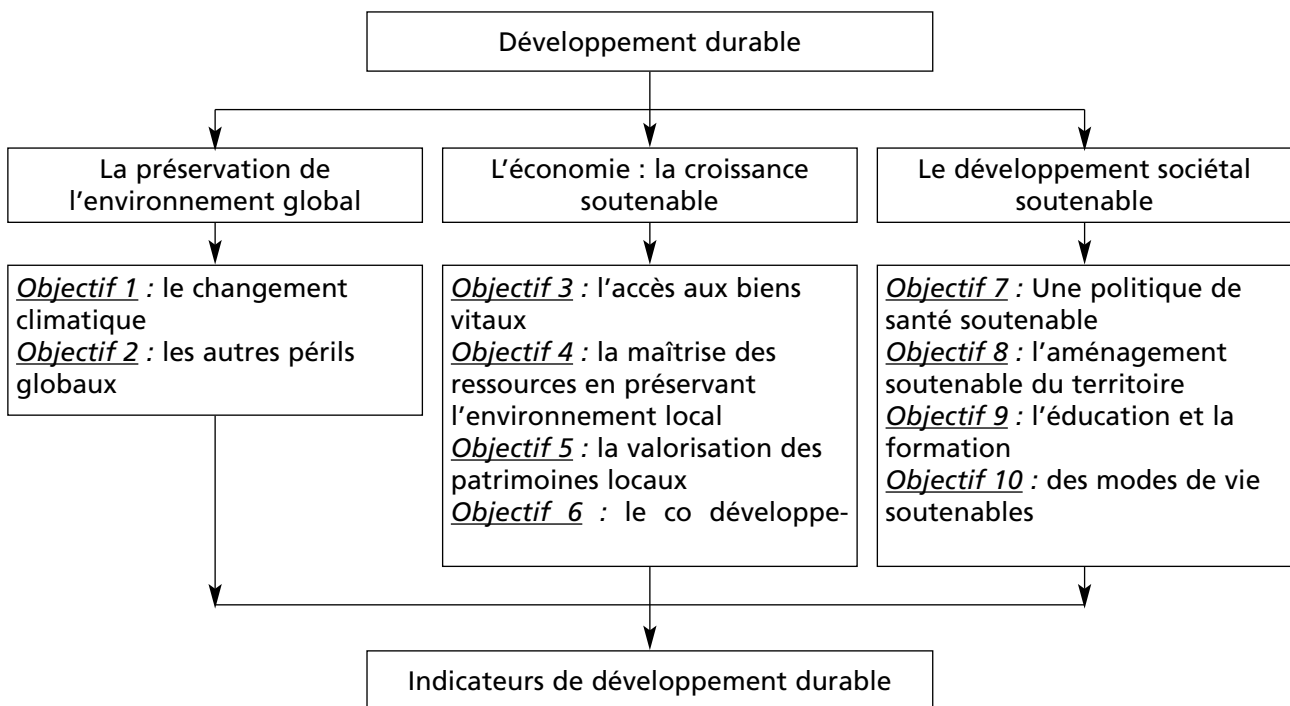
- Objectif 10 : des modes de vie soutenables

Des projets de société soutenables font aujourd'hui défaut. Il nous faut bâtir des modes de vie soutenables, fondés sur des valeurs et une éthique du développement durable, marqués par la priorité accordée à la qualité de vie, à la responsabilité, à la solidarité, l'accroissement des richesses devant contribuer à la réduction des inégalités et être profitable au plus grand nombre.

Les modes de vie des pays industrialisés progressivement édifiés reposaient sur un développement technique lourd qui utilisait toujours plus de ressources, puisées sur toute la terre. Les modes de vie des PED ne sauraient raisonnablement être calqués sur le passé de ces pays. Des voies nouvelles sont à trouver.

d) De la définition aux indicateurs de développement durable

Afin de mesurer le développement durable, une définition en objectifs concrets est un préalable indispensable pour la sélection d'indicateurs pertinents. ith Disbelievers”,



## I-2 COMMENT S'ÉLABORE LE CHOIX DES INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

En Europe, le concept de développement durable commence ainsi à prendre toute son ampleur avec les nouvelles réglementations mises en place, l'émergence de fonds d'ISR et les préoccupations des consommateurs à propos de l'impact environnemental et social des décisions des entreprises.

Les outils qu'il a été nécessaire d'étudier afin d'élaborer la présente étude d'analyse d'indicateurs de développement durable sont les rapports annuels, les rapports de développement durable, les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) et la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) qui illustrent bien de cette tendance.

Cependant, il est avant tout nécessaire de définir la notion et les limites d'un indicateur de développement durable.

### I-2.1 Qu'est-ce qu'un indicateur de développement durable ?

#### a) Définition et caractéristiques d'un indicateur

⇒ **Définition :**

Nous pouvons définir un indicateur comme une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de

façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Il peut cependant être une forme d'indication ou de perception, c'est à dire un élément qualitatif.

⇒ *Objectif :*

L'objectif principal d'un indicateur est de clarifier et de définir des objectifs, d'évaluer les orientations actuelles et futures en ce qui concerne les buts et les valeurs, d'évaluer dans le temps des modifications, des conditions spécifiques, et de déterminer l'impact des programmes et de transmettre des messages. Sa caractéristique principale est qu'il porte une signification qui dépasse la donnée quantitative fournie : une température de 39°C signifie qu'un sujet est malade.

⇒ *Fonctions :*

L'indicateur, porteur d'informations destinées à une cible doit remplir deux fonctions essentielles : la première vis à vis du traitement de l'information et la deuxième vis à vis de la communication de l'information.

⇒ *Qualités :*

La qualité principale d'un indicateur est sa capacité à rendre compte le plus précisément possible d'un phénomène en général complexe. Les qualités principales que doit posséder un indicateur sont donc d'être adapté, spécifique, valide, fiable, précis, mesurable, comparable (dans le temps et dans l'espace), facile à utiliser et dont le résultat doit justifier le temps et le but pour les obtenir.

#### b) Les différents types d'indicateurs

Les indicateurs peuvent être de différents types. Nous trouvons principalement :

- des indicateurs de processus : tel par exemple le nombre de contrôles effectués,
- des indicateurs de résultats : le relevé par exemple des données récoltées qui sont souvent exprimées en pourcentage,
- des indicateurs de performance : conçus pour mesurer les progrès réalisés,
- des indicateurs de comparaison : qui visent à comparer les pays, les secteurs, etc. L'utilisation de ces indicateurs nécessite par contre une grande prudence et connaissance du contexte pour interpréter les éventuelles différences et particulièrement celles entre les pays,
- des indicateurs de satisfaction des clients qui visent à mesurer le taux de satisfaction des clients.

Un indicateur peut être de nature quantitatif ou qualitatif, de progrès ou de suivi :

- un indicateur quantitatif, permet de quantifier les données et de généraliser les résultats de l'échantillon à la population étudiée. La récolte des données est structurée et l'analyse des données est statistique,
- un indicateur qualitatif permet d'acquérir une compréhension qualitative des raisons sous-jacentes et des motivations. La récolte des données est non structurée et l'analyse des données est non statistique. La préférence pour une méthode qualitative basée sur des entretiens offre l'avantage de pouvoir creuser un aspect particulier de la politique environnementale ou sociale en fonction des détails recueillis lors des entretiens précédents, au dépens de la transparence et de la répliquabilité.
- un indicateur de progrès permet de situer les résultats par rapport aux objectifs,
- un indicateur de suivi permet d'observer l'évolution des résultats.

### c) La position de la GRI

La GRI (présente en annexe 7) qui a pour objectif de donner aux entreprises des lignes directrices pour la publication de leurs rapports de développement durable, a beaucoup travaillé sur la question des indicateurs.

La GRI considère que les indicateurs qualitatifs, qui nécessitent des réponses textuelles, sont complémentaires et essentiels à la présentation complète de la performance sociale et environnementale d'une entreprise.

Les mesures qualitatives sont nécessaires si l'entreprise fait face à des systèmes sociaux et économiques complexes dans lesquels il est impossible d'identifier des mesures quantitatives de la contribution positive ou négative de l'entreprise au fonctionnement du système. Dans la mesure du possible, les indicateurs seront présentés comme des variables.

La GRI propose des principes d'élaboration des indicateurs pour la production de rapports de développement durable dont chacun des paramètres sont pris en considération dans le présent rapport :

- *la transparence* : l'entreprise doit être transparente quant à ses processus, procédures et hypothèses de reporting,
- *l'ouverture* : l'entreprise doit systématiquement associer ses parties prenantes à l'élaboration de son rapport afin d'en rehausser continuellement la qualité,
- *le contexte de développement durable* : l'entreprise doit s'efforcer de placer sa performance dans le contexte plus large des enjeux sociaux et environnementaux auxquels elle fait face,
- *l'exhaustivité* : toute information matérielle nécessaire pour l'évaluation de la performance économique, environnementale et sociale de l'entreprise doit apparaître dans le rapport en précisant le périmètre, les sujets traités et la période considérée,
- *la pertinence* : la pertinence est le degré d'importance attaché à un aspect, un indicateur ou une information en particulier et représente le seuil à partir duquel une information devient suffisamment importante pour figurer dans le rapport,
- *l'interactivité* : l'entreprise doit systématiquement engager le dialogue avec ses parties prenantes pour aider à l'amélioration continue de la qualité du rapport,
- *la cohérence* : l'entreprise doit rester cohérente dans le temps dans le périmètre, les sujets traités et l'espace temps choisi et signaler tout changement pour restituer l'information,
- *précision* : le principe de précision a pour objet de conférer aux informations communiquées le degré d'exactitude et la faible marge d'erreur nécessaires pour que les utilisateurs puissent prendre leurs décisions en toute confiance,
- *la comparabilité* : l'entreprise doit maintenir la cohérence des limites et de la couverture de ses rapports, signaler toute modification et reprendre les informations communiquées précédemment,



- *la clarté* : l'entreprise doit rester consciente de la diversité des besoins des parties prenantes et simultanément rendre accessible au plus grand nombre tout en préservant un niveau approprié de détail,
- *l'opportunité* : les rapports doivent fournir des informations à intervalles réguliers de façon à se conformer aux besoins des utilisateurs ainsi qu'à la nature des informations elles-mêmes,
- *la neutralité* : les rapports doivent éviter les biais dans la sélection et la présentation de l'information et doivent produire une vision équilibrée du reporting de la performance environnementale et sociale,
- *la fréquence* : les rapports doivent fournir une information régulière et réactive selon la nature des enjeux,
- *la vérifiabilité* : les données doivent être enregistrées, compilées, analysées et publiées de façon à permettre aux contrôleurs internes ou aux prestataires externes (commissaires aux comptes,...) d'en attester la fiabilité.

C'est pourquoi, le présent travail privilégiera l'analyse des indicateurs de nature quantitative, tout en étant conscient que les indicateurs qualitatifs sont nécessaires.

#### d) La sélection des indicateurs

Pour aider au choix d'indicateurs de développement durable, quatre critères sont intéressants à considérer (Kane 1999).

Les indicateurs doivent être adaptés :

- à l'échelle : un indicateur pour une commune n'est pas nécessairement pertinent pour un pays,
- au public : les indicateurs pour le gestionnaire de la distribution de l'eau ne sont pas les mêmes que pour le grand public,
- à l'aspect de la soutenabilité du développement : il existe des indicateurs reliés au social, à l'environnemental, à l'économique,
- à l'endroit : les indicateurs adaptés à la Belgique ne le sont pas tous autant pour le Bénin par exemple.

L'essentiel est finalement de déterminer des indicateurs pertinents par rapport à l'usage qui en sera fait, sachant que le choix doit concilier deux pôles opposés. D'une part, définir des indicateurs chaque fois spécifiques à une situation déterminée. D'autre part, adopter un système universel qui permettra une comparaison aisée.

#### e) Intérêts et limites de l'usage des indicateurs

##### - *Les intérêts d'utilisation*

L'utilisation d'indicateurs peut se justifier pour différentes raisons qui sont liées aux besoins des nombreux acteurs présents :

- pour les responsables politiques, qui souhaitent évaluer l'efficacité d'instruments réglementaires et/ou économiques dans l'amélioration des performances environnementales, sociales et /ou économiques des entreprises,
- pour les managers, qui peuvent se servir des indicateurs comme outil de gestion

interne ou de communication externe (par exemple pour l'élaboration de leur rapport de développement durable),

- pour les banques et les compagnies d'assurance, qui analysent les performances environnementales et sociales en vue d'évaluer les risques économiques à long terme,
- pour les gestionnaires de fonds, qui utilisent des critères environnementaux et sociaux pour pouvoir répondre à la demande des investisseurs d'incorporer ces aspects dans les décisions d'investissements,
- pour les ONG liées par exemple à l'environnement ou aux droits de l'homme, qui comparent les profils des entreprises en vue de mettre la pression sur celles qui sont peu soucieuses de ces aspects,
- pour les habitants du voisinage, qui souhaitent évaluer l'impact des entreprises sur leur environnement local,
- pour les chercheurs, qui analysent les profils et tendances en vue d'améliorer la compréhension des causes de meilleure ou moins bonne performance environnementale et sociale.

#### *- Les limites d'usage*

Les indicateurs, qui sont construits suivant des spécificités politiques ou techniques, refléteront toujours un modèle imparfait et réducteur de la réalité et non la réalité elle-même.

Par exemple, l'évolution du PIB ne représente pas pour autant le bien-être, bien que le PIB soit beaucoup plus facile à manier et à comparer que le bien-être, et qu'il soit souvent utilisé en ce sens.

De plus, la mesure de la performance environnementale et sociale d'une entreprise présente de nombreux défis :

- les aspects environnementaux et sociaux sont complexes et souvent difficiles à quantifier,
- la comparaison des impacts environnementaux et sociaux d'entreprises exerçant sur le même secteur est difficile par manque d'harmonisation internationale et encore plus problématique lorsque les activités économiques sont différentes et que l'agrégation d'informations se fait souvent sur des données multiformes et disparates,
- les directives en vue de la mesure et du rapportage environnemental, qui commencent à voir le jour (comme par exemple dans les normes ISO 14000), sont toujours sujettes à interprétation,
- la disponibilité et la qualité des données liées au développement durable sont souvent médiocres.

Pour une entreprise, les indicateurs utilisés ne doivent pas être trop nombreux pour demeurer simples d'utilisation. Un nombre trop important d'indicateurs serait contre-productif.

De même de nombreux indicateurs peuvent être aisément contournés. Les polémiques relatives à l'externalisation d'activités polluantes en sont une parfaite illustration.

Il est donc très important de rester attentif à l'interprétation des indicateurs et à l'environnement d'ensemble. Les limitations et les biais spécifiques font partie de l'interprétation des indicateurs.

Cela implique que des analyses devront toujours accompagner la présentation d'indicateurs de développement durable. En effet, un indicateur n'a de sens que s'il est accompagné, entre autre, de commentaires sur le choix et la manière dont l'entreprise les a organisés.

### ***1-2.2 Analyser dans une perspective comparative différents référentiels***

Les différents référentiels qui ont été utilisés en tant qu'outils de comparaison sont : le relevé des pratiques des entreprises, la loi NRE, la GRI et l'étude du Cer2d.

#### **a) Les pratiques des entreprises**

##### **⇒ *Le rapport annuel***

Le rapport annuel est le support d'information privilégié des actionnaires et des stakeholders non financiers. Il rend compte de la situation économique et financière de l'entreprise et traduit à la fois ses préoccupations sociales, environnementales et citoyennes. Quelques rapports annuels ont été analysés pour les entreprises qui y ont intégré leur reporting développement durable mais qui n'avaient pas rédigé de rapport développement durable.

##### **⇒ *Le rapport environnement***

Depuis les années 90, un nombre croissant d'entreprises publient des rapports environnement dans lesquelles elles rendent compte de manière détaillée des impacts environnementaux de leur activité, de leur engagement à les réduire, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

Étant donné les rapports étroits entre la protection de l'environnement, la sécurité et la santé, le contenu de ce rapport s'étend très souvent aux informations sur la vie au travail. Il s'intitule alors rapport environnement-hygiène-sécurité.

Des informations chiffrées apparaissent cependant de manière récurrente : les taux de fréquence et de gravité des accidents des salariés en matière de sécurité au travail, des indicateurs de situation (par exemple, le bilan des entrées et sorties), et plus rarement de performance ou éco-efficience (par exemple impacts environnementaux/volume d'activité) en matière d'environnement.

##### **⇒ *Le rapport développement durable***

Les années 2000 voient l'apparition des premiers rapports de développement durable, publiés de nos jours en lieu et place du rapport environnement. Il s'agit d'un triple bilan, destiné à fournir aux tiers des informations sur trois performances : économique, sociale et environnementale. Le contenu peut s'inspirer des lignes directrices de la Global Reporting Initiative dont l'objet est précisé au point C de la présente partie.

Les difficultés de l'exercice sont nombreuses car la confidentialité est parfois nécessaire aux entreprises. De plus, afin de renseigner de nombreux acteurs (ONG, agences de notation,...), les demandes adressées aux entreprises sous forme principalement de questionnaires selon des formules variables, des critères différents et des règles d'évaluation peu exprimées ajoutent à la confusion.

Enfin, de plus en plus de documents s'élaborent, de quelques pages à plusieurs centaines, souvent incomplets, hétérogènes et ne permettant pas de comparer la même entreprise sur plusieurs années.

La grande majorité de l'analyse comparative a été effectuée à travers les rapports de développement durable des entreprises.

b) La loi française sur les nouvelles régulations économiques (NRE)

*- Une remontée d'informations structurée sur les aspects sociaux et environnementaux*

La loi NRE du 15 mai 2001<sup>5</sup> prévoit, pour chacune des sociétés cotées en bourse, que le rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale doit contenir des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. La loi NRE impose ainsi un volet environnemental et social au rapport de gestion des entreprises cotées sur l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'information environnementale et sociale revêt dès lors une importance similaire à l'information financière. Cela s'intègre ainsi le cadre du développement durable : les entreprises peuvent se voir assignées un triple objectif économique, social et environnemental.

Le décret d'application du 20 février 2002 et l'arrêté d'application du 30 avril 2002 ont précisé les thèmes sur lesquels les entreprises cotées doivent désormais effectuer leur reporting dans leur rapport annuel ou une autre publication.

Cela va des données sociales (effectifs, discrimination, rémunérations...) aux données environnementales (rejets, consommation d'eau et d'énergie...).

Cette loi s'inscrit dans le prolongement de la loi de 1977 qui avait créé l'obligation pour les entreprises de réaliser des bilans sociaux.

Par contre, le public pris en considération n'est pas le même : le bilan social vise la relation employé-employeur alors que la loi NRE s'intéresse aux relations de l'entreprise avec l'ensemble de ses parties prenantes.

*- Les avantages et inconvénients inhérents face à cette nouvelle loi*

Face à ces nouveaux besoins, les sociétés sont confrontées à un manque crucial d'informations objectives, quantitatives et fiables qui sont généralement locales et hétérogènes, non consolidables à l'échelle du groupe comme la loi l'exige.

Le décret d'application du 20 février 2002 laisse planer beaucoup d'incertitudes, notamment parce qu'il ne décrit pas la façon dont les entreprises doivent faire ce reporting ni quels indicateurs elles doivent retenir.

En effet, les entreprises qui ont déjà une politique environnementale ne l'ont pas forcément consolidée au niveau mondial.

De même, sur le plan social les indicateurs mondiaux n'ont pas forcément le même sens ou ne prennent pas forcément les mêmes critères de mesure. La définition d'indicateurs mondiaux pertinents apparaît ainsi de plus en plus nécessaire.

Le cadre de la Global Reporting Initiative (GRI) pourrait répondre à ce besoin dans les années à venir.

<sup>5</sup> Cf annexe n° 2 : Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et décret n° 2002-221 du 20 février 2002.

c) Vers une harmonisation internationale du reporting : la Global Reporting Initiative (GRI)

- *Une tentative de normalisation internationale du reporting*

Pour répondre aux besoins de normalisation en terme de reporting environnemental et social des entreprises, de nombreuses initiatives ont cherché à définir des lignes directrices et des contenus. La GRI, créée en 1997 à l'initiative du CERES, ONG américaine de protection de l'environnement (center for Education an research in environmental strategies) représente la démarche de normalisation internationale la plus aboutie à ce jour.

La mission principale de la GRI consiste ainsi à promouvoir des "lignes de conduite en matière de rapports développement durable".

La GRI a inscrit son action dans le cadre d'un partenariat avec le programme des nations unies pour l'environnement (PNUE).

Depuis 2001, onze groupes de travail ont permis d'élaborer une série d'indicateurs économiques, environnementaux et sociaux qui permet d'obtenir aujourd'hui une harmonisation des éléments de reporting des entreprises<sup>6</sup>. Les entreprises qui intègrent ces indicateurs peuvent ainsi nous permettre de réelles comparaisons entre elles. Ce point fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans la troisième partie de ce rapport.

- *Une représentation française insuffisante*

Lorsque la version 2000 des lignes directrices été revue, la GRI a mis en place différents groupes de travail avec le souci d'avoir une représentation de l'ensemble des parties prenantes et des différents continents. L'ORSE a postulé pour réagir sur la thématique des indicateurs sociaux et a fait partie des rares membres français du GRI. Mais la participation de l'ORSE n'est pas suffisante pour peser réellement sur la définition des standards internationaux naissant.

d) *L'étude réalisée par le Cer2d pour l'Observatoire des stratégies industrielles*

L'observatoire des stratégies industrielles, du ministère de l'économie des finances et de l'industrie avait confié en 2001 au Cer2d, créé à l'origine par ARESE qui se nomme aujourd'hui VIGEO, le soin de dégager, à titre exploratoire, une méthodologie d'élaboration d'indicateurs du développement durable et de faire une proposition concrète en ce sens.

L'objectif de l'étude était de définir des indicateurs de performance sur les sujets les plus couramment abordés et des indicateurs de situation et de processus sur les sujets émergents selon la typologie du WBCSD.

Cette étude exploratoire, remise en juin 2002, recense un certain nombre d'indicateurs applicables à l'ensemble des sociétés cotées, une attention particulière ayant toutefois été portée à quelques secteurs de l'économie tels que la pharmacie ou les industries lourdes.

Les indicateurs proposés permettent donc une première approche de la prise en compte du développement durable par les entreprises. L'ensemble des indicateurs proposés par le Cer2d a été repris dans cette étude afin de les valider.

### ***I-2.3 La méthode d'analyse***

a) **Panel des entreprises**

Les entreprises étudiées sont soit des sociétés cotées en bourse, soit des entreprises publiques :

<sup>6</sup> GLOBAL REPORTING INITIATIVE, "Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable", 2002.

- 21 entreprises cotées : Alcatel, Axa, Aventis, BNP Paribas, Carrefour, Casino, Crédit Lyonnais, Danone, Dexia, France Télécom, Lafarge, LVMH, Pinault Printemps Redoute, Renault, Procter and Gamble, Sanofi Synthelabo, Société Générale, Suez, Total, Véolia Environnement, Vivendi Universal
- 2 entreprises publiques : EDF, Gaz de France

Il est de plus intéressant de cerner les secteurs d'activité des entreprises étudiées, bien que certaines comme Suez et Total comprennent des secteurs d'activités différents :

- Automobile et équipementiers : Renault
- Banques, activités financières et assurances : Axa, BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Dexia, Société Générale
- Bâtiments et matériaux de construction : Lafarge
- Environnement : Suez, Véolia Environnement
- Industrie agroalimentaire : Danone
- Industrie chimique : Procter and Gamble, Total
- Pétrole, gaz, énergie et chimie : EDF, Gaz de France, Suez, Total
- Distribution et biens de consommation : Carrefour, Casino, LVMH, Pinault Printemps Redoute
- Santé et pharmaceutique : Aventis, Sanofi Synthelabo
- Télécommunications : Alcatel, France Télécom, Vivendi Universal

#### b) La comparaison des indicateurs dans un objectif de sélection

Pour chaque rapport de développement durable, la présence d'indicateurs préconisés par le Cer2d, la GRI, la loi NRE et ceux utilisés par les entreprises a été notée dans une grille de lecture qui va permettre une extraction statistique des données.

Il est ainsi possible, par exemple, de comparer les indicateurs de la loi NRE qui ne sont pas répertoriés par la GRI, mais aussi de faire ressortir quels sont les indicateurs les plus ou les moins fréquemment utilisés par les entreprises<sup>7</sup>.

A la lecture du tableau de comparaison, on voit immédiatement apparaître les objectifs de développement durable pour lesquels se dégage un consensus et aussi ceux pour lesquels il y a peu ou pas d'indicateurs.

Le choix des indicateurs doit garantir leur pertinence au regard des objectifs de l'Agenda 21. Plus précisément, ils doivent être choisis pour leur capacité à illustrer les principaux enjeux des 10 objectifs définis précédemment.

A l'intérieur de chaque objectif, les principaux enjeux et le périmètre d'action de l'entreprise doivent être identifiés et éventuellement hiérarchisés dans l'optique d'une gestion des priorités.

Au final, seuls seront retenus les indicateurs dont il apparaît pertinent d'assurer entre autre le suivi dans le temps et dans l'espace. D'autres critères d'évaluation et de sélection des indicateurs, présentés ci-après, entrent cependant en ligne de compte.

#### c) Méthodologie d'évaluation des indicateurs

Les indicateurs évalués sont ceux du Cer2d, de la GRI, de la loi NRE et ceux utilisés par les entreprises dans le cadre des 10 objectifs de développement durable précédemment définis. Cette section précise les orientations méthodologiques prises en compte dans l'évaluation et l'analyse des indicateurs choisis par le Cer2d.

L'approche développée dans l'étude du Cer2d<sup>8</sup> qui est reprise ici prend en compte les contraintes d'entreprise, les problèmes d'opportunité qui conditionnent le succès des indicateurs.

<sup>7</sup> Cf annexe n° 3 : tableau de comparaison d'indicateurs de développement durable préconisés par le Cer2D, la GRI, la loi NRE et ceux utilisés par quelques grandes entreprises.

<sup>8</sup> Cf annexe 6 : DEPOERS (Florence), REYNAUD (Emmanuelle), SCHNEIDER MAUNOURY (Grégory), "Indicateurs de développement durable", Centre d'étude et de recherche sur le développement durable, 2002, 141 p.

Les différents points évoqués sont les suivants (l'ordre de présentation ne correspond pas à une hiérarchie) : l'étalonnage dans le temps et dans l'espace, les spécificités sectorielles, la disponibilité des données, la fiabilité des données, les risques de manipulation, les variables culturelles, l'externalisation et la cohérence d'ensemble.

*L'étalonnage dans le temps et dans l'espace :*

L'objectif des indicateurs est de mettre en valeur des écarts de performance entre les entreprises et dans le temps. Les différents comportements et activités économiques rendent évidemment les comparaisons entre entreprises difficiles et parfois dénuées de sens.

Par exemple, l'activité d'un grand groupe industriel peut sembler a priori moins nocive que celle d'une PME du même secteur. Comment dès lors ne pas pénaliser des entreprises qui du fait de leur activité ou de leur taille génèrent plus de risques, de nuisances ? Comment reconnaître les efforts d'une entreprise dont l'activité est par nature très polluante ou nocive ?

Pour rendre les comparaisons entre entreprises fiables, les indicateurs doivent tenir compte de deux caractéristiques :

- **le volume d'activité** : la nature des indicateurs de volume d'activité est fonction du numérateur. En effet, pour qu'ils deviennent de véritables clignotants de gestion et être intégrés aux objectifs du management, les indicateurs de développement durable doivent traduire des relations de cause à effet. Ainsi pour évaluer la politique de sécurité au travail d'une entreprise, on peut retenir par exemple, le nombre de jours d'arrêt de travail consécutifs à un accident du travail/ nombre de jours ouvrés travaillés.
- **la nature de l'activité** : Les entreprises doivent toujours être étalonnées sur des bases comparables. Or le résultat du ratio précédent dépend directement de la nature de l'activité (plus ou moins dangereuse) de l'entreprise d'où la nécessité de maîtriser l'effet sectoriel.

Pour assurer le caractère dynamique des indicateurs, plusieurs référentiels sont possibles :

*1. comparer les résultats de l'entreprise avec des "normes" sectorielles.*

Cette solution a l'avantage de mettre en évidence des écarts de performance qui ne seraient pas liés à la nature de l'activité de l'entreprise. Elle est d'application relativement difficile. En effet, malgré le recentrage stratégique opéré par de nombreuses entreprises ces dernières années, leur identification sectorielle reste délicate. Les classifications sectorielles trop grossières risquent de nuire à la fiabilité des résultats. Il est cependant possible au sein d'un groupe d'utiliser des référentiels externes différents suivant les métiers.

*2. comparer les résultats de l'entreprise avec ses résultats passés.*

On renonce ici à établir des "normes" sectorielles pour prendre un référentiel interne qui incite également à la performance. L'aspect dynamique des indicateurs est cependant limité.

*3. mixer les deux référentiels.*

Solution la plus complète qui interroge sur le poids relatif de chacun des référentiels lors des comparaisons.

### *Les spécificités sectorielles :*

La sélection des indicateurs balance entre deux exigences contradictoires :  
Il faut en effet développer une batterie d'indicateurs communs à toutes les entreprises (pour établir les comparaisons) mais en même temps suffisamment précis pour refléter la situation de chacune d'entre elles.

Plus précisément, tous les secteurs de l'économie concernés par les objectifs de l'Agenda 21 doivent être représentés dans le volant d'indicateurs.

On ne peut donc supprimer des indicateurs essentiels au regard de ces objectifs sous prétexte qu'ils ne peuvent être appliqués à l'ensemble des entreprises.

L'idée est d'avoir des indicateurs communs non pas à toutes les entreprises mais aux grands secteurs de l'économie (par exemple, industrie/services).

### *La disponibilité des données :*

Les sources potentielles de données peuvent être internes (l'entreprise) ou externes (les statistiques nationales par exemple). Dans les 2 cas, il est nécessaire de s'assurer de la disponibilité des données.

En particulier pour les entreprises :

- certaines données resteront toujours confidentielles parce que stratégiques (par exemple, la valeur ajoutée d'une usine).
- d'autres sont difficiles voire impossible à produire (problème de mesures des impacts environnementaux, de consolidation des données dans un groupe...).

### *La fiabilité des données :*

Le problème de la vérifiabilité des données qui composent les indicateurs apparaît à deux niveaux :

- celui de la production des données : les informations ont-elles été auditées par un organisme indépendant ?
- celui de la transmission des données : les informations (qu'elles soient auditées ou non) sont-elles correctement transmises ?

On privilégiera autant que possible les données faisant l'objet d'un audit ou d'une certification par un organisme indépendant. C'est le cas des comptes annuels, du rapport développement durable pour certaines entreprises mais pas toutes.

### *Les risques de manipulation :*

Les enjeux économiques et financiers d'une notation risquent d'induire des comportements opportunistes au sein des entreprises. Il faut distinguer ici, la simple tricherie (transmettre des données erronées ou incomplètes) et la véritable manipulation des indicateurs (par exemple diminuer de manière significative les impacts environnementaux en externalisant la production ou en excluant du périmètre du groupe certaines filiales, etc...).

Les parades proposées sont les suivantes :

- tenir compte des phénomènes d'externalisation
- limiter la complexité des indicateurs pour en augmenter la contrôlabilité,
- avoir des composantes vérifiables et facilement calculables,
- préciser les modes de calcul des différentes composantes

Ces parades trouvent leurs limites dans le coût du contrôle et l'imagination des agents.



### *Les variables culturelles :*

Elles sont susceptibles d'influencer la collecte des données. Par exemple, il est difficile de demander aux entreprises françaises d'indiquer le % de personnes relevant de minorités ethniques faisant partie du conseil d'administration alors que cet indicateur est un classique américain.

### *L'externalisation :*

Pour tenir compte des phénomènes de sous-traitance, la valeur ajoutée a été choisie comme indicateur du volume d'activité plutôt que le chiffre d'affaires.

### *La cohérence d'ensemble :*

Pour assurer une cohérence d'ensemble, il est préférable d'opter pour des indicateurs de même format, c'est à dire quantitatifs.

La variété des phénomènes et comportements à mesurer induit des différences d'unités de mesures d'un indicateur à l'autre. Mais il est possible d'avoir des unités de mesure différentes au numérateur et au dénominateur d'un même indicateur.

Ainsi le ratio consommation d'eau/valeur ajoutée peut être exprimé de 2 manières : mètres cubes/euros ou euros/euros. Dans le premier cas, on privilégie la problématique environnementale tandis que dans le second on se limite à une analyse comparative de coûts.

## **II. Les trois cas de figure d'analyse des indicateurs**

L'analyse des indicateurs du Cer2d portera donc sur trois points :

- Les indicateurs du Cer2d qui ne sont pas repris par les référentiels de l'étude
- Les indicateurs du Cer2d communs aux référentiels de l'étude
- Les indicateurs des référentiels qui ne sont pas repris par le Cer2d

### **II-1 LES INDICATEURS DU CER2D COMMUNS AUX RÉFÉRENTIELS DE L'ÉTUDE**

Une grande majorité des indicateurs du Cer2d sont communs aux référentiels de l'étude. Après les avoir identifiés par objectifs, une analyse plus détaillée sera effectuée pour une partie d'entre eux.

#### ***II-1.1 Identification des indicateurs par objectifs***

Dans cette partie, chaque indicateur sera extrait et identifié en fonction de 7 des 10 objectifs de développement durable définis précédemment.

##### **a) Objectif 1 : le changement climatique**

Le domaine d'action est la prévention des menaces atmosphériques globales :

- émission de gaz à effet de serre.

##### **b) Objectif 2 : les autres périls globaux**

Le domaine d'action est la prévention des menaces atmosphériques globales :

- émission de substances appauvrissant la couche d'Ozone,
- émission de gaz contribuant à l'acidification.
- nombre d'essences et % de chacune d'entre elle dans les forêts,
- variété des semences non génétiquement modifiées proposées / espèce.

Le domaine d'action est la protection de la biodiversité :

- taux de certification FSC (Forest Stewardship Council) - PEFC (Pan European Forest Council).

c) Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux

Le domaine d'action est la pollution de l'eau et du sol :

- indice de charge toxique et métallique dans l'eau,
- indice de biodégradabilité des rejets dans l'eau,
- charge polluante dans l'eau.

d) Objectif 4 : la maîtrise des ressources

Le domaine d'action est la prévention des menaces atmosphériques globales :

- consommation énergétique moyenne automobile,
- consommation énergétique moyenne du transport maritime.

Les domaines d'actions sont la prévention des catastrophes industrielles et la réduction des produits services en eau, énergie et matières premières :

- taux de certification ISO 14001,

Le domaine d'action est réduction des produits services en eau, énergie et matières premières :

- intensité produit en eau,
- taux d'efficacité énergie,
- taux d'efficacité matière première,
- taux d'utilisation de matière recyclée.

Le domaine d'action est l'éco-conception :

- éco-conception.

Le domaine d'action est la pollution de l'eau et du sol :

- pollution des sols, déchets dangereux,
- pollution des sols, planification de réhabilitation,
- indice de biodégradabilité,
- pollutions du sol - hectares perdus.

e) Objectif 6 : le co développement

Le domaine d'action est la production équitable de richesses :

- développement commercial dans les pays en développement.

Le domaine d'action est la solidarité internationale :

- mise en place de politiques de solidarité internationale dans les différents pays d'implantations.

f) Objectif 7 : une politique de santé soutenable

Le domaine d'action est la maîtrise des dépenses de santé :

- taux de gravité des accidents du travail,
- taux de fréquence des accidents du travail,
- maladies professionnelles,

- formation en matière de sécurité et santé au travail,
- exposition au risque cancérigène des salariés.

#### g) Objectif 9 : l'éducation et la formation

Le domaine d'action est la formation des salariés et voisinages dans les pays en développement :

- effort de formation des salariés dans les pays en développement,
- effort de formation des sous-traitants dans les pays en développement.

#### **II-1.2 Analyse approfondie de quelques indicateurs communs**

Compte tenu du temps disponible pour la réalisation de l'étude, le choix s'est porté sur une analyse approfondie de quelques indicateurs communs aux référentiels, représentant les trois piliers du développement durable.

On analysera notamment la pertinence des indicateurs proposés par rapport aux objectifs visés, la faisabilité de leur évaluation par les entreprises, la pertinence par rapport aux spécificités des entreprises et la possibilité de contrôler les résultats. Le travail d'analyse s'est effectué par rapport à une grille type.

Une partie des conclusions de cette grille est reportée ci-après pour chaque indicateur étudié<sup>9</sup> (émission de gaz à effet de serre, intensité produits des services en eau, taux de fréquence des accidents de travail, maladies professionnelles,...).

#### a) Émission de gaz à effet de serre

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz atmosphériques qui réchauffent la basse atmosphère en absorbant les radiations thermiques. Les GES sont couramment considérés comme étant les six gaz énumérés dans le Protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

L'indicateur d'émission de gaz à effet de serre est utilisé par les entreprises et est rapporté dans leur reporting développement durable en grande majorité. 17 entreprises sur les 23 étudiées font état d'un indicateur mesurant l'émission de GES. Cet indicateur est d'actualité et présente un enjeu commercial et financier : l'Europe va en effet se doter d'un marché des "permis d'émission" de gaz carbonique.

Cette mesure, incluse dans le protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effets de serre, entrera en vigueur dans une trentaine de pays européens dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et en 2008 à l'échelle internationale. Cet accord international prévoit la création d'un marché international pour ces "droits de polluer" permettant à des secteurs rejetant moins de CO<sub>2</sub> de céder des droits à de plus gros pollueurs.

Pour l'instant, six secteurs d'activité sont concernés par ce futur marché des "permis d'émission" : l'énergie, l'acier, le ciment, le verre, la brique, le papier et le carton.

L'indicateur mis au point par le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le WBCSD, choisi par le Cer2d est cohérent avec celui du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Celui-ci est basé sur les travaux du GIE. Ces deux outils représentent, à l'échelle mondiale, la meilleure pratique actuelle dans le domaine évolutif de la comptabilisation des GES.

La GRI reprend l'indicateur du CCNUCC qui indique les sous-totaux respectifs pour chaque composé en tonnes de gaz et en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> pour les émissions

<sup>9</sup> Cf annexe n° 4 : fiches d'analyse d'indicateurs de développement durable.

directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'organisation et les émissions indirectes résultant de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur.

Le suivi du protocole des gaz à effet de serre, institué conjointement par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institutes (WRI) représente une norme efficace de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise. Ce protocole est d'ailleurs recommandé par la GRI.

Le besoin d'accompagner chaque indicateur d'un commentaire :

Les commentaires accompagnant les indicateurs sont indispensables. En effet, si nous prenons comme exemple l'indicateur d'émission de gaz à effet de serre, nous constatons que seize entreprises sur les vingt-trois étudiées utilisent cet indicateur.

La fiche d'étude des seize indicateurs d'émission de GES<sup>10</sup> nous permet de constater que les valeurs indiquées ne sont pas forcément comparables.

Celles-ci sont fonction :

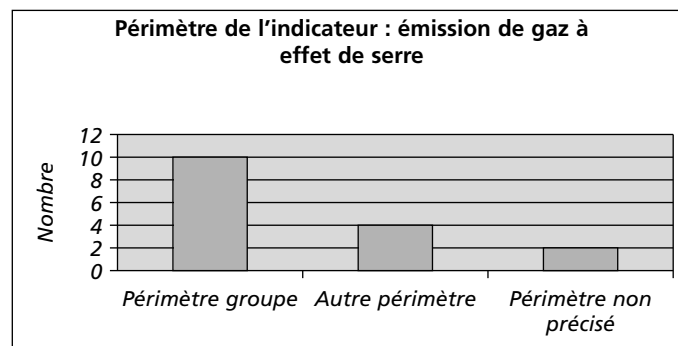
- **du secteur d'activité** : les niveaux d'émission des GES varient considérablement en fonction de l'activité de l'entreprise
- **du périmètre** : une des difficultés à laquelle sont confrontées les entreprises est la question du périmètre du reporting. La lecture stricte de la loi NRE oblige les entreprises à rendre compte sur la holding, celle qui est cotée en bourse.

L'esprit de la loi voudrait que l'entreprise rende compte sur l'ensemble de ses activités aussi bien en France qu'à l'étranger. Mais un reporting mondial signifie que les entreprises ont pu s'organiser pour consolider les indicateurs exigés par la loi NRE (ou accessoirement la GRI) à un niveau mondial.

Cela n'est pas le cas et nous pouvons constater des situations très différentes d'une entreprise à une autre, selon qu'il s'agit d'indicateurs sociaux ou environnementaux.

Selon le graphique ci-dessous, 10 entreprises parmi les 16 étudiées rapportent au niveau groupe, 4 entreprises ont un périmètre plus restreint et 2 entreprises non pas ou mal précisé le périmètre pris en compte.

De plus, pour les entreprises qui ont commenté leur périmètre, nous constatons par exemple que le périmètre groupe retenu est constitué pour Renault et Gaz de France du groupe et des filiales du Groupe détenues à plus de 50 %, alors que pour EDF, ont été retenues dans le périmètre de collecte des indicateurs développement durable les sociétés du groupe EDF dont la contribution au chiffre d'affaires ou aux charges d'exploitation était supérieure à 10 millions d'euros en 2001



**Graphique** : périmètre du reporting de l'indicateur GES de 16 entreprises

<sup>10</sup> Cf annexe 5 : relevé de seize indicateurs d'émission de GES.

- **des champs de mesure** : outre le périmètre, que mesure-t'on ? Le champ de mesure doit concerner toutes les activités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (les unités de production, les bureaux, le transport,...). Les trois exemples ci-après de Renault, Lafarge et Sanofi Synthelabo sont représentatifs, malgré les secteurs d'activités différents de ces entreprises, de la diversité des champs de mesure à prendre en compte. Les résultats en seront alors fortement influencés :
  - pour Renault : les rejets atmosphériques de CO2 comptabilisés représentent les émissions des installations de combustion dont la puissance thermique maximale est supérieure ou égale à 20 MW,
  - pour Lafarge : il s'agit des émissions liées aux activités de cimenteries et de transports (uniquement le parcours lié à la livraison des produits vendus, le retour n'est pas comptabilisé),
  - pour Sanofi Synthelabo : les sites industriels et de recherche sont uniquement concernés. La combustion principalement de gaz naturel, ainsi que de faibles quantités d'hydrocarbures liquides (émissions directes) et la production d'électricité des fournisseurs (émissions indirectes) dégagent du dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Les émissions résultant de la vapeur achetée à l'extérieur, ainsi que celles provenant de la flotte de véhicules des visiteurs médicaux et du transport des flux de matières ne sont pas incluses dans ce total
- **des outils de mesure** : comment mesure t'on les données ? S'agit-il du relevé des factures d'énergies ou bien d'un réseau de mesure de CO2 sur chaque cheminée ? Avec l'un ou l'autre des outils de mesure le résultat sera différent
- **des biais possibles** : ils peuvent résulter d'une réduction de la consommation d'énergies suite à une baisse de production ou des variations climatiques, d'un changement d'activité,...

#### b) Intensité produits des services en eau

La pertinence de l'indicateur est démontrée. Son calcul est aisé et le résultat simple de compréhension.

La prise en compte de cet indicateur est fortement stratégique dans certains pays du monde où le besoin en eau se fait ressentir plus fortement à cause de la sécheresse. Par exemple actuellement, Pepsi et Coca-Cola sont inquiétés en Inde pour leur trop forte consommation d'eau. L'usine Pepsi de Pudussery se voit retirer le permis d'utilisation d'eau avant même sa date de renouvellement (2005), une décision qui équivaut à la fermeture du site. La production de boisson gazeuse consommait trop d'eau, et selon les autorités locales ce phénomène a contribué à l'épuisement des ressources en eau de la communauté locale. Coca-Cola s'est de même vu retirer le permis d'utilisation de l'eau à Kerala, accusé de contribuer à l'épuisement et à la pollution des ressources en eau.

#### c) Taux de fréquence des accidents de travail

Cet indicateur est défini par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Le taux de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêt > 24h \* 1 000 000) / (nombre d'heures travaillées).

La comparaison entre entreprises au niveau internationale est difficile car cet indicateur est typiquement français et n'est pas repris par les autres entreprises internationales. De plus, pour une comparaison d'une entreprise au niveau groupe, il faut bien préciser la définition d'accident du travail et la durée de l'arrêt de travail, qui n'est pas la même dans tous les pays, ce qui peut ajouter à la confusion des résultats.

La fiabilité des données s'avère très relative. Les chiffres peuvent laisser de côté tout un pan des risques, soit parce que les accidents du travail ou les maladies professionnelles ne sont pas déclarés, soit parce qu'ils ne sont pas reconnus comme tels. Cet indicateur est hautement manipulable. D'une part certaines entreprises ont mis en place un système de primes et de rétributions liées aux nombres de jours sans accident, ce qui fait que les accidents mineurs ne sont plus déclarés. D'autre part, dans certains pays, les entreprises sont soumises à de hautes pénalités financières en cas d'accidents du travail, ce qui accentue le fait de ne pas les déclarer.

Suivant le relevé de conclusion du groupe de travail de l'ORSE pour l'élaboration d'indicateurs santé et sécurité dans les entreprises internationales, il faut accompagner d'éléments qualitatifs les indicateurs sur les accidents du travail afin d'être significatif et permettre une comparabilité dans le temps.

Le taux de fréquence des accidents du travail est très partiellement pertinent. Il ne représente qu'une partie des problèmes de santé au travail dans de nombreux secteurs d'activité (services, banques,...).

Ainsi, la mortalité résultant des accidents du travail provenant d'une exposition à l'amiante est plus élevée que la mortalité résultant d'accidents du travail. De même, les statistiques sur les accidents du travail ne reflètent pas d'autres problèmes tels que les postures contraintes.

Cet indicateur pose enfin des problèmes aux entreprises, en raison de l'accès difficile aux informations dans certains pays et de la comparabilité laborieuse entre différents pays.

#### d) Maladies professionnelles

L'indicateur proposé est basé sur celui utilisé par la CNAM-TS. La comparaison entre entreprises au niveau international sur la base de cet indicateur est impossible, car le référentiel CNAM-TS n'est pas harmonisé au niveau international. Cet indicateur est en cohérence avec les données CNAM-TS au niveau France (tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale), mais en incohérence au niveau international (liste des maladies professionnelles établie par l'OIT).

La GRI préconise ainsi une méthode d'enregistrement des maladies professionnelles basée selon le recueil de directives pratiques de l'OIT. Au niveau européen, la Commission européenne, qui a examiné l'état d'application de la recommandation de 1990 afin d'améliorer la collecte, la comparabilité et l'analyse épidémiologique des données concernant les maladies professionnelles, ne propose pas encore une disposition législative contraignante pour remplacer cette recommandation.

L'indicateur proposé par le Cer2d d'une part et celui proposé par la GRI d'autre part, qui prennent chacun en compte une liste différente de maladies professionnelles, ne sont pas renseignés dans le reporting des entreprises étudiées.

#### e) Formation en matière de sécurité et santé au travail

Cet indicateur est pertinent et témoigne des efforts de l'entreprises en faveur de l'amélioration des conditions de travail. Les chiffres fournis par l'indicateur sont fiables. Le contrôle des résultats peut s'effectuer en France par le recoupement possible avec les chiffres du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail et avec ceux des organismes de formation prestataire.

Les référentiels ne font pas explicitement mention de rapporter la formation en matière de sécurité et santé au travail. Deux entreprises sur 23 font état d'un indicateur de formation en matière de sécurité et santé au travail. Cet état de fait représente plus une absence de prise en compte dans le reporting. En effet, 16 entreprises sur 23 comptabilisent le nombre moyen d'heures de formation générale par an et par employé.

En France, dans le cadre du bilan social (loi du 7 juillet 1977), les obligations liées à la communication des données sociales incluent les données relatives à la formation professionnelle. Le pourcentage obligatoire légal est d'ailleurs de 1,5 % de la masse salariale en matière de formation professionnelle.

Cet indicateur de formation en matière de sécurité et santé au travail, mais plus généralement l'indicateur de formation est significatif du manque de cohérence entre ce qui est demandé par la loi NRE et ce qui est demandé au niveau du bilan social. Aussi, nombre d'organismes, dont l'ORSE, travaillent actuellement sur un premier bilan critique de l'application de la loi NRE en France.

### II-2 LES INDICATEURS DES RÉFÉRENTIELS QUI NE SONT PAS REPRIS PAR LE CER2D

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (NRE) précise dans son article 116 que les informations sociales et environnementales doivent être intégrées au rapport de gestion. C'est, en France, cette seule obligation de reporting que doivent prévoir les entreprises. Les indicateurs dont fait mention le décret n° 2002-221 du 20 février 2002 (J.O. du 21 Février 2002) sont indiqués à titre d'information et d'orientation.

Il est cependant intéressant de constater, suivant une étude de Novethic, qu'une grande majorité des entreprises du CAC 40 font référence à la loi NRE dans le rapport annuel<sup>11</sup>. De même, de plus en plus d'entreprises utilisent le référentiel de la GRI, ce qui témoigne de la préoccupation des grandes entreprises à chercher à se conformer à un standard international.

Le recensement des indicateurs des référentiels que sont la GRI et la loi NRE permet ainsi d'observer si l'ensemble des objectifs, qui détermine le choix des indicateurs, est similaire ou bien comporte des différences notables. Nous constatons que certains indicateurs NRE/GRI ne trouvent pas leur place dans la définition des 10 objectifs définis.

#### **II-2.1 Identification des indicateurs**

Les indicateurs sont identifiés par type de référentiel (GRI ou NRE) et par objectifs. Le critère de non définition d'objectif a également été inclus.

#### a) Les indicateurs préconisés par la GRI

Les indicateurs préconisés par la GRI, dont nous ferons mention dans cette partie sont ceux qui ne sont pas communs avec les indicateurs du Cer2d. Par souci de clarté, nous

<sup>11</sup> Novethic : la lettre de l'économie responsable - n° 13 juillet/août 2003.

relèverons uniquement les indicateurs de base, qui sont définis comme devant obligatoirement figurer dans un rapport publié en conformité avec les lignes directrices de la GRI. Les indicateurs supplémentaires sont en effet ceux laissés à la discrétion de l'entreprise.

- Objectif 2 : les autres périls globaux

EN7. Description des principaux impacts sur la biodiversité des activités et/ou produits ou services de l'entreprise dans les environnements terrestres, d'eau douce et maritimes.

- Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local

EN11. Quantité totale de déchets par type et destination.

EN15. Pourcentage de la masse des produits vendus récupérable en fin de vie utile et pourcentage réellement récupéré. Récupérable signifie la possibilité de recycler ou réutiliser des matériaux ou composants des produits

- Objectif 7 : une politique de santé soutenable

LA7. Accidents de travail classiques, jours de travail perdus et taux d'absentéisme ainsi que nombre d'accidents mortels (personnel de sous-traitance inclus).

LA6. Description des commissions paritaires officiellement chargées des questions de santé et de sécurité

LA8. Description de la politique ou des programmes en matière de HIV/SIDA

- Objectif 9 : l'éducation et la formation

LA9. Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé, par catégorie d'employé.

- Pas de définition d'objectif

EC1. Chiffre d'affaires net

EC2. Répartition géographique des marchés

EC3. Coût de l'ensemble des biens, matières premières et services achetés

EC4. Pourcentage de contrats honorés dans les conditions convenues, à l'exclusion des pénalités prévues

EC5. Total des salaires et prestations versées ventilés par pays ou région

EC6. Versements aux investisseurs, ventilés par intérêts sur dettes et emprunts et dividendes sur tous types d'actions, avec mention des éventuels arriérés de dividendes prioritaires

EC7. Augmentation/réduction des bénéfices non distribués en fin de période

EC8. Total des impôts de tous types payés par pays

EC9. Subventions reçues par pays ou région

b) Les indicateurs préconisés par la loi NRE

- Objectif 2 : les autres périls globaux

- Art. 148.3 - 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

- Art. 148.3 - 4° Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement : excepté concernant le taux de certification ISO 14001



- Art. 148.3 - 5° Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement
- Art. 148.3 - 6° L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société
- Art. 148.3 - 7° Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
- Art. 148.3 - 8° Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci
- Art. 148.3 - 9° Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° du décret n° 2002-221
  - Objectif 7 : une politique de santé soutenable
- Art. 148-2. - 2° L'absentéisme et ses motifs
  - Objectif 9 : l'éducation et la formation
- Art. 148.2 - 6° Formation
  - Pas de définition d'objectif
- Art. L.225-102-1 Rémunération totale, avantages de toute nature et indemnités versés, durant l'exercice à chaque mandataire social.
- Art. L.225-102-1 Montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16.
- Art. 148-2. - 3° Les rémunérations et leur évolution
- Art. 148-2. - 3° Les charges sociales

## **II-2.2 Les causes du décalage**

### **a) Des objectifs incomplets**

Suite à l'identification des indicateurs GRI/NRE non communs avec les indicateurs du Cer2d, un premier constat s'impose.

Il existe des indicateurs de référentiel international et national qui ne sont pas pris en compte. Les objectifs de développement durable définis précédemment ne couvrent donc pas l'ensemble de la problématique. Les objectifs devraient donc être redéfinis pour prendre en considération de manière plus complète la dimension économique. Les types d'indicateurs non mentionnés sont en effet liés à la rémunération et aux charges sociales pour la loi NRE et aux chiffres d'affaires, salaires, marchés, impôts et subventions pour la GRI.

b) Pour la GRI : des indicateurs trop spécifiques et qualitatifs

*Des indicateurs trop spécifiques à la France :*

La France est très insuffisamment représentée à la GRI. Il est donc normal que le référentiel mondial qui est en cours de construction ne prenne pas en considération un grand nombre d'indicateurs construits et utilisés en France. Les indicateurs de la GRI qui ne sont pas communs sont de plus très généralistes mais très orientés au niveau économique ou social. Il s'agit par exemple du nombre moyen d'heures de formation par an et par employé, par catégorie d'employé.

*L'importance de reprendre des indicateurs qualitatifs :*

Les indicateurs qualitatifs de la GRI n'ont pas été repris par le Cer2d qui a préféré l'élaboration d'indicateurs quantitatifs. Il existe pourtant un grand nombre d'indicateurs qualitatifs GRI qui reprennent la description des programmes ou des stratégies des entreprises comme par exemple :

- l'indicateur "LA10. Description de la politique ou des programmes d'égalité des chances ; systèmes de suivi destinés à en vérifier le respect et résultats du suivi"
- ou l'indicateur "HR1. Description des stratégies, lignes directrices, structures et procédures destinées à gérer les aspects des activités de l'entreprise relatifs aux droits de l'homme".

En ce sens, il est important de ne pas abandonner les thèmes repris par certains indicateurs qualitatifs mais au contraire de les reprendre afin de les mettre en valeur et éventuellement d'insérer pour partie une notion quantitative.

c) *Pour la loi NRE : l'objectif 2 insuffisamment développé*

Un grand nombre d'indicateurs, liés à l'objectif n° 2 périls globaux, est demandé par la loi NRE.

Par exemple, les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement sont indiquées dans la loi NRE. Excepté concernant le taux de certification ISO 14001, il n'y a pas d'indicateur Cer2d sur ce type de mesure. Un indicateur d'entreprise qui a été relevé concerne par exemple les audits de suivi des vérifications et des mesures correctives.

## II-3 LES INDICATEURS DU CER2D QUI NE SONT PAS REPRIS PAR LES RÉFÉRENTIELS DE L'ÉTUDE

### *II-3.1 Identification des indicateurs par objectifs*

Les indicateurs du Cer2d qui ne sont pas repris par les référentiels de l'étude (loi NRE, indicateurs préconisés par la GRI et ceux utilisés par les entreprises) sont recensés dans deux des trois piliers, à savoir : l'économie, la croissance soutenable et le développement sociétal soutenable. Les différents indicateurs non communs aux référentiels sont compris dans les objectifs 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

a) Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux

L'indicateur Cer2d qui n'est pas commun aux référentiels étudiés a pour domaine d'action dans l'objectif 3, l'accès à l'alimentation et la protection de la biodiversité :

- nombre de semences / espèce.

b) Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local

Les domaines d'actions sont l'accès à l'alimentation et la réduction de la pollution de l'eau et du sol :

- % CA réalisé dans les traitements acceptés par l'agriculture biologique.

c) Objectif 5 : la valorisation des patrimoines locaux

Le domaine d'action est la promotion des territoires et le soutien aux territoires :

- effort de promotion des produits du terroir (AOC, IGP, commerce équitable).

Le domaine d'action est la promotion des écoproduits et des produits de terroir :

- promotion des produits du terroir (AOC, IGP, commerce équitable).

d) Objectif 6 : le co développement

Le domaine d'action est le transfert de valeur ajoutée :

- création locale de valeur ajoutée dans les pays en développement et réinvestissement.

e) Objectif 7 : une politique de santé soutenable

Le domaine d'action est la prévention et le traitement des maladies infectieuses et des pandémies :

- baisse tarifaire et dons de médicaments essentiels.

Le domaine d'action est la maîtrise des dépenses de santé :

- offre de médicaments génériques,

Le domaine d'action est la maîtrise des effets de l'intensification des activités humaines :

- gestion du risque alimentaire et maîtrise des procédés,
- gestion du risque alimentaire : agriculture raisonnée et biologique,
- gestion du risque alimentaire : effort de recherche et développement dans la conception et l'amélioration des produits et des processus,
- respect des réglementations relatives à la sécurité des aliments, à la santé et à la protection animale.

f) Objectif 8 : l'aménagement soutenable du territoire

Le domaine d'action est la promotion des territoires et le soutien aux territoires :

- politique de promotion ou de soutien au développement des territoires.

g) Objectif 9 : l'éducation et la formation

Le domaine d'action est la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès des salariés :

- taux de salariés ayant accès à internet.

### **II-3.2 Les causes du décalage**

L'analyse des résultats du tableau de comparaison nous fournit quelques éléments concernant les causes du décalage entre les indicateurs du Cer2d et les référentiels spécifiés.

a) Les secteurs d'activité

L'absence d'indicateurs communs entre ceux du Cer2d et les autres référentiels peut s'expliquer par les spécificités des secteurs concernés. En effet, la plupart des indicateurs énumérés ci-dessus ont été construits pour un secteur d'activité bien spécifique, à l'exception toutefois de quelques uns.

- Des secteurs spécifiques non représentés parmi les entreprises étudiées :

L'étude, qui porte sur une petite base de 23 entreprises étudiées, n'est évidemment pas significative de la présence réelle qu'occupe l'ensemble des entreprises sur les différentes activités économiques.

Le tableau ci-dessous représente le nombre et le type de secteur occupé pour les 23 entreprises étudiées.

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Nombre</b>
Automobile et équipementiers	1
Banques, activités financières et assurances	5
Bâtiments et matériaux de construction	1
Environnement	2
Industrie agroalimentaire	1
Industrie chimique	2
Pétrole, gaz, énergie et chimie	4
Distribution et biens de consommation	4
Santé et pharmaceutique	2
Télécommunications	3

Nombre et type de secteur occupés parmi les 23 entreprises étudiées.

Nous constatons donc que certains indicateurs Cer2d représentent des secteurs d'activité non pris en compte parmi les entreprises étudiées. Ceux-ci sont :

- les secteurs de l'agrochimie et des producteurs de semence représentés par l'indicateur "nombre de semences / espèce". Cet indicateur, qui mesure le nombre de semences non génétiquement modifiées et qui a pour finalité de maintenir ou d'accroître la biodiversité en vue d'améliorer l'indépendance alimentaire est en effet très spécifique aux secteurs de l'agrochimie et des producteurs de semence et ne peut donc être adapté à d'autres secteurs d'activités.

La GRI n'en fait mention dans ses "lignes directrices pour la production de rapports de développement durable" (2002) ni dans ses indicateurs de base, ni dans ses indicateurs supplémentaires.

Une référence à la loi NRE peut cependant être trouvée par l'application du décret article 148.3 alinéa 2 "les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées" dont l'interprétation nous amène pour partie dans le cadre de la protection de la biodiversité,

- le secteur de l'industrie chimique phytosanitaire représenté par l'indicateur "% CA réalisé dans les traitements acceptés par l'agriculture biologique", qui a pour objet de maîtriser le risque alimentaire et de limiter l'impact environnemental par l'utilisation de fertilisants et de pesticides naturels,

- le secteur de l'agroalimentaire représenté par : l'indicateur "gestion du risque alimentaire et maîtrise des procédés", l'indicateur "gestion du risque alimentaire : agriculture raisonnée et biologique", l'indicateur "gestion du risque alimentaire : effort de recherche et développement dans la conception et l'amélioration des produits et des processus" et l'indicateur "respect des réglementations relatives à la sécurité des aliments, à la santé et à la protection animale".

Il est à préciser que l'alinéa 5 du décret n° 2002-221 Art. 148.2 "les conditions d'hygiène et de sécurité" a été interprété au sens hygiène et sécurité du travail et non pas au sens hygiène et sécurité alimentaire.

C'est pour cette raison que ces indicateurs du secteur agroalimentaire n'ont pas de référence dans le tableau de comparaison vis à vis de la loi NRE.

Il est donc naturel de remarquer que les sept indicateurs énoncés ci-dessus ne sont pas utilisés par les 23 entreprises étudiées. Ceux-ci sont hors du cadre des secteurs d'activité des entreprises. La GRI n'en fait cependant pas non plus référence.

Quant à la loi NRE nous pouvons trouver une référence pour un des sept indicateurs en en faisant une interprétation large sur la protection de la biodiversité.

- Des secteurs spécifiques représentés parmi les entreprises étudiées :

Nous constatons par contre que des indicateurs ne sont pas non plus communs aux référentiels GRI, NRE et entreprises bien que le secteur soit représenté parmi les entreprises étudiées :

- le secteur de la grande distribution est représenté par l'indicateur "effort de promotion des produits du terroir (AOC, IGP, commerce équitable)" et l'indicateur "promotion des produits du terroir (AOC, IGP, commerce équitable)". Le premier indicateur est inédit et le deuxième indicateur est expérimenté par quelques entreprises de la grande distribution.

- le secteur de l'industrie pharmaceutique est représenté par l'indicateur "baisse tarifaire et dons de médicaments essentiels" et l'indicateur "offre de médicaments génériques". Ces deux indicateurs témoignent des efforts de l'industrie pharmaceutique de préserver ou de mettre en place des systèmes de santé fondés sur la solidarité et l'accès pour tous à des soins de qualité en faveur de la santé durable.

Nous constatons que ces deux indicateurs ne peuvent évidemment pas s'appliquer à d'autres secteurs d'activité, à l'exception de dons de médicaments essentiels qui peut être effectuée par solidarité par des entreprises extérieures au secteur pharmaceutique.

- Des indicateurs qui occupent tous les secteurs :

Des indicateurs non communs aux référentiels existent aussi alors qu'ils occupent l'ensemble des secteurs.

Il s'agit des indicateurs :

- création locale de valeur ajoutée dans les pays en développement et réinvestissement.
- politique de promotion ou de soutien au développement des territoires. Cet indicateur est qualitatif.
- taux de salariés ayant accès à internet. Bien que témoignant des efforts de l'entreprise en faveur de l'accès de ses salariés aux nouvelles technologies de l'information, l'indicateur n'est repris dans aucun référentiel. De plus, les entreprises qui ont mis à la disposition de leurs salariés un ordinateur et internet à domicile

(EDF-GDF ou Vivendi par exemple) n'en font pas non plus état dans leur rapport de développement durable.

- Des indicateurs spécifiques par secteur d'activité :

La cause principale de l'absence de certains indicateurs au niveau de référentiels globaux est significative du besoin de référentiel adapté à chaque secteur d'activité. La performance environnementale, par exemple, varie plus ou moins fortement en fonction du secteur d'activité concerné. Pouvons-nous comparer judicieusement la performance environnementale d'une entreprise du secteur de la chimie à celle d'une entreprise du secteur de la grande distribution ?

Certains indicateurs sont enfin très caractéristiques du secteur d'activité concerné. Les indicateurs baisse tarifaire et dons de médicaments essentiels, spécifique à l'industrie pharmaceutique, nous en donne une bonne illustration. Ainsi, même la loi NRE qui ne donne principalement que des orientations sur la mise en place d'indicateurs et dont l'interprétation peut être très large, n'a pu couvrir l'ensemble des secteurs.

Il est aussi reconnu qu'un nombre trop élevé d'indicateurs nuit à la lisibilité et à l'efficacité du reporting dont l'objectif est de donner la bonne information aux bons interlocuteurs. La GRI, qui a récemment intégré ce problème, travaille actuellement sur la mise en place de référentiels d'indicateurs par secteur d'activité. L'idée est d'avoir des indicateurs communs non pas à toutes les entreprises mais aux grands secteurs de l'économie.

La GRI préconise donc un cadre commun d'indicateurs qui favorise les comparaisons entre entreprises du même secteur au niveau mondial. Ainsi, la différenciation sectorielle se fait dans les sociétés au cas par cas au moment du calcul des indicateurs. L'attente des parties prenantes serait donc satisfaite dans le sens où la comparaison des entreprises par secteur d'activité, sous réserve de l'utilisation du même référentiel, est alors possible.

Le WBCSD<sup>12</sup> insiste d'ailleurs sur l'importance de reconnaître la diversité inhérente des entreprises. Ce facteur est particulièrement important lorsqu'il s'agit de comparer des entreprises. Il faudrait seulement, analyse le WBCSD, comparer des entreprises qui fournissent le même produit ou service.

Une prise en compte du secteur dans lequel l'entreprise à noter évolue est donc essentielle. La note attribuée à l'entreprise tiendra compte de ses performances par rapport aux homologues de son secteur. De faibles rejets dans une industrie hautement polluante seront ainsi récompensés.

Il pourrait s'agir aussi de saluer les initiatives sectorielles. Une entreprise motrice dans le secteur du développement durable telle que Danone, Lafarge ou Suez qui ont chacune recueilli une bonne notation lors de l'analyse de 50 rapports de triple performance réalisée par SustainAbility et le PNUE "Trust Us"<sup>13</sup> peut ainsi montrer le chemin aux autres entreprises du secteur.

<sup>5</sup> Le World Business Council for Sustainable Development (Conseil mondial des entreprises pour le développement durable) est une organisation internationale privée regroupant 150 multinationales. Cette organisation a pour objectif de développer et de soutenir un engagement stratégique du monde industriel autour du développement durable

<sup>13</sup> Trust Us - The Global Reporters 2002 Survey of Corporate Sustainability Reporting, Sustainability & UNEP, 2003.

#### b) Des indicateurs en avance sur leur temps

Cependant, la spécificité du secteur n'entre pas obligatoirement en ligne de compte dans les causes du décalage. Le nombre d'indicateurs ne doit en effet pas être trop élevé. Des choix judicieux sont donc effectués en tenant compte des critères étudiés au chapitre sur la méthodologie d'évaluation des indicateurs.

Certains indicateurs très pointus sont cependant en avance sur leur temps et répondent à une attente de la société. Il peut s'agir par exemple de l'indicateur intitulé "effort de promotion des produits du terroir". La prise en compte du commerce équitable commence en effet de nos jours à devenir un véritable enjeu.

Plus largement, les objectifs 5 sur la valorisation des patrimoines locaux ; 6 sur le co développement, 7 sur une politique de santé soutenable, 8 sur l'aménagement soutenable du territoire et 9 sur l'éducation et la formation, reprennent des indicateurs dont les préoccupations et le suivi vont s'affirmer plus fortement au cours des prochaines années.

Dans le cadre d'un échange entre des grandes entreprises réunies pour les besoins de l'étude, celles-ci ont témoigné des difficultés qu'elles pouvaient rencontrer pour formaliser, sous forme d'indicateurs, une démarche de co développement et ce malgré leurs engagements en ce sens.

### **III Un exemple de débat conduit avec les entreprises :**

#### **Les indicateurs relatifs au co développement**

Les auteurs de l'étude se sont intéressés plus particulièrement aux indicateurs élaborés par le Cer2d sur le co développement.

On entend par co développement la participation accrue des entreprises au développement économique dans les pays en voie de développement et pays en voie de transition et l'adaptation à leur marché.

Cette thématique peut se décliner en 5 thèmes principaux pour les entreprises

- Commercer avec ces pays en s'adaptant à leur marché
- Les aider dans leur développement par la création d'activités, dons d'emplois locaux
- Affirmer une solidarité avec les acteurs économiques de ces pays pour hâter leur développement économique et sociétal, les aider à construire la capacité d'accueil pour recevoir les transferts de technologie et de savoir-faire et susciter et accompagner des joints venture entre PME du Nord et du Sud
- S'assurer de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de ces principes.

Cette thématique essentielle du développement durable est traitée de manière très incomplète dans tous les référentiels de reporting et de notation des entreprises.

Le Cer2d a tenté de proposer quelques indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Dans le cadre de cette étude, nous avons eu le souci de confronter les indicateurs proposés par la Cer2d, ceux de la GRI et du décret NRE aux pratiques des entreprises.

### III-1 : ÉTAT DES LIEUX DES INDICATEURS EXISTANTS

#### **III-1.1 : Les indicateurs proposés par le Cer2d**

Le Cer2d avait cherché à définir le co développement (ci joint un extrait de leur rapport) : "L'objectif est relatif au développement économique équitable. Il est à priori difficile de mesurer la performance des stratégies corrigeant ces éléments. Toutefois, on peut noter deux points :

- la création de valeur ajoutée dans les pays en développement
- la mise en place de mécanismes de solidarité dans tous les pays.

La première action renvoie à la production de richesses. La question de l'implantation n'est pas seulement une question de création d'activité dans les pays en développement, mais aussi de création de valeur ajoutée afin d'éviter de valoriser les phénomènes de délocalisation constatés en Europe et en Amérique dans les années 1980-90. La deuxième action renvoie à l'analyse d'un processus. Dans ce domaine, la performance n'a véritablement pas de sens, ou fait perdre tout sens à la politique mise en œuvre.

C'est pourquoi il semble plus pertinent d'en rester à un indicateur quantitatif de processus, sur le déploiement de la politique de solidarité internationale, c'est à dire de soutien à la société civile sur l'ensemble des sites. Quel que soit le thème choisi, dont la pertinence reste à apprécier par secteur, l'indicateur intersectoriel pertinent semble le déploiement de cette politique sur l'ensemble des sites".

Le Cer2d avait proposé les 3 indicateurs suivants :

- Production équitable de richesses : développement commercial

#### **A. Intitulé de l'indicateur : développement commercial dans les pays en développement**

- brève définition : part du chiffre d'affaires réalisé dans les pays en développement
- unité de mesure : %
- entités concernées : tous secteurs, si implantation internationale
- référentiel utilisé : inédit

#### **B. Pertinence**

- finalité : témoigne des efforts de développement commercial de l'entreprise vers ces pays
- nature : quantitatif
- objectif : processus
- importance dans l'optique du développement durable : améliorer le commerce avec les pays en voie de développement

#### **C. Description méthodologique**

- définitions et concepts de base : chiffre d'affaires
- données nécessaires : idem
- source de données : entreprises
- organismes participant à la mise au point de l'indicateur : non nécessaire
- contrôlabilité : forte



• Production équitable de richesses :

**A. Intitulé de l'indicateur : création locale de valeur ajoutée dans les pays en développement et réinvestissement**

- brève définition : VA/CA donnée par filiale ou consolidée nationalement dans les pays en développement, Investissements/VA, donnée par filiale ou consolidée par nation dans ces pays
- unité de mesure : %
- entités concernées : tous secteurs, si implantation dans pays en développement
- référentiel utilisé : inédit

**B. Pertinence**

- finalité : témoigne des efforts de développement commercial de croissance de l'entreprise
- nature : quantitatif
- objectif : processus
- importance dans l'optique du développement durable : augmenter la valeur ajoutée de façon équitable sans privilégier une seule région du monde

**C. Description méthodologique**

- définitions et concepts de base : valeur ajoutée et chiffres d'affaires

• Solidarité internationale :

**A. Intitulé de l'indicateur : mise en place de politiques de solidarité internationale dans les différents pays d'implantations**

- brève définition : taux de mise en place des politiques de société civile (% sites concernés)
- unité de mesure : néant
- entités concernées : tous secteurs
- référentiel utilisé : expérimentation de deux entreprises françaises

**B. Pertinence**

- finalité : témoigne des efforts de mondialisation de sa politique sociétale par l'entreprise
- nature : quantitatif
- objectif : processus
- importance dans l'optique du développement durable : augmenter le capital humain de façon équitable sans privilégier une seule région du monde

**C. Description méthodologique**

- définitions et concepts de base : les politiques sociétales d'entreprise ont émergé dans les années 1980 et se sont structurées dans les années 1990, à travers des fondations ou des réseaux associatifs parallèles.
- données nécessaires : nombre de sites concernés par la politique sociétale
- source de données : entreprise
- organismes participant à la mise au point de l'indicateur : néant
- contrôlabilité : par discussion avec les représentants du personnel ou les ONG locales

**III-1.2 : Les indicateurs proposés par la GRI**

- EC5 : total des salaires et prestations ventilées par pays ou régions
- EC8 : total des impôts de tous types, pays par pays
- EC9 : subventions reçues par pays
- EC13 : impacts économiques indirects de l'entreprise ; principaux effets externes associés aux produits et services de l'entreprise
- HR14 : part des revenus d'exploitation de la zone d'activité redistribuée aux collectivités
- EC10 : donation aux collectivités, à la société civile et à d'autres groupes
- EC12 : total investi dans le développement d'infrastructures externes aux activités centrales

### **III-1.3 : Les indicateurs proposés par le décret NRE**

Manière dont les filiales de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.

Œuvres sociales.

### **III-2 : LES PRATIQUES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE CO DÉVELOPPEMENT**

Les pratiques récurrentes des entreprises en matière de co développement peuvent se définir selon 5 grandes catégories :

- Le financement, partiel ou total, pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures éducatives (écoles) ou sanitaires (dispensaires), le plus souvent associé à l'action de salariés en dehors de leur temps de travail.
- La participation à la politique d'éducation et/ou de formation, notamment au travers d'aides financières à des programmes pour contribuer à l'éducation des enfants, ...
- La participation à la politique de santé, qui se traduit essentiellement par : un soutien financier à la Recherche, à la mise en œuvre de politiques de santé, et/ou à des programmes de lutte dans les domaines des grandes endémies les dons de vaccins et/ou de médicaments.
- L'intervention d'urgence en cas de catastrophes, qui prend le plus souvent la forme d'une aide matérielle avec fourniture de produits et vivres de première nécessité, et/ou de dons de médicaments.
- Le transfert de connaissances et de savoir-faire constitue un axe essentiel de la stratégie de développement des entreprises, et contribue de façon positive à la qualité de ses relations avec les pays partenaires.
- Sur le thème de l'emploi, priorité est donnée aux embauches locales.

D'une manière générale, les entreprises concernées agissent dans un prolongement de leur métier, en s'appuyant sur leur expertise professionnelle sur place, ou bien si elles ont un intérêt à agir.

### **III-3 : UNE RECHERCHE D'INDICATEURS PERTINENTS**

#### **III-3.1 : Difficultés rencontrées par les entreprises pour élaborer des indicateurs**

Le premier indicateur proposé par le Cer2d traduit le développement commercial de l'entreprise dans les pays en développement, et s'exprime par la part du chiffre d'affaires réalisé dans les pays en développement.

Cet indicateur a un objectif assez limité puisqu'il permet surtout de savoir si une entreprise est effectivement présente dans les pays en développement ; il se pose plutôt comme une introduction pour ne pas poser la question du co développement à des entreprises travaillant en France, et permet donc de savoir si ce sera un enjeu pertinent.

Le deuxième indicateur du Cer2d renseigne sur la création locale de valeur ajoutée dans les pays en développement et le réinvestissement, et se mesure par la valeur ajoutée ramenée au chiffre d'affaires.

Un problème se pose puisque si l'identification de la valeur ajoutée est possible, notamment à partir des éléments financiers, qui existent déjà avec le contrôle de gestion de l'entreprise, son interprétation est cependant plus difficile.

C'est pourquoi il faut déjà s'accorder sur une définition de la valeur ajoutée, que nous définirons ici comme le fait que l'entreprise ne doit pas produire et exporter toute sa production, la production locale devant également profiter aux populations locales.

Ou en d'autres termes, l'entreprise développe-t-elle un marché et toute la filière autour, dans le pays où elle est implantée, ou bien profite-t-elle des avantages concurrentiels immédiats, en prenant tout ce qu'elle peut prendre, sans faire profiter l'environnement local ?

Cependant, cette notion est également à relativiser selon le secteur d'activité dans lequel intervient l'entreprise.

Le troisième indicateur représente la mise en place de politiques de solidarité internationale dans les différents pays d'implantation, et se définit par le taux de mise en place de politiques de société civile (par exemple, le % de sites concernés).

C'est cet indicateur qui est le plus sujet à débat.

En effet, un indicateur de résultats est-il pertinent dans ce cas puisqu'on ne qualifie pas le type de politiques ?

### **III-3.2 : Quelles propositions ?**

A la lecture des rapports et après les interviews, nous avons constaté qu'il y avait un problème de lisibilité des actions des entreprises dans le domaine du co développement, notamment en raison de l'absence d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs.

Il faut toutefois préciser que le préalable indispensable à toute action de co développement est l'affirmation par l'entreprise d'une stratégie en la matière.

C'est un préalable qui pose la question des objectifs poursuivis.

Dans les moyens à mettre en œuvre et en s'appuyant sur les pratiques les plus innovantes des entreprises, il ressort que les actions de co développement doivent respecter un certain nombre de principes :

- Bénéficier d'une expertise professionnelle sur place, ou bien un intérêt à agir dans le prolongement de son activité (prise en charge de salariés locaux, ...)
- Bénéficier de l'engagement des collectivités locales et nationales qui doivent se sentir responsabilisées
- Rechercher des contacts et des partenariats avec des ONG pour des raisons d'autorégulation
- Impliquer les populations locales dans le développement, y compris le tissu des PME locales.

Ainsi, le type d'investissement sera conditionné par l'implication d'autres parties prenantes. A titre d'exemple, l'entreprise qui aura souci d'assurer une couverture santé à ses salariés locaux, n'étendra son action que si d'autres financements, publics ou privés, locaux ou nationaux, viennent en complément.

Ces principes d'action doivent permettre aux entreprises d'éviter la critique que l'on entend habituellement vis à vis des multinationales dans les pays du sud :

- La substitution aux autorités : où s'arrête la responsabilité des entreprises par rapport à celle des gouvernements et des autorités locales ?
- L'imposition de référentiels élaborés de manière unilatérale.

Deux points importants ressortent de cette étude :

C'est la formalisation de sa démarche qui engage l'entreprise sur la durée : ces principes sont nécessaires pour l'intégration et l'acceptation de l'entreprise dans le tissu local.

Les entreprises arrivent à un relatif consensus autour de l'idée de privilégier une démarche en amont sur les « process » plutôt que des normes en termes de contenu. Autrement dit, sans entrer dans une logique de normalisation et chercher à créer une nouvelle norme de "process", il est possible de trouver quelques principes qui peuvent faire consensus.

Ainsi, pour répondre à ceux qui pourraient reprocher aux entreprises de ne pas s'engager sur un niveau d'intervention en terme d'investissement financier, on peut considérer le fait que le respect des principes ci dessus engage davantage l'entreprise sur le long terme et garantit la pérennité de ses actions, notamment par son engagement vis à vis de ses parties prenantes.

A partir des premiers résultats de cette réflexion sur le co développement, il en ressort la nécessité de prolonger le débat sur un thème aussi essentiel pour le développement durable et traité de manière très incomplète dans tous les référentiels.

Nous pouvons espérer que pour la seconde génération des rapports de développement durable, cet objectif sera davantage intégré et ce, compte tenu de l'intérêt croissant que portent l'ensemble des acteurs à ce sujet (investisseurs, consommateurs, ONG, pouvoirs publics,...)



## **C O N C L U S I O N**

Il existe de nos jours une vraie demande de société (investisseurs, particuliers, associations,...) qui consiste à évaluer le degré de contribution des entreprises au développement durable. Pourtant, s'engager dans la construction d'indicateurs de développement durable s'avère difficile, principalement parce que le champ couvert est vaste et complexe.

Cette étude, à travers la définition de 10 objectifs prioritaires macroéconomiques, a pour une part permis de jeter les bases d'une définition et d'une interprétation concrète et relativement complète du développement durable sur laquelle repose le système d'indicateurs.

L'analyse a fait ressortir que ces objectifs ne sont pas pris en compte intégralement dans les référentiels, tant le concept du développement durable est étendu.

L'équilibrage entre les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable dépend en effet des priorités politiques et techniques (nécessité de permettre des comparaisons entre entreprises en tenant compte de spécificités sectorielles par exemple) mises en avant.

La définition d'un indicateur ainsi que ses avantages et ses limites ont pu être d'autre part étudiés. Ainsi, un indicateur présente des données intéressantes mais nécessairement limitées pour la connaissance et la représentation des phénomènes. Sa vocation principale, qui est l'aide à la décision, peut aussi permettre à l'entreprise qui l'utilise de se conformer aux nouvelles obligations de reporting applicables aux sociétés cotées.

Il existe donc aujourd'hui dans les référentiels internationaux un grand nombre d'indicateurs fiables qu'il est possible d'utiliser. Toutefois, quelques notions restent à définir : quel périmètre est pris en compte ? Comment homogénéiser les indicateurs ? Les écarts entre les législations ou bien entre périmètres font qu'un indicateur peut avoir des réalités différentes d'un pays ou d'une entreprise à l'autre.

La nécessité de commenter chaque indicateur a ainsi été avancée et illustrée par des exemples précis au cours de l'analyse.

La comparaison des indicateurs Cer2d avec un référentiel international (la Global Reporting Initiative), un référentiel national (application de la loi sur les nouvelles régulations économiques) et un référentiel entreprises (sur la base de 23 rapports d'activités ou de développement durable 2002) a permis de mettre en avant certains points essentiels.

Il existe ainsi un décalage entre les référentiels et les propositions d'indicateurs du Cer2d qui est du aux différents secteurs d'activité des entreprises, à la pertinence des indicateurs proposés mais plus fondamentalement au fait que l'étude avait un champ d'investigation plus complet.

Dans le cadre de la réflexion initiée sur les indicateurs de co développement, il apparaît que des indicateurs, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, peuvent être trouvés qui s'appuient sur les pratiques de reporting des entreprises et que la pertinence des indicateurs proposés par le Cer2d est au moins égale à celle de référentiels internationaux, d'où la nécessité pour les acteurs qui en France s'intéressent à la responsabilité sociétale des entreprises d'être vigilants vis à vis de ces instances où s'élaborent, le plus souvent dans un cadre privé, de nouveaux référentiels.



## **B I B L I O G R A P H I E**

- ADEME, EPE, ORSE *"Guide des organismes d'analyse sociétale"*, 2001, 160 p. ;
- ADEME, EPE, ORSE *"Évolutions récentes des organismes d'analyse sociétale et environnementale, complément au guide 2001 des organismes d'analyse sociétale"*, 2003, 64 p. ;
- CAPRON (Michel), QUAIREL (Françoise), *"Les dynamiques relationnelles entre les firmes et les parties prenantes"*, centre de recherche européen en finance et gestion et équipe de recherche sur la gestion des organisations, 2002, 165 p. ;
- DEPOERS (Florence), REYNAUD (Emmanuelle), SCHNEIDER MAUNOURY (Grégory), *"Indicateurs de développement durable"*, Centre d'étude et de recherche sur le développement durable, 2002, 141 p. ;
- DUBIGEON (Olivier), *"Le développement durable"*, Les Echos études, 2002, 285 p.
- Décret n°2002-21 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L.255-102-1 du code du commerce et modifiant le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales (JO du 21 février 2002) ;
- DELOITTE & TOUCHE, Publicis Consultants Ecocom, *"Indicateurs de développement durable, éléments de réflexion"*, document à usage interne au groupe de travail Paris Europlace, 2003, 32 p.;
- ECODURABLE MAN-COM CONSULTING, *"Comment évolue l'information extra-financière des entreprises et que faut-il faire pour l'améliorer ?"*, 2002, 15 p. ;
- EPE, ORSE, *"Comment élaborer un rapport de développement durable ?"* Synthèse des réunions du groupe de travail ORSE-EPE ", 2002, 32 p. ;
- GLOBAL REPORTING INITIATIVE, *"Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable"*, 2002, 103 p. ;
- GRÉGOIRE (Patrice), MERCIER (Cédric) *"La présence d'informations chiffrées en matière d'environnement dans les rapports d'activité 2001 de 150 grandes entreprises françaises"*, IFEN, avril 2003, 25 p.;
- IFEN, *"Propositions d'indicateurs du développement durable pour la France"*, document de recherche n°35, novembre 2001, 41 p. ;
- KANE (Melany), *"Sustainability concepts : From Theory to Practice, Sustainability in Question. The search for a conceptual framework"*, Edward Elgar Publishing, Cheltenham-Northampton (GB), 1999, pp. 15-31.
- KPMG, *"L'information non financière dans le document de référence des sociétés du CAC 40, bilan sur la mise en œuvre de la loi NRE sur l'exercice 2002"*, 2003, 37 p. ;
- KPMG, *"Corporate Governance, développement durable et Risk Management en France et en Europe"*, 2002, 128 p. ;
- MARKKU (Lehtonen) *"Les indicateurs d'environnement et de développement durable de l'OCDE : quel rôle dans la mondialisation ?"* Présentation au séminaire de l'axe "Mondialisation, Institutions et Développement Durable", C3ED, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, 29 mars 2002, 21 p. ;
- LIVRE VERT, *"Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises"*, commission des communautés européennes, Bruxelles, juillet 2001, 35 p. ;
- Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relatives aux nouvelles régulations économiques (JO du 16 mai 2001) ;
- MEDEF – PRICEWATERHOUSECOOPERS, *"Prise en compte de l'article 116 de la Loi NRE dans le rapport de gestion des entreprises du CAC 40"*, 2003, 21 p. ;



- GARENNE (Yves) *"Le défi de la neutralité axiologique dans l'introduction du développement durable dans les entreprises"*, Esprit critique, vol.n° 4, Avril 2002 ;
- TYTECA (Daniel) *"Problématique des indicateurs environnementaux et de développement durable"*, Centre Entreprise - Environnement Institut d'Administration et de Gestion Université catholique de Louvain, Belgique, octobre 2002, 15 p. ;
- ZACCAÏ, BAULER, *"Indicateurs pour un développement durable"*, Dictionnaire du Développement Durable belge. Institut pour un Développement Durable - SSTC, 2001, 8 p. ;

### **Rapports étudiés :**

- ALCATEL, *"Rapport développement durable 2002"*, 2003, 34 p. ;
- AXA, *"Rapport développement durable 2002"*, 2003, 92 p. ;
- AVENTIS, *"Rapport de développement durable 2002, document de référence"*, 2003, 48 p. ;
- BNP Paribas, *"Rapport développement durable 2002"*, 2003, 71 p. ;
- CASINO, *"Rapport développement durable 2002"*, 2003, 28 p. ;
- CARREFOUR, *"Rapport développement durable, pour un commerce responsable, déploiement et performance 2002"*, 2003, 62 p. ;
- CRÉDIT LYONNAIS, *"Rapport annuel 2002"*, 2003, 95 p. ;
- DANONE, *"Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2002"*, 2003, 66 p. ;
- DEXIA, *"Rapport développement durable 2002"*, 2003, 41 p. ;
- EDF, *"Guide des indicateurs de développement durable"*, 2003, 14 p. ;
- FRANCE TÉLÉCOM, *"Rapport annuel 2002"*, 2003, 70 p. ;
- FRANCE TÉLÉCOM, *"Rapport environnement 2002"*, 2003, 32 p. ;
- GAZ DE FRANCE, *"Rapport développement durable 2002"*, 2003, 37 p. ;
- LAFARGE, *"Rapport de développement durable 2002"*, 2003, 62 p. ;
- LVMH, *"Rapport annuel 2002"*, 2003, 108 p. ;
- PINAULT PRINTEMPS REDOUTE, *"Rapport d'activité 2002"*, 2003, 172 p. ;
- PROCTER & GAMBLE, *"Synthèse, rapport de développement durable 2002"*, 2003, 7 p. ;
- PROCTER & GAMBLE, *"Au-delà de nos marques, contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble"*, rapport français spécifique sur le développement durable, en complément du rapport mondial de P&G, 2003, 19 p. ;
- RENAULT, *"Rapport annuel d'activité 2002"*, 2003, 211 p. ;
- SANOFI-SYNTHELABO, *"Rapport de développement durable 2002"*, 2003, 43 p. ;
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, *"Rapport annuel Développement durable"*, 2002, 29 p. ;
- SUEZ, *"Rapport d'activité et développement durable 2002"*, 2003, 108 p. ;
- TOTAL, *"Rapport sociétal et environnemental 2002"*, 2003, 61 p. ;
- VEOLIA ENVIRONNEMENT, *"Rapport de développement durable 2002"*, 2003, 48 p. ;
- VIVENDI UNIVERSAL, *"Rapport 2002, notre responsabilité économique sociale et environnementale"*, 2003, 28 p. ;

## **Annexe 1 : Lettre de mission**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE,  
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES POSTES  
LE CHEF DE L'OBSERVATOIRE DES STRATÉGIES INDUSTRIELLES**

Paris, le 25 janvier 2003

LE BERVIL - DIGITIP 5 - 12, RUE VILLIOT  
75572 PARIS CEDEX 12  
Affaire suivie par : Grégoire POSTEL-VINAY  
Téléphone : (33) 1.53.44.91.13  
Télécopie : (33) 1.53.44.91.54  
Mél : gregoire.postel-vinay@industrie.gouv.fr

Monsieur l'ingénieur général,

Comme vous le savez, le thème des fonds d'investissement éthiques, ainsi que ceux ayant trait à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises font aujourd'hui l'objet d'une attention soutenue d'un nombre très rapidement croissant d'acteurs, qu'on y voit une réponse à des attentes spécifiques de l'actionnariat, à une demande forte en faveur d'une meilleure gouvernance des entreprises dans le cadre de la mondialisation, ou la nécessité d'élaborer des normes assez généralement acceptées relativement aux problèmes du développement durable.

Ce thème est d'ailleurs l'un des principaux qui émergent dans les sommets relatifs à la mondialisation.

Si le besoin de disposer de critères éclairant le long terme et permettant d'assurer un développement pacifique des activités économiques est clair, l'absence d'accord sur le choix d'un référentiel de valeurs obère cependant encore l'efficacité des concepts de la finance éthique et solidaire, qui ne recouvrent pas les mêmes notions selon les pays et selon les parties prenantes.

En revanche, les orientations prises par un nombre croissant d'États et d'organisations en faveur du développement durable, tendent à chercher dans celui-ci une réponse raisonnable à l'ensemble des contraintes engendrées par la démographie et la croissance des activités humaines.

Ces contraintes s'exercent dans les trois domaines de l'environnement global, de l'économie et de la société. Si la mise en œuvre du développement durable représente bien une forte priorité, comme le reconnaissait le sommet de Johannesburg en septembre dernier, et en France le séminaire gouvernemental qui s'est tenu récemment, on doit donc susciter et orienter les investissements, notamment industriels, dans ce sens.

C'est pourquoi l'Observatoire des stratégies industrielles a confié en 2001, au Centre d'études et de recherches sur le développement durable (CER2D), créé par ce qui était alors l'ARESE, le soin de dégager, à titre exploratoire, une méthodologie d'élaboration d'indicateurs du développement durable et de faire une proposition concrète à partir des objectifs du développement durable.

Cette étude exploratoire, remise en juillet 2002, a confirmé tout l'intérêt de la démarche consistant à prendre en compte l'ensemble des valeurs qui sous-tendent le concept du développement durable tel que développé par les travaux permanents de la Commission mondiale du développement durable (et pour la France, par les travaux qui ont été menés par le Commissariat général du plan et par la Commission française du développement durable).

Elle a aussi mis en évidence la diversité des critères qui se développent aujourd'hui, hors de France ou hors d'Europe, certains selon des systèmes de valeur proches, d'autres, plus éloignés, qui rendent en tout état de cause nécessaire la consolidation d'éléments de doctrine de ce qui peut paraître souhaitable, dans des perspectives française et européenne.

Ces travaux ont mis en valeur les principaux objectifs du développement durable qui constituent autant d'opportunités de marchés mondiaux. Il s'en dégage une dizaine de thèmes mobilisateurs et de lignes directrices pour les investissements :

- Le devoir de se mobiliser pour préserver l'environnement global :
  - le défi de l'augmentation de l'effet de serre.
  - d'autres périls globaux (une première liste en a été élaborée, corroborée par les travaux actuels de l'OCDE sur les risques systémiques émergents, pour ce qui est de l'environnement).
- La mise en place d'une nouvelle croissance fondée sur :
  - l'accès pour tous aux produits vitaux : l'eau et l'alimentation de base.
  - l'organisation de la maîtrise et du partage des ressources planétaires.
  - la valorisation des ressources et des patrimoines locaux peu exploités.
  - le co développement avec les pays en voie de développement
- L'élaboration de projets de sociétés soutenables serait le remède aux dysfonctionnements que rencontrent aujourd'hui, les sociétés de tous les pays. Ce projet concerne principalement :
  - la maîtrise de la santé publique.
  - l'aménagement soutenable du territoire.
  - le renforcement de l'éducation et de la formation.
  - la promotion de modes de vie soutenables.

A partir de ces considérations, un certain nombre d'indicateurs ont été élaborés par le centre de recherche, avec l'appui d'un comité de pilotage.

Il s'agit maintenant de tester et de valider ceux qui pourront l'être parmi ces indicateurs, auprès d'un échantillon d'entreprises, de partenaires sociaux et d'experts.

En particulier devraient être testés :

- La pertinence des indicateurs proposés par rapport aux objectifs visés.
- La faisabilité de leur évaluation par les entreprises.
- La pertinence par rapport aux spécificités des entreprises, (nature du secteur, taille...).
- La possibilité de contrôler les résultats.
- Les principaux éléments de cohérence ou d'incohérence qui existent au niveau international, et les voies et moyens de parvenir à une cohérence accrue, sans préjudice des principaux objectifs poursuivis.

- Les cibles, en termes de formation d'analystes financiers spécialisés dans ces fonds, pour une meilleure compréhension et prise en compte des critères des fonds RSE ou éthiques.

Plus généralement, d'ouvrir le débat sur le choix des investissements favorisant la mise en œuvre du développement durable.

Pour ce faire, la DiGITIP dispose de moyens d'étude et de la participation acquise de l'ORSE, qui a bien voulu répondre à une demande allant dans ce sens. Il nous serait agréable, compte tenu de votre expérience en ce domaine, que vous puissiez accepter de présider le comité de pilotage de ces travaux, en y associant les principaux partenaires susceptibles de favoriser l'émergence d'un consensus large sur des données opérationnelles. Un rapport d'étape devrait être disponible en juin, une synthèse à l'automne.

Avec l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur l'ingénieur général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Grégoire POSTEL-VINAY

M Renaud ABORD de CHATILLON  
Conseil général des Mines  
20, av de Ségur  
75007 PARIS



## **Annexe n° 2 : Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relatives aux nouvelles régulations économiques et décret n° 2002-221 du 20 février 2002**

### Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001

I - Après l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est inséré un article L. 225-102-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 225-102-1 - Le rapport visé à l'article L. 225-102 rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sein de l'article L. 233-16.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Il comprend également des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

### Décret n° 2002-221 du 20 février 2002 (J.O. du 21 Février 2002)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-102-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup> - Dans le décret du 23 mars 1967 susvisé, il est rétabli, après l'article 148-1, un article 148-2 ainsi rédigé:

Art. 148-2. - Figurent en application du quatrième alinéa de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, les informations sociales suivantes :

- 1° a) L'effectif total, les embauches en distinguant les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée et en analysant les difficultés éventuelles de recrutement, les licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main-d'œuvre extérieure à la société ;  
  
b) Le cas échéant, les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement ;
- 2° L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs ;
- 3° Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- 4° Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs ;
- 5° Les conditions d'hygiène et de sécurité ;
- 6° La formation ;
- 7° L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés ;
- 8° Les œuvres sociales ;
- 9° L'importance de la sous-traitance.

Le rapport expose la manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional.

Il décrit, le cas échéant, les relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Il indique l'importance de la sous-traitance et la manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Il indique en outre la manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.”

Art. 2. - Dans le même décret, il est inséré, après l'article 148-2, un article 148-3 ainsi rédigé :

“Art. 148-3. - Figurent dans les mêmes conditions, dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, les informations suivantes relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets :

- 1° La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;
- 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;
- 3° Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;
- 4° Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;
- 5° Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ;

- 6° L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société ;
- 7° Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours;
- 8° Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ;
- 9° Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus."

Art. 3. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'emploi et de la solidarité, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.





**Annexe n° 3 :**  
**Tableau de comparaison d'indicateurs**  
**de développement durable préconisés par le Cer2d,**  
**la GRI, la loi NRE et ceux utilisés**  
**par quelques grandes entreprises**

## Tableau de comparaison d'indicateurs de développement durable préconisés par le Cer2D, la GRI, la loi NRE et ceux utilisés par quelques grandes entreprises

### Le développement sociétal soutenable

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
70	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Prévention et traitement des maladies infectieuses et des pandémies	baisse tarifaire et dons de médicaments essentiels	industrie pharmaceutique		
71	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des dépenses de santé	offre de médicaments génériques	industrie pharmaceutique		
72	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des dépenses de santé	taux de gravité des accidents du travail	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 5° Les conditions d'hygiène et de sécurité.	Lafarge : tg. <b>EDF groupe</b> : Tg. <b>Vivendi Universal</b> : taux de gravité. <b>Danone</b> : gravité des accidents du travail avec arrêt (CDI, CDD, intérimaires). <b>Total</b> : tg des accidents de travail déclarés (avec et sans arrêt) personnels groupe et entreprises extérieures, <b>Sanofi-Synthelabo</b> , <b>Gaz de France</b> , <b>Suez</b> , <b>Casino</b> , <b>Véolia Environnement</b> .
73	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des dépenses de santé	taux de fréquence des accidents du travail	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 5° Les conditions d'hygiène et de sécurité.	Lafarge : Tf. <b>Aventis</b> : indicateur GRI LA5 pratiques en matière d'enregistrement des accidents/maladies (code de l'OIT). <b>EDF groupe</b> : Nb accidents du travail / 100 000 salariés. <b>Vivendi Universal</b> : taux de fréquence, <b>Danone</b> , <b>Total</b> , <b>Sanofi-Synthelabo</b> , <b>Gaz de France</b> , <b>Suez</b> , <b>Casino</b> , <b>Véolia Environnement</b> .

Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI		Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE		Indicateurs utilisés par les entreprises	
Indicateurs N°	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés	Secteurs concernés				
74	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des dépenses de santé	maladies professionnelles		LA5. Méthode d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles selon le recueil de directives pratiques de l'OT	Décret n°2002-221 Art. 148.2. - 2° l'absentéisme et ses motifs - 5° Les conditions d'hygiène et de sécurité.		
75	Objectif 7				LA7. Accidents de travail classiques, jours de travail perdus et taux d'absentéisme ainsi que nombre d'accidents mortels (personnel de sous-traitance inclus).	Décret n°2002-221 Art. 148.2. - 2° l'absentéisme et ses motifs - 5° Les conditions d'hygiène et de sécurité.		<b>Axa, Lafarge</b> : indicateur GRI LA7. <b>Aventis</b> : indicateur GRI LA7 taux d'accidents, d'accidents avec arrêt de travail, d'absentéisme et de décès. <b>Vivendi Universal</b> : absentéisme (indicateur GRI LA7). <b>Gaz de France</b> : taux d'absentéisme lié aux maladies professionnelles, <b>EDF</b> , <b>Sanofi-Synthelabo</b> , <b>Alcatel</b> , <b>Casino</b> , <b>Veolia Environnement</b> , <b>Renault</b>
76	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des dépenses de santé	formation en matière de sécurité et santé au travail	tous secteurs	LA9. Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé, par catégorie d'employé.	Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 6° Formation		<b>Casino</b> : % de salariés ayant suivi une formation sécurité dans l'année, <b>Suez</b> : répartition de heures de formation Qualité, Environnement, Sécurité
77	Objectif 7				LA6. Description des commissions paritaires officiellement chargées des questions de santé et de sécurité	Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 5° Les conditions d'hygiène et de sécurité.		<b>Vivendi Universal</b> : (indicateur qualitatif)
78	Objectif 7				LA8. Description de la politique ou des programmes en matière de HIV/SIDA			<b>Lafarge</b> : indicateur GRI LA8. <b>Aventis</b> : indicateur GRI LA8 politiques et programmes relatifs au HIV/SIDA. <b>Vivendi Universal</b> : (indicateur qualitatif), <b>Gaz de France</b>
79	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des dépenses de santé	Exposition au risque cancérogène des salariés	toutes industries et services		Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 5° Les conditions d'hygiène et de sécurité.		

Indicateurs N°	Objectifs	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
		Domaines d'action	Intitulés	Secteurs concernés			
80	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des effets de l'intensification des activités humaines	gestion du risque alimentaire : maîtrise des procédés	agroalimentaire			
81	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des effets de l'intensification des activités humaines	gestion du risque alimentaire : agriculture raisonnée et biologique	agroalimentaire			
82	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des effets de l'intensification des activités humaines	gestion du risque alimentaire : effort de recherche et développement dans la conception et l'amélioration des produits et des processus	agroalimentaire			
83	Objectif 7 : une politique de santé soutenable	Maîtrise des effets de l'intensification des activités humaines	respect des réglementations relatives à la sécurité des aliments, à la santé et à la protection animale	agroalimentaire			
84	Objectif 8 : l'aménagement soutenable du territoire	Promotion des territoires Soutien aux territoires	politique de promotion ou de soutien au développement des territoires	tous secteurs			

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
85	Objectif 9 : l'éducation et la formation	Formation des salariés et voisinages dans les pays en développement	effort de formation des salariés dans les pays en développement	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 6° Formation	
86	Objectif 9			LA9. Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé, par catégorie d'employé.	Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 6° Formation	<u>Axa</u> , <u>Carrefour</u> , <u>EDF groupe</u> : 1. dépenses formation, 2. Taux de participation financière, 3. Nb heures formation / Nb salariés, 4. % salariés ayant suivi une formation. <u>Sanoft-Synthelabo</u> : Temps moyen passé en formation pour les personnels ayant bénéficié d'au moins une formation, <u>Danone</u> , <u>Avantis</u> , <u>Total</u> , <u>Vivendi Universal</u> , <u>Gaz de France</u> , <u>Alcatel</u> , <u>Société Générale</u> , <u>Suez Casino</u> , <u>Véolia Environnement</u> , <u>Renault</u> , <u>BNP</u> .
87	Objectif 9 : l'éducation et la formation	Formation des salariés et voisinages dans les pays en développement	effort de formation des sous-traitants dans les pays en développement	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.2 - 6° Formation	
88	Objectif 9 : l'éducation et la formation	Diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès des salariés	taux de salariés ayant accès à internet	tous secteurs		<u>EDF maison mère</u> : pas d'indicateur maison mais mise en place de net@tous ordinateur-raccés internet

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
89	Objectif 10			LA1. Répartition de la main-d'œuvre	Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 1 a) L'effectif total	<u>Axa</u> , <u>Carrefour</u> , <u>LMVH</u> , <u>Sanofi-Synthélabo</u> : effectif total, CDI, CDD, par catégorie, par sexe. <u>Lafarge</u> : indicateur GRI LA1. <u>Aventis</u> : indicateur GRI LA1 décomposition de la main d'œuvre. <u>Danone</u> : effectifs par zone, par catégories, managers H/F, par zone, <u>Total</u> , <u>Vivendi Universal</u> , <u>Gaz de France</u> , <u>Alcatel</u> , <u>Société Générale</u> , <u>Suez</u> , <u>PPB</u> , <u>BNP</u> , <u>VEOLIA Environnement</u> , <u>France Télécom</u> , <u>Renault</u> .
90	Objectif 10			LA2. Création nette d'emplois et chiffre d'affaires moyen par région/pays	Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 1 a) les embauches en distinguant les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée	<u>Carrefour</u> , <u>Crédit Lyonnais</u> , <u>EDF maison_mère</u> , <u>Sanofi-Synthélabo</u> : recrutement (embauches CDI, CDD); <u>Vivendi Universal</u> : les embauches, <u>Aventis</u> , <u>Alcatel</u> : Nombre de recrutements, <u>Casino</u> , <u>BNP Paribas</u> , <u>VEOLIA Environnement</u> , <u>Renault</u>
91	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 1 a) les éventuelles difficultés de recrutement rencontrés	<u>BNP Paribas</u>
92	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 1 a) les licenciements et leurs motifs	<u>Axa</u> , <u>Crédit Lyonnais</u> , <u>Vivendi Universal</u> : Les licenciements, <u>Alcatel</u> : réductions d'effectifs dues à des suppressions d'emplois, <u>VEOLIA Environnement</u> , <u>BNP Paribas</u>
93	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 1 a) les heures supplémentaires	<u>Vivendi Universal</u> : les heures supplémentaires, <u>VEOLIA Environnement</u> , <u>BNP Paribas</u>
94	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 1 a) la main d'œuvre extérieure à la société ou le nombre de salariés intérimaires	<u>Aventis</u> : nbre d'intérimaires, <u>VEOLIA Environnement</u> , <u>BNP Paribas</u>

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
95	Objectif 10			LA3. Pourcentage d'employés représentés par des organisations syndicales indépendantes ou d'autres représentants légitimes du personnel, avec répartition géographique ou pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives, par région/pays.		Gaz de France : % de salariés couverts par une convention collective
96	Objectif 10			LA4. Règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel concernant les modifications d'activité de l'entreprise (par ex. restructuration)	Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 1 b) les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux remboursements et aux mesures d'accompagnement	Carrefour, <b>Aventis</b> : indicateur GRI LA4 consultation des salariés/négociations avec les salariés en cas de changements opérationnels. <b>Vivendi Universal</b> : plans de sauvegarde de l'emploi et indicateurs qualitatifs, <b>Gaz de France</b> , <b>Renault</b> , <b>BNP Paribas</b>
97	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 2° l'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel	<b>Crédit Lyonnais</b> , <b>Vivendi Universal</b> : la durée du temps de travail, <b>Aventis</b> : temps de travail, <b>Société générale</b> , <b>VEOLIA Environnement</b> , <b>BNP Paribas</b>
98	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 3° les rémunérations	<b>Axa</b> , <b>Vivendi Universal</b> : rémunérations brutes, charges salariales, <b>Aventis</b> , <b>Société générale</b> , <b>Suez</b> , <b>VEOLIA Environnement</b> , <b>BNP Paribas</b>
99	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 3° les charges sociales	<b>Axa</b> , <b>Vivendi Universal</b> , <b>Aventis</b> , <b>Société générale</b> , <b>Suez</b> , <b>VEOLIA Environnement</b> , <b>BNP Paribas</b>
100	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 3° L'application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail (l'intéressement et la participation)	<b>Aventis</b> , <b>BNP Paribas</b>



Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
101	Objectif 10			LA10. Description de la politique ou des programmes d'égalité des chances ; systèmes de suivi destinés à en vérifier le respect et résultats du suivi	Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 3° l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Axa, Carrefour, Crédit Lyonnais, EDF groupe, Lafarge : indicateur GRI LA10, LVMH, Sanofi-Synthelabo : parité et insertion. Aventis : indicateur GRI LA10 politiques et programmes pour l'égalité des chances. Total : pourcentage des femmes dans l'effectif du groupe, Vivendi Universal, Aventis, Alcatel, Société Générale, Suez, Casino, Veolia Environnement, Renault, BNP.
102	Objectif 10			LA11. Composition de la direction générale et des instances dirigeantes de l'entreprise avec proportion femmes/hommes et d'autres indicateurs de diversité culturelle le cas échéant	Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 3° l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Carrefour, Crédit Lyonnais, EDF groupe, Lafarge : indicateur GRI LA11. Aventis : indicateur GRI LA11 diversité de la direction et du directeur. Vivendi Universal : % de femmes parmi les cadres, indicateur GRI LA11. Gaz de France : % de femmes cadres, Alcatel, Société Générale, Suez, Casino, Renault, LVMH.
103	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 4° Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs	Aventis, Crédit Lyonnais, Dexia, Société Générale, Casino, BNP Paribas : nbre d'accords, VEOLIA Environnement
104	Objectif 10				Décret n°2002-221 Art. 148-2. - 7° L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés	Crédit Lyonnais, EDF maison mère, Vivendi Universal : % d'effectifs de travailleurs handicapés, Aventis, Alcatel : nombre de salariés handicapés, Société Générale : nbre, Casino : quota des salariés handicapés, personnes handicapées recrutées, VEOLIA Environnement, BNP
105	Objectif 10			LA12. Prestations des employés allant au-delà des obligations légales		Renault
106	Objectif 10			LA13. Participation officielle des employés à la prise de décision ou à la gestion, y compris en matière de gouvernement d'entreprise		Vivendi Universal : (indicateur qualitatif)
107	Objectif 10			LA14. Preuve du respect substantiel des Principes directeurs (de l'OIT)		Gaz de France, Renault

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
108	Objectif 10			LA15. Description des accords officiels signés avec les organisations syndicales ou d'autres représentants légitimes du personnel en matière de santé et de sécurité du travail ; proportion du personnel couverte par tout accord de ce type		<u>Gaz de France, VEOLIA Environnement</u>
109	Objectif 10			LA16. Description des programmes destinés à assurer l'employabilité continue du personnel et à gérer des fins de carrière		<u>Renault</u>
110	Objectif 10			LA17. Politique et programmes spécifiques de gestion des compétences ou de formation permanente		<u>Renault</u>
111	Objectif 10			HR1. Description des stratégies, lignes directrices, structures et procédures destinées à gérer les aspects des activités de l'entreprise relatifs aux droits de l'homme	Décret n°2002-221 Art. 148-2. respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.	<u>Carrefour, Lafarge</u> : indicateur GRI HR1. <u>Aventis</u> : indicateur GRI HR1 politiques, procédures et contrôles relatifs aux droits de l'homme. <u>Vivendi Universal</u> : (indicateur qualitatif), <u>Renault</u>
112	Objectif 10			HR2. Preuve de la prise en compte des impacts en matière de droit de l'homme dans les décisions d'investissement et d'achat, y compris la sélection des fournisseurs/sous-traitants	Décret n°2002-221 Art. 148-2. respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.	<u>Carrefour, Crédit Lyonnais, Aventis</u> : indicateur GRI HR2 respect des droits de l'homme dans les investissements et l'approvisionnement, <u>Gaz de France, Renault</u>
113	Objectif 10			HR3. Description des règles et procédures d'évaluation et de traitement des performances relatives aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement et chez les sous-traitants	Décret n°2002-221 Art. 148-2. respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.	<u>Carrefour, Aventis</u> : indicateur GRI HR3 contrôle du respect des droits de l'homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement et chez les sous-traitants, <u>Gaz de France</u>
114	Objectif 10			HR4. Description de la politique générale et des procédures/programmes visant à éviter toutes formes de discrimination dans les activités		<u>Carrefour, Aventis</u> : indicateur GRI HR4 politiques et procédures visant à empêcher la discrimination, <u>Gaz de France, Renault</u>

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
115	Objectif 10			HR5. Description de la politique en matière de liberté syndicale		<u>Carrefour, Aventis</u> : indicateur GRI HR5 politiques et procédures relatives à la liberté d'association. <u>Total</u> : dialogue social.
116	Objectif 10			HR6. Description de la politique d'exclusion du travail des enfants		<u>Carrefour, Aventis</u> : indicateur GRI HR6 travail des enfants, <u>Gaz de France</u>
117	Objectif 10			HR7. Description de la politique visant à interdire le travail forcé		<u>Carrefour, Gaz de France</u>
118	Objectif 10			HR8. Formation du personnel aux règles et pratiques concernant tous les aspects relatifs aux droits de l'homme dans les activités de l'entreprise		
119	Objectif 10			HR11. Formation du personnel de sécurité aux droits de l'homme		<u>Renault</u>
120	Objectif 10			HR12. Description de la politique, des lignes directrices et procédures visant à prendre en compte les besoins des Indigènes		<u>Renault</u>
121	Objectif 10			SO1. Description de la politique de gestion des impacts sur les collectivités dans les zones touchées par les activités		<u>Carrefour, Lafarge</u> : indicateur GRI SO1, <u>Gaz de France, Renault</u>
122	Objectif 10			SO2. Décrire la façon dont l'entreprise respecte les exigences sur la lutte contre la corruption		<u>Lafarge</u> : indicateur GRI SO2. <u>Aventis</u> : indicateur GRI SO2 pots de vin et corruption, <u>Gaz de France, Société Générale, Renault</u>
123	Objectif 10			SO3. Description de la politique et des mécanismes de contrôle en matière de lobbying politique et de financement des partis politiques		<u>Carrefour, Lafarge</u> : indicateur GRI SO3. <u>Aventis</u> : indicateur GRI SO3 cotisations à des partis politiques et lobbying, <u>Gaz de France</u>

Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
Indicateurs N°	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés	Secteurs concernés	
124	Objectif 10				<u>Aventis</u> : indicateur GRI SO4 prix obtenus (dans les domaines social, de l'éthique ou de l'environnement), <u>Renault</u>
125	Objectif 10			SO4. Distinctions reçues en reconnaissance des performances sociales, éthiques et environnementales SO5. Montant des sommes versées aux partis politiques ou à des institutions dont la vocation première est de financer les parties politiques ou leurs candidats	
126	Objectif 10			SO6. Décisions de justice concernant les infractions à la réglementation antitrust et sur les monopoles	<u>Lafarge</u> : indicateur GRI SO6
127	Objectif 10			SO7. Description de la politique, des procédures/systèmes de gestion et des mécanismes de contrôle destinés à éviter un comportement anticoncurrentiel	<u>Lafarge</u> : indicateur GRI SO7
128	Objectif 10			PR1. Description de la politique destinée à préserver la santé et la sécurité des consommateurs utilisant les produits et services de l'entreprise	<u>Carrefour</u> , <u>Lafarge</u> : indicateur GRI PR1. <u>Aventis</u> : indicateur GRI PR1 préservation de la santé et de la sécurité des clients. <u>Danone</u> : indicateurs sécurité des aliments (nbre d'analyses matières premières, nbre d'analyses sur produits finis...). <u>Gaz de France</u> , <u>Renault</u> .
129	Objectif 10			PR2. Description de la politique, des procédures/systèmes de gestion et des mécanismes de contrôle en matière d'information du consommateur et d'étiquetage des produits	<u>Lafarge</u> : indicateur GRI PR2, <u>Gaz de France</u> , <u>Renault</u>
130	Objectif 10			PR3. Description de la politique, des procédures/systèmes de gestion et des mécanismes de contrôle visant au respect de la vie privée du consommateur	<u>GDF</u> , <u>Renault</u>
131	Objectif 10			PR4. Nombre et nature des cas de non-respect de la réglementation en matière de santé et sécurité des consommateurs ; pénalités encourues pour infractions	

Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
Indicateurs N°	Objectifs	Domaines d'action			
132	Objectif 10		PR5. Nombre de plaintes déposées par des instances officielles de supervision ou de régulation des produits et services en matière de santé et de sécurité		<b>Lafarge</b> : indicateur GRI PR5
133	Objectif 10		PR7. Nombre et nature des cas de non-respect de la réglementation en matière d'information du consommateur et d'étiquetage des produits ; pénalités et amendes encourues pour ces infractions,		<b>Renault</b>
134	Objectif 10		PR8. Description de la politique, des procédures, systèmes de gestion et des mécanismes de contrôles concernant la satisfaction des clients ; résultats des enquêtes de satisfaction		<b>Gaz de France</b> : Taux de satisfaction des clients (ménages France), <b>Renault</b>

**Tableau de comparaison d'indicateurs de développement durable préconisés par le Cer2D, la GRI, la loi NRE et ceux utilisés par quelques grandes entreprises**

**L'économie : la croissance soutenable**

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
26	Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux	Pollutions de l'eau et du sol	Indice de charge toxique et métallique dans l'eau	industrie énergie	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Mesures prises pour améliorer les rejets dans l'eau. Arrêté d'application du 30 avril 2002 : émissions dans l'air et dans l'eau de métaux toxiques.	Alcatel
27	Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux	Pollutions de l'eau et du sol	Indice de biodégradabilité des rejets dans l'eau	chimie textile et cuirs agroalimentaire	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Mesures prises pour améliorer les rejets dans l'eau. Arrêté d'application du 30 avril 2002 : émissions dans l'eau de substances concourant à l'acidification ou à l'eutrophisation	Danone, Renault : rejets DCO nette (tonnes/an). Total : rejets DCO (tonnes/an). Aventis : indicateur GRI EN12 rejets aqueux par catégorie. Sanofi-Synthelabo : DCO, P&G : charge polluante des eaux non versées dans les égouts.
28	Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux	Pollutions de l'eau et du sol	charge polluante dans l'eau	agroalimentaire	EN 12. Rejets significatifs dans l'eau, par type.	
29	Objectif 3 : l'accès aux biens vitaux	Accès à l'alimentation et protection de la biodiversité	nombre de semences / espèces	agrochimie producteurs de semences	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	
30	Objectif 4 : maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Accès à l'alimentation Pollutions de l'eau et du sol	% CA réalisé dans les traitements acceptés par l'agriculture biologique	industrie chimique (phytosanitaire)		

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
31	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Prévention des menaces atmosphériques globales	consommation énergétique moyenne automobile	industrie automobile	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en énergie	
32	Objectif 4 : maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Prévention des menaces atmosphériques globales	Consommation énergétique moyenne du transport maritime	transport maritime	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en énergie	
33	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Prévention des catastrophes industrielles Réduction des produits services en eau, énergie et matières premières	taux de certification ISO 14001	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement.	<b>EDF groupe</b> : ISO 14001. 1. Nb entités annexées au certificat, 2. Nb entités certifiées non annexées, 3. % entités opérationnelles annexées. <b>Danone</b> : 1. Nombre d'usines ayant lancé la certification 2. Nombre d'usines certifiées. <b>Alcatel</b> : % de sites de production, <b>Suez</b> , <b>Veolia Environnement</b> , <b>Vivendi Universal</b> , <b>Crédit Lyonnais</b> , <b>Dexia</b> , <b>Gaz de France</b> , <b>France Télécom</b> .
34	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Réduction de l'intensité des produits services en eau, énergie et matières premières	intensité produit en eau	chimie énergie mécanique électronique textile et cuirs tourisme	Décret n°2002-221 Art. 148.3 1° Consommation de ressources en eau.	<b>Axa</b> , <b>Carrefour</b> , <b>Dexia</b> , <b>EDF maison mère</b> : bilan entrées/sorties, <b>Sanofi-Synthelabo</b> : consommation d'eau de l'ensemble des sites industriels et de recherche (m³), <b>Lafarge</b> : indicateur GRI EN5, <b>Danone</b> : résultats des indicateurs physiques : consommation en eau, <b>Aventis</b> , <b>Vivendi Universal</b> , <b>Gaz de France</b> , <b>Alcatel</b> , <b>Société Générale</b> , <b>Suez</b> , <b>Veolia Environnement</b> , <b>Renault</b> , <b>VMH</b> , <b>BNP</b> .
35	Objectif 4			EN 20. Sources d'approvisionnement en eau et écosystèmes/habitats connexes fortement touchés par la consommation d'eau		
36	Objectif 4			EN 21. Prélèvements annuels d'eau dans la nappe phréatique et en surface, en pourcentage disponible dans les sources d'approvisionnement.		

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
37	Objectif 4			EN 22. Volume total d'eau recyclée et réutilisée	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en énergie	Gaz de France : % d'eau restituée au milieu naturel, Renault
38	Objectif 4 : maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Réduction de l'intensité des produits services en eau, énergie et matières premières	Taux d'efficacité énergie	EN 3. Consommation directe d'énergie, répartie par source primaire. Préciser toutes les sources d'énergie utilisées par l'entreprise pour ses propres activités ainsi que pour la production et la fourniture de produits énergétiques à d'autres entreprises. EN 4. Consommation indirecte d'énergie.	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en énergie. Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.	Axa, Carrefour, LVMH, Dexia, EDF maison mère : bilan entrées/sorties. Sanofi-Synthelabo : consommation d'énergie de l'ensemble des sites industriels et de recherche (MW/h). Danone : Résultats des indicateurs physiques (-20 % pour le ratio d'énergie totale) Total, Lafarge, Aventis, Vivendi Universal, Gaz de France, Alcatel, Société Générale, Suez, Casino, Veolia Environnement, France Télécom, Renault, BNP.
39	Objectif 4			EN 17. Initiatives pour exploiter des sources d'énergie renouvelables et améliorer le rendement énergétique.	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en énergie	Lafarge : indicateur GRI EN17, Renault
40	Objectif 4			EN 18. Empreinte de consommation énergétique des principaux produits (en joules)	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en énergie	
41	Objectif 4			EN 19. Autres consommations d'énergies Indirectes	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en énergie	
42	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Réduction de l'intensité des produits services en eau, énergie et matières premières	Taux d'efficacité matière première	EN 1. Consommation totale de matières premières (autres que l'eau), par type.	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en matières premières	Axa, Carrefour, Dexia, EDF maison mère : bilan entrées/sorties. Lafarge : indicateur GRI EN1 Extraction et consommation de matières premières et indicateur GRI EN11. Danone : Matières premières agricoles (ktonne), France Télécom, Renault, BNP Paribas.
43	Objectif 4			EN 11. Quantité totale de déchets par type et destination	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Déchets	Axa, Carrefour, Dexia, EDF Groupe, Sanofi-Synthelabo : valorisation (part des déchets recyclés, retraités ou valorisés sous forme énergétique). Vivendi Universal : production de déchets (en tonnes). Gaz de France : quantité totale de déchets produits. Aventis, Alcatel, Société Générale, Suez, Casino, Veolia Environnement, France Télécom, LVMH, BNP.



Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
44	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Réduction de l'intensité des produits services en eau, énergie et matières premières	Taux d'utilisation de matière recyclée	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Consommation de ressources en matières premières	<b>EDF maison mère</b> : bilan entrées/sorties. <b>Sanofi-Synthelabo</b> : Part des déchets recyclés, retraités ou valorisés sous forme énergétique (% de l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux). <b>Lafarge</b> : indicateur GRI EN2 Extraction et consommation de matière. <b>Danone</b> , <b>Gaz de France</b> , <b>Renault</b> .
45	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Éco-conception	Éco-conception	industrie	EN 14. Impacts environnementaux significatifs des principaux produits et services.	<b>Carrefour</b> , <b>Danone</b> : Ratios poids d'emballage / poids de produit des principaux produits. <b>Lafarge</b> : indicateur GRI EN14. <b>Aventis</b> : indicateur GRI EN14 impacts sur l'environnement des produits et services. <b>Gaz de France</b> : (qualitatif), <b>France Télécom</b> , <b>Renault</b> .
46	Objectif 4			EN 15. Pourcentage de la masse des produits vendus récupérable en fin de vie utile et pourcentage réellement récupéré. Récupérable signifie la possibilité de recycler ou réutiliser les matériaux ou composants des produits.		<b>Renault</b>
47	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Pollutions de l'eau et du sol	Pollution des sols, déchets dangereux	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - Mesures prises pour améliorer les conditions d'utilisation des sols et les déchets affectant gravement l'environnement.	<b>Sanofi-Synthelabo</b> : Déchets selon la Classification UE du 3 mai 2000 produits par les sites industriels et de recherche (Tonnes). <b>Total</b> : rejets d'hydrocarbures et déversements accidentels d'hydrocarbures de l'exploration production, production de déchets <b>Aventis</b> , <b>Gaz de France</b> .
48	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Pollutions de l'eau et du sol	Pollution des sols, planification de réhabilitation	tous secteurs	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Mesures prises pour améliorer les conditions d'utilisation des sols.	
49	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Pollutions de l'eau et du sol	Indice de biodégradabilité	chimie textile et cuirs agroalimentaire	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Mesures prises pour améliorer les rejets dans l'eau affectant gravement l'environnement.	<b>Danone</b> : % d'approvisionnement répondant aux cahiers des charges (indicateur global sur l'application de bonnes pratiques environnementale par les agriculteurs), <b>VEOLIA Environnement</b> .

Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI		Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE		Indicateurs utilisés par les entreprises	
Indicateurs N°	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés	Secteurs concernés				
50	Objectif 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local	Pollutions de l'eau et du sol	Pollutions du sol hectares perdus	industries métallurgiques		Décret n°2002-221 Art. 148,3 - 1° Mesures prises pour améliorer les conditions d'utilisation des sols.		<u>Aventis</u> , <u>VEOLIA Environnement</u>
51	Objectif 5 : la valorisation des patrimoines locaux	Promotion des territoires Soutien aux territoires	Effort de promotion des produits du terroir (AOC, IGP, commerce équitable)	grande distribution				
52	Objectif 5 : la valorisation des patrimoines locaux	Promotion des éco-produits et des produits de terroir	Promotion des produits du terroir (AOC, IGP, commerce équitable)	grande distribution				
53	Objectif 6 : le co-développement	Production équitable de richesses	Développement commercial dans les pays en développement	tous secteurs, si implantation internationale		Décret n°2002-221 Art. 148,2 - Manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional.		<u>BNP Paribas</u>
54	Objectif 6 : le co-développement	Transfert de valeur ajoutée	Création locale de valeur ajoutée dans les pays en développement et réinvestissement	tous secteurs, si implantation dans pays en développement		Exposé de la manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional.		<u>EDF maison mère</u> : Nb habitants électrifiés par ERD
55	Objectif 6 : le co-développement	Solidarité internationale	Mise en place de politiques de solidarité internationale dans les différents pays d'implantations	tous secteurs		Décret n°2002-221 Art. 148,2 - 8° Les œuvres sociales		<u>Carrefour</u> , <u>Crédit Lyonnais</u> , <u>Dexia</u> , <u>EDF maison mère</u> : 1. Dépenses totales, 2. Ventilation dépenses solidarités par domaine. <u>Danone</u> : montant des dons financiers et dons de produits, <u>Aventis</u> : indicateur GRI EC10 dons, <u>LVMH</u> , <u>Vivendi Universal</u> : indicateur GRI, <u>Société Générale</u> , <u>PPB</u> , <u>BNP</u> , <u>Veolia Environnement</u> , <u>France Télécom</u> .
56						Décret n°2002-221 Art. L225-102.1 - Rémunération totale, avantages de toute nature et indemnités versés, durant l'exercice à chaque mandataire social.		<u>Vivendi Universal</u> , <u>Suez</u>

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Secteurs concernés			
57					Décret n°2002-221 Art. L.225-102-1 - Montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16	Vivendi, Universal
58				EC 1. Chiffres d'affaires net		Axa, Lafarge : indicateur GRI EC1. <b>Aventis</b> : indicateur GRI EC1 chiffre d'affaires net. <b>Carrefour, Crédit Lyonnais, Total</b> : chiffre d'affaires du groupe. <b>EDF</b> groupe, <b>Sanofi-Synthelabo, Danone</b> : chiffre d'affaires. <b>Vivendi Universal</b> : indicateur GRI EC1. <b>Gaz de France, Suez, Casino, PPR, Veolia Environnement, France Télécom, Renault, LVMH</b> .
59				EC 2. Répartition géographique des marchés		<b>Aventis</b> : indicateur GRI EC2 marchés géographique, <b>Carrefour, Vivendi Universal</b> : indicateur GRI EC2 répartition géographique du CA, <b>Suez, Renault</b>
60				EC 3. Coût de l'ensemble des biens matières premières et services achetés.		<b>Carrefour, Lafarge</b> : indicateur GRI EC3. <b>Aventis</b> : indicateur GRI EC3 coût des marchandises achetées. <b>Gaz de France</b> : Coût des biens, matériels et services achetés, <b>Renault</b>
61				EC 4. Pourcentage de contrats honorés dans les conditions convenues, à l'exclusion des pénalités prévues.		<b>Aventis</b> : indicateur GRI EC4 contrats payés à temps, <b>Renault</b>
62				EC 11. Répartition des fournisseurs par entreprise et par pays.		<b>Gaz de France</b> : Répartition géographique achats hors gaz, approvisionnements en gaz, <b>Renault</b>
63				EC 5. Total des salaires et prestations versées ventilés par pays ou région.	Décret n°2002-221 Art. 148-2 - Les rémunérations et leur évolution.	<b>Carrefour, Lafarge</b> : indicateur GRI EC5. <b>Aventis</b> : indicateur GRI EC5 total des salaires et avantages, <b>Vivendi, Universal</b> : indicateur GRI EC5, frais de personnel. <b>Gaz de France</b> : montant des rémunérations, <b>BNP Paribas, Renault</b>
64				EC 6. Versements aux investisseurs, ventilés par intérêts sur dettes et emprunts et dividendes sur tous types d'actions, avec mention des éventuels arriérés de dividendes prioritaires.		<b>Axa, Carrefour, Crédit Lyonnais, Lafarge</b> : indicateur GRI EC6. <b>Aventis</b> : indicateur GRI EC6 distributions aux investisseurs. <b>Vivendi Universal</b> : indicateur GRI EC6 évolution des capitaux propres consolidés. <b>Suez</b> : dividende, <b>PPR, BNP Paribas, France Télécom, Renault</b> .
65				EC 7. Augmentation/réduction des bénéfices non distribués en fin de période.		<b>Carrefour, Lafarge</b> : indicateur GRI EC7. <b>Aventis</b> : augmentation des bénéfices non distribués, <b>Vivendi Universal</b> : indicateur GRI EC7 évolution des capitaux propres consolidés, <b>Renault</b> .

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
66				EC 8. Total des impôts de tous types payés par pays	Décret n°2002-221 Art. 148-2 - 3° les charges sociales	<b>Carrefour, Aventis</b> : indicateur GRI EC8 impôts et taxes payées, <b>Vivendi Universal</b> : indicateur GRI EC8 Total des taxes. <b>Gaz de France</b> : montant total des taxes payées.
67				EC 9. Subventions reçues par pays ou région		<b>Aventis</b> : indicateur GRI EC9 subventions perçues
68				EC 12. Total investi dans le développement d'infrastructures extérieures aux activités centrales de l'entreprise.		
69				EC 13. Impacts économiques indirects de l'entreprise (principaux effets externes associés aux produits et services de l'entreprise)		<b>Lafarge</b> : indicateur GRI EC13. <b>Renault</b>

Tableau de comparaison d'indicateurs de développement durable préconisés par le Cer2D, la GRI, la loi NRE et ceux utilisés par quelques grandes entreprises

La préservation de l'environnement global

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises	
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés				Secteurs concernés
1	Objectif 1 : le changement climatique	Prévention des menaces atmosphériques globales	Émission de gaz à Effet de Serre	Industrie production d'énergie	EN 8. Émissions de gaz à effet de serre (selon la définition du protocole de Kyoto) en tonnes d'équivalent CO2 (risque de réchauffement planétaire). EN 30. Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (émissions qui sont la conséquence des activités de l'entreprise, mais proviennent de sources détenues ou contrôlées par une autre entité).	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Mesures prises pour améliorer les rejets dans l'air. Arrêté d'application du 30 avril 2002 : émissions dans l'air de gaz à effet de serre	<b>Axa, Carrefour, EDF groupe</b> : effet de serre (CO2 g/kWh), <b>Sanofi-Synthelabo</b> : émissions de dioxyde de carbone de l'ensemble des sites industriels et de recherche (Tonnes d'émissions directes et Tonnes d'émissions indirectes), <b>Lafarge</b> : indicateur GRI EN8 émissions de CO2, <b>Danone</b> : résultat des indicateurs physiques Gaz participant à l'effet de serre (direct) en ktonne équivalent CO2, <b>Total</b> : émission de Gaz à Effet de Serre, <b>Aventis</b> : indicateur GRI EN8 émissions de gaz à effet de serre, <b>Yvendi Universal</b> : rejets de CO2 (en millions de kg), <b>Gaz de France</b> : émissions de gaz à effet de serre (GES), <b>Alcatel</b> : émissions de CO2, <b>Suez, VEOLIA Environnement, France Télécom, P&amp;G, Renault</b> : émissions de gaz à effet de serre.
2	Objectif 2 : les autres périls globaux	Prévention des menaces atmosphériques globales	Émission de substances appauvrissant la couche d'Ozone	Industrie	EN 9. Utilisation et émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (selon la définition du protocole de Montréal) en tonnes d'équivalent CFC-11 (risque d'appauvrissement de la couche d'Ozone).	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 1° Mesures prises pour améliorer les rejets dans l'eau. Arrêté d'application du 30 avril 2002 : émissions dans l'eau de substances concourant à l'acidification ou à l'eutrophisation	<b>Danone</b> : Gaz ayant un impact sur la couche d'ozone (tonne équivalent), <b>Aventis</b> : indicateur GRI EN9 substances affectant la couche d'ozone, <b>Sanofi-Synthelabo</b> : émissions de COV, <b>Alcatel, P&amp;G, Renault</b> : émissions de substances appauvrissant la couche d'Ozone.
3	Objectif 2 : les autres périls globaux	Prévention des menaces atmosphériques globales	Émission de gaz contribuant à l'acidification	Industrie	EN 10. Émissions de NOx, SOx et d'autres polluants atmosphériques significatifs, par type.	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	<b>EDF groupe</b> : émissions dans l'air (NOx g/kWh et SO <sub>2</sub> g/kWh), <b>Lafarge</b> : indicateur GRI EN10, <b>Danone</b> : Gaz participant à l'acidification atmosphérique : SOX NOX (tonne équivalent SO2 et NO2), <b>Total</b> : émissions de NOx, Émissions de SO2, <b>Gaz de France</b> : Émissions de NOx des activités industrielles, Émissions de NOx par unité d'activité (EP), Émissions de NOx par unité d'activité (transport), <b>Aventis</b> : émissions de NOx, SOx et autres polluants atmosphériques, <b>Suez, VEOLIA Environnement, P&amp;G, Renault</b> : Émissions de NOx, SO2.
4	Objectif 2 : les autres périls globaux	Protection de la biodiversité	Nombre d'essences et % de chacune d'entre elle dans les forêts	Industrie forestière	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées		

Indicateurs N°	Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés			
5	Objectif 2 : les autres périls globaux	Protection de la biodiversité	variété des semences non génétiquement modifiées proposées/espèces	producteurs de semences	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.	
6	Objectif 2 : les autres périls globaux	Protection de la biodiversité	Taux de certification FSC (Forest Stewardship Council) - PEFC (Pan European Forest Council)	industrie forestière industrie papetière Industrie du meuble	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 3° Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement.	
7	Objectif 2			EN 7. Description des principaux impacts sur la biodiversité des activités et/ou produits ou services de l'entreprise dans les environnements terrestres, d'eau douce et maritimes.	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.	Carrefour, Lafarge : indicateur GRI EN7 Extraction et consommation de matières premières. Aventis : indicateur GRI EN7 impact majeur sur la biodiversité. Gaz de France : (qualitatif). Suez, VEOLIA, Environnement, Renault.
8	Objectif 2			EN 16. Cas et pénalités pour non-respect de l'ensemble des déclarations, conventions et traités internationaux en vigueur, des réglementations nationales, sous-nationales, régionales et locales relatives aux problèmes environnementaux	Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 8° Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.	Aventis : indicateur GRI EN16 conformité. Carrefour, Vivendi Universal : nbre de notification(s) d'infraction. Suez : montant des condamnations liées à des dommages occasionnés à l'environnement. P&G : amendes globales (environnement, transport, santé et sécurité des travailleurs) + nbre.
9	Objectif 2				Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 9° Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° du décret n°2002-221.	Aventis
10	Objectif 2				Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 7° Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours.	Carrefour
11	Objectif 2			EN 31. Production, transport, importation ou exportation de tous déchets jugés "dangereux" au titre de la convention de Bâle.		Sanofi-Synthelabo : production de déchets dangereux produits par les centres industriels et de recherche. Total : production de déchets dangereux, Suez : déchets industriels spéciaux (DIC/HW), P&G : déchets solides dangereux.

Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
Indicateurs N°	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés	Secteurs concernés	
12	Objectif 2				
			EN 32. Sources d'approvisionnement en eau et écosystèmes/habitats connexes fortement touchés par les rejets et écoulements		
13	Objectif 2				
			EN 33. Performances des fournisseurs en regard des volets environnementaux des programmes et procédures décrits à la section "structure administrative et système de gestion"		Renault
14	Objectif 2				
			EN 34. Impacts environnementaux significatifs des moyens de transports utilisés à des fins logistiques		Lafarge : indicateur GRI EN34, Renault.
15	Objectif 2				
			Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 4° Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement.		Aventis, Carrefour, Vivendi Universal : audits suivi des vérifications et des mesures correctives, BNP Paribas.
16	Objectif 2				
			EN 35. Total des dépenses environnementales par type.		Carrefour, EDF France, Lafarge : indicateur GRI EN35. Vivendi Universal : budgets des dépenses et biens d'investissements. Gaz de France : Montant des dépenses environnementales, Suez : dépenses environnementales.
17	Objectif 2				
			Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 6° L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au delà des établissements de la société.		Aventis, Vivendi Universal : nbre de personnes au niveau du groupe.
18	Objectif 2				
			EN 6. Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans des habitats riches en biodiversité.		
19	Objectif 2				
			EN 23. Superficie totale des terrains détenus, loués ou gérés par des activités de production ou d'extraction.		

Indicateurs préconisés par le Cer2D			Indicateurs préconisés par la GRI	Orientations ou indicateurs préconisés par la loi NRE	Indicateurs utilisés par les entreprises
Indicateurs N°	Objectifs	Domaines d'action	Intitulés	Secteurs concernés	
20	Objectif 2				
21	Objectif 2				
22	Objectif 2				
23	Objectif 2				
24	Objectif 2				
25	Objectif 2				

EN 24. Surface totale imperméable en pourcentage des terrains achetés ou loués.

EN 25. Impacts des activités sur les zones protégées et sensibles

EN 26. Modifications des habitats naturels dues aux activités et pourcentage de terrains protégés ou restaurés.

EN 27. Objectifs, programmes et prévisions de protection et de restauration des écosystèmes et espèces indigènes dans les zones dégradées.

EN 28. Nombre d'espèces menacées figurant sur la liste rouge de l'UICN et dont les habitats se trouvent dans des zones touchées par les activités.

EN 29. Unités de production exerçant ou prévoyant des activités à l'intérieur ou aux alentours de zones protégées ou sensibles.

Décret n°2002-221 Art. 148.3 - 4° Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement.

Lafarge Renault : indicateur GRI EN27.





**Annexe n° 4 :**  
**Fiches d'analyse d'indicateurs de développement durable**

## Fiche d'analyse d'indicateurs de développement durable

<i>Objectif :</i>	n° 1 : le changement climatique
-------------------	---------------------------------

<i>Domaine d'action :</i>	Prévention des menaces atmosphériques globales
---------------------------	--

### A. Indicateur

Nom : émission de gaz à Effet de serre (GES)

Brève définition : ES/VA : Gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère par l'activité de l'entreprise (pollution à la production) par rapport à la valeur ajoutée créée.

Unité de mesure :  $ES = \sum \alpha_i * ES_i$  (cf. tableau 1 annexe de la fiche)

Référentiel utilisé : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

### B. Pertinence

Finalité : capacité à produire autant en limitant l'impact environnemental

Nature : qualitatif

Importance dans l'optique du développement durable : diminuer l'impact sur l'environnement global et notamment sur le réchauffement climatique

Liens avec d'autres indicateurs : cet indicateur est étroitement lié à nombre d'autres indicateurs socio-économiques et environnementaux, par exemple le taux de croissance du PIB par habitant, la consommation d'énergie annuelle par habitant, les dépenses de protection de l'environnement et les dépenses consacrées à la lutte contre la pollution de l'air

Conventions et accords internationaux : convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui est entrée en vigueur en mars 1994 et qui, à la fin janvier 1996, avait été ratifiée par 152 parties. L'article 4 de la Convention, entre autres engagements, demande aux Parties à l'Annexe I de ramener, individuellement ou conjointement, à leur niveau de 1990 les émissions anthropiques d'oxydes de carbone et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal. En outre, certaines Parties à l'Annexe I de la Convention ont établi des objectifs nationaux allant au-delà de ceux de la Convention

### C. Faisabilité

Secteur(s) concerné(s) : tous secteurs

Périmètre d'observation : les périmètres, qui reflètent de manière appropriée les émissions de GES des entreprises et les besoins des utilisateurs pour leurs prises de décision sont consolidables à l'échelle du groupe. Le périmètre opérationnel concerne les activités se déroulant sur place ou hors site. Le champ de mesure concerne toutes les activités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (les unités de production, les bureaux, le transport,...).

Comparaison au niveau sectoriel : la comparaison par secteur d'activité est nettement préférable. Il est cependant nécessaire de vérifier avant toute comparaison que les outils de mesure et le périmètre soit identiques.

Comparaison au niveau international : cet indicateur a été conçu pour permettre une comparaison internationale aisée.

Comparaison dans le temps : les entreprises doivent choisir une année de référence pour laquelle des données vérifiables sont disponibles et fournir leurs motifs à l'appui de ce choix. En cas d'acquisition ou de changement d'activités, les données peuvent être recalculées. Les résultats seront accompagnés d'un commentaire expliquant la nouvelle situation. En effet, afin de permettre une comparaison valable des variations des émissions dans le temps, tout changement dans la méthode de présentation devrait être clairement énoncé pour garantir la validité des comparaisons

Comparaison avec les référentiels NRE, GRI : les 2 référentiels y font mention

Comparaison de l'utilisation de l'indicateur entre les 23 entreprises : 17 entreprises font état d'un indicateur mesurant l'émission de GES

Comparaison entre les éléments de cohérence : cet indicateur est en cohérence avec les conventions, accords internationaux et les lois nationales.

Disponibilité des données : les données disponibles sont internes (l'entreprise) mais non confidentielles. Elles sont fiables si le critère de transparence est respecté

Facilité de compréhension : bonne

Fiabilité et contrôle des résultats : l'émission de GES peut être traitée de manière factuelle, cohérente et étayée par un suivi clair de vérification. On privilégiera donc autant que possible les données faisant l'objet d'un audit ou d'une certification par un organisme indépendant. En précisant les modes de calcul des différentes composantes, celles-ci sont vérifiables et facilement calculables

Transparence : le respect du protocole des gaz à effet de serre, institué conjointement par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institutes (WRI), qui représente une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise permet d'assurer une grande transparence

Les variables culturelles : elles ne sont pas susceptibles d'influencer la collecte des données

#### ***D. Description méthodologique***

Définitions et concept de base : gaz à effet de serre. Principalement, gaz carbonique, méthane, oxydes d'azote et oxydes de soufre

Données nécessaires : m3 de rejets de gaz à effet de serre

Source(s) de données : entreprise

Organismes participant à la mise au point de l'indicateur : l'organisme chef de file est le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

#### **ANNEXE**

Émission de gaz à Effet de serre = ES/VA

$$ES = \sum \alpha_i * ES_i$$

$$VA = CA - CI$$

La valeur ajoutée (VA) correspond à la différence entre la valeur de la production et la valeur des consommations intermédiaires qu'a exigées cette production.

L'équivalent CO<sub>2</sub> est défini par la quantité d'un GES multipliée par son potentiel de réchauffement de la planète. Ce nombre permet de comparer la capacité de chaque

GES d'emprisonner la chaleur dans l'atmosphère à celle du dioxyde de carbone, conformément aux lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

**Tableau 1 : Coefficients d'impact effet de serre**

<b>Substance chimique (ES<sub>1</sub>)</b>	<b><math>\alpha_i</math></b>
Dioxyde de Carbone	1
Monoxyde de Carbone	3
Tétrachlorure de Carbone	1400
Chloroforme	1700
Chlorodifluorométhane, R22	4
Chloropentafluoroéthane, R115	9300
Dichlorodifluorométhane, R12	8500
Dichlorotetrafluoroéthane, R114	9300
Difluoroéthane	140
Hexafluoroéthane	9200
Méthane	21
Chlorure de Méthylène	9
Dioxyde d'azote	310
Oxydes d'Azote (NO <sub>x</sub> )	40
Pentafluoroéthane, R125	2800
Perfluorométhane	6500
Tetrafluoroéthane	1300
Trichloroéthane (1, 1, 1)	110
Trichlorofluorométhane, R 11	4000
Trichlorotrifluoroéthane, R 113	5000
Trifluoroéthane, R143a	3800
Trifluorométhane, R23	11700
Composés Organiques Volatils	11

## Fiche d'analyse d'indicateurs de développement durable

<i>Objectif :</i>	n° 7 : une politique de santé soutenable
-------------------	--

<i>Domaine d'action :</i>	Maîtrise des dépenses de santé
---------------------------	--------------------------------

### **A. Indicateur**

**Nom : formation en matière de sécurité et santé au travail**

Brève définition : % d'heures de travail rémunérées des employés consacré à des actions de formation relatives à la santé et sécurité au travail

Unité de mesure : %

Référentiel utilisé : quelques rapports annuels de sociétés européennes

### **B. Pertinence**

Finalité : témoigne des efforts de l'entreprise en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Nature : qualitatif

Importance dans l'optique du développement durable : contribution indirecte à la maîtrise des dépenses de santé publique

Liens avec d'autres indicateurs : cet indicateur doit être soutenu par d'autres indicateurs qui précisent l'âge, le sexe, le statut du travail.

### **C. Faisabilité**

Secteur(s) concerné(s) : tous secteurs

Périmètre d'observation : le périmètre d'observation est l'ensemble du groupe

Comparaison au niveau sectoriel : la comparaison par secteur d'activité peut se faire aisément

Comparaison au niveau international : la comparaison entre entreprises au niveau international est aisée, la définition n'engendre en effet pas de confusion.

Comparaison dans le temps : la comparaison dans le temps doit s'effectuer par année de référence afin que toutes les entreprises aient la même base temporelle de calcul.

Comparaison avec les référentiels NRE, GRI : les 2 référentiels n'y font pas mention explicitement. Pour la GRI, il est indiqué un nombre moyen d'heures de formation par an et par employé, par catégorie d'employé. Pour la loi NRE, il est uniquement indiqué une mention relative à la formation

Comparaison de l'utilisation de l'indicateur entre les 23 entreprises : 2 entreprises sur 23 font état d'un indicateur de formation en matière de sécurité et santé au travail. Cet état de fait représente plus une absence de prise en compte dans le reporting qu'une absence de données internes à l'entreprise

Comparaison entre les éléments de cohérence : cet indicateur est en cohérence avec la réglementation française

Disponibilité des données : les données sont disponibles en interne (l'entreprise)

Facilité de compréhension : bonne

Fiabilité et contrôle des résultats : les chiffres fournis par l'indicateur sont fiables. Le contrôle des résultats peut s'effectuer en France par le recoupement possible avec les chiffres du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail et avec ceux des organismes de formation prestataire.

Transparence : La méthode de calcul utilisée est transparente et n'engendre pas de confusion

Les variables culturelles : elles ne sont pas susceptibles d'influencer la collecte des données

#### ***D. Description méthodologique***

Définitions et concept de base :

Données nécessaires : total des heures travaillées - heures formalisées de formation en matière de sécurité en vue du maintien ou de l'amélioration de celle-ci

Source(s) de données : entreprise

Organismes participant à la mise au point de l'indicateur : aucun.

## Fiche d'analyse d'indicateurs de développement durable

<i>Objectif :</i>	n° 4 : la maîtrise des ressources en préservant l'environnement local
-------------------	---

<i>Domaine d'action :</i>	Réduction de l'intensité des produits ou services en eau
---------------------------	--

### **A. Indicateur**

Nom : intensité produits des services en eau

Brève définition : cet indicateur mesure la consommation d'eau nécessaire pour la production d'un produit ou service

Unité de mesure : m3 d'eau/ quantité produite (CA ou VA comme proxy)

Référentiel utilisé : Ellipson, WBCSD, GRI

### **B. Pertinence**

Finalité : capacité à produire autant en limitant l'impact environnemental

Nature : qualitatif

Importance dans l'optique du développement durable : réduction de l'utilisation de la ressource en eau, sur le lieu de production

Liens avec d'autres indicateurs : cet indicateur est étroitement lié à d'autres indicateurs environnementaux, tel que par exemple le taux d'efficacité énergie et le taux d'efficacité matière première

### **C. Faisabilité**

Secteur(s) concerné(s) : tous secteurs

Périmètre d'observation : le périmètre d'observation est consolidable à l'ensemble du groupe

Comparaison au niveau sectoriel : la comparaison par secteur d'activité peut se faire aisément

Comparaison au niveau international : la comparaison entre entreprises au niveau international est aisée, la définition n'engendre en effet pas de confusion

Comparaison dans le temps : la comparaison dans le temps doit s'effectuer par année de référence afin que toutes les entreprises aient la même base temporelle de calcul

Comparaison avec les référentiels NRE, GRI : les 2 référentiels y font explicitement mention

Comparaison de l'utilisation de l'indicateur entre les 23 entreprises : 19 entreprises sur 23 renseignent cet indicateur dans leur reporting

Comparaison entre les éléments de cohérence : cet indicateur est en cohérence avec la réglementation française

Disponibilité des données : les données sont disponibles en interne (l'entreprise)

Facilité de compréhension : bonne

Fiabilité et contrôle des résultats : les chiffres fournis par l'indicateur sont fiables.



Le contrôle des résultats peut s'effectuer par le recoupement possible avec les factures d'eau et par le montant des taxes sur les consommations d'eau

Transparence : la méthode de calcul utilisée est transparente et n'engendre pas de confusion. Le commentaire sur l'indicateur devra absolument porté sur la méthode de collecte des données (factures de relevé d'eau ou autres moyens)

Les variables culturelles : elles ne sont pas susceptibles d'influencer la collecte des données

***D. Description méthodologique***

Définitions et concept de base : consommations d'eau et quantités produites

Données nécessaires : m3 et tonnes produites, ou CA comme proxy (services),

Source(s) de données : entreprise

Organismes participant à la mise au point de l'indicateur : WBCSD, GRI

## Fiche d'analyse d'indicateurs de développement durable

<i>Objectif :</i>	n° 7 : une politique de santé soutenable
-------------------	--

<i>Domaine d'action :</i>	Maîtrise des dépenses de santé
---------------------------	--------------------------------

### **A. Indicateur**

**Nom : maladies professionnelles**

Brève définition : taux de maladies professionnelles déclarées et indemnisées

Unité de mesure : %

Référentiel utilisé : indicateur utilisé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

### **B. Pertinence**

Finalité : témoigne des efforts de protection collective réalisés par les entreprises vis-à-vis des lésions et maladies professionnelles responsables de 1,3 million de décès en Europe chaque année

Nature : qualitatif

Importance dans l'optique du développement durable : contribution indirecte à la maîtrise des dépenses de santé publique

Liens avec d'autres indicateurs : cet indicateur est étroitement lié à d'autres indicateurs environnementaux, tel que le taux d'efficacité énergie et le taux d'efficacité matière première

Conventions et accords internationaux : recommandation 90/326/CEE de la Commission aux États membres, concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles - JO L 160 du 26.6.1990 et Bull. 5-1990, point 1.2.61. Convention 121 de l'OIT concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles dont l'annexe contient liste minimale des maladies professionnelles (les pays ratifiant la Convention peuvent y ajouter d'autres maladies)

### **C. Faisabilité**

Secteur(s) concerné(s) : tous secteurs

Périmètre d'observation : le périmètre d'observation peut être consolidé au niveau groupe

Comparaison au niveau sectoriel : la comparaison par secteur d'activité peut se faire aisément au niveau national sur le référentiel CNAM

Comparaison au niveau international : la comparaison entre entreprises au niveau international sur la base de cet indicateur est impossible, car le référentiel CNAM n'est pas harmonisé au niveau international

Comparaison dans le temps : la comparaison dans le temps s'effectue par année de référence au niveau national

Comparaison avec les référentiels NRE, GRI : la loi NRE n'y fait pas explicitement

mention. Par contre, la GRI préconise une méthode d'enregistrement des maladies professionnelles basée selon le recueil de directives pratiques de l'OIT

Comparaison de l'utilisation de l'indicateur entre les 23 entreprises : cet indicateur n'est renseigné par aucune entreprise étudiée

Comparaison entre les éléments de cohérence : cet indicateur est en cohérence avec les données CNAM au niveau France (tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité sociale), mais en incohérence au niveau international (liste des maladies professionnelles établie par l'OIT)

Disponibilité des données : les données sont disponibles en interne (l'entreprise)

Facilité de compréhension : bonne (enregistrement des maladies par rapport à la liste fournie)

Fiabilité et contrôle des résultats : les chiffres fournis par l'indicateur peuvent être faussés lors de l'absence de déclaration de maladie professionnelle. Parmi les causes citées de la sous-déclaration, le manque d'information aussi bien du côté des malades que des médecins. Il peut aussi quelquefois s'agir d'une incitation de l'entreprise.

En France, c'est la victime qui doit déclarer sa maladie qu'elle estime professionnelle, assortie d'un justificatif médical, contrairement aux autres pays où, généralement, c'est le médecin qui produit cette déclaration. La non-déclaration de maladie professionnelle s'estime tous les ans en France à plus de 15 millions d'euros. Le contrôle des résultats peut s'effectuer par recoupements avec les chiffres des organismes sociaux et des syndicats

Transparence : la méthode de prise en compte utilisée est transparente

Les variables culturelles : le nombre de maladies professionnelles reconnues est différent selon les pays. L'adoption d'une liste internationale connue (celle de l'OIT) est une étape importante pour diminuer les variables culturelles

#### ***D. Description méthodologique***

Définitions et concept de base : les maladies et lésions professionnelles sont définies par les organismes de sécurité sociale

Données nécessaires : déclarations des maladies professionnelles

Source(s) de données : internes à l'entreprise

Organismes participant à la mise au point de l'indicateur : CNAM-TS

## Fiche d'analyse d'indicateurs de développement durable

<i>Objectif :</i>	n° 7 : une politique de santé soutenable
-------------------	--

<i>Domaine d'action :</i>	Maîtrise des dépenses de santé
---------------------------	--------------------------------

### A. Indicateur

#### Nom : taux de fréquence des accidents du travail

Brève définition : définition de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.  $Tf = (\text{nombre d'accidents avec arrêt} > 24h * 1\,000\,000) / (\text{nombre d'heures travaillées})$

Unité de mesure : valeur absolue

Référentiel utilisé : indicateur utilisé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

### B. Pertinence

Finalité : témoigne des résultats de l'entreprise en matière d'hygiène et sécurité

Nature : qualitatif

Importance dans l'optique du développement durable : contribution indirecte à la maîtrise des dépenses de santé publique

Liens avec d'autres indicateurs : cet indicateur est étroitement lié à nombre d'autres indicateurs socio-économiques, par exemple le taux d'absentéisme, la formation, le temps et les horaires de travail, le dialogue social,...

Conventions et accords internationaux : Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981 mise en place par l'organisme international du travail (OIT). Au niveau européen, directive cadre 89/391/CEE qui instaure l'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.

### C. Faisabilité

Secteur(s) concerné(s) : tous secteurs

Périmètre d'observation : le périmètre d'observation est l'ensemble du groupe

Comparaison au niveau sectoriel : la comparaison par secteur d'activité est aisée en France puisque les données sont récupérées et diffusées par la CNAM-TS. En effet, toutes les déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles adressées par les entreprises aux Caisses Primaires d'Assurance Maladie et pour lesquelles le caractère professionnel est reconnu, sont enregistrées. La CNAM-TS établit des résultats statistiques consolidés tous les ans par risques ou groupe de risques, par branche d'activité, regroupés en éléments régionaux et nationaux

Comparaison au niveau international : la comparaison entre entreprises au niveau international est difficile car cet indicateur est typiquement français et n'est pas repris par les autres entreprises internationales. De plus, pour une comparaison d'une entreprise au niveau groupe; il faut bien préciser la définition d'accident du travail et

la durée de l'arrêt de travail, qui n'est pas la même dans tous les pays, ce qui peut ajouter à la confusion des résultats

Comparaison dans le temps : au niveau de la France, la comparaison dans le temps est aisée puisque les données sont récupérées et diffusées par la CNAM-TS

Comparaison avec les référentiels NRE, GRI : les 2 référentiels n'y font pas mention explicitement. Pour la GRI, il est indiqué une méthode d'enregistrement et de déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Pour la loi NRE, il est indiqué uniquement une mention relative aux conditions d'hygiène et de sécurité

Comparaison de l'utilisation de l'indicateur entre les 23 entreprises : 11 entreprises sur 23 font état d'un indicateur de taux de fréquence des accidents de travail. Cet état de fait représente plus une absence dans le reporting plutôt qu'une absence de prise en compte de l'indicateur puisque la grande majorité des entreprises en France renseigne la CNAM-TS sous peine de voir leur niveau de cotisation augmenter

Comparaison entre les éléments de cohérence : cet indicateur est en cohérence avec les conventions internationales et la réglementation française

Disponibilité des données : les données sont disponibles en interne (l'entreprise) et en externe (la CNAM-TS)

Facilité de compréhension : bonne

Fiabilité et contrôle des résultats : la fiabilité des données s'avère très relative. Les chiffres peuvent laisser de côté tout un pan des risques, soit parce que les accidents du travail ou les maladies professionnelles ne sont pas déclarés, soit parce qu'ils ne sont pas reconnus comme tels. Un contrôle peut néanmoins s'effectuer par recoupement de chiffres des organismes sociaux ou syndicats.

Transparence : la méthode de calcul utilisée est transparente. Une confusion peut cependant être effectuée sur la définition d'accident du travail

Les variables culturelles : elles ne sont pas susceptibles d'influencer la collecte des données

#### ***D. Description méthodologique***

Définitions et concept de base : accident du travail en service et en trajet reconnu par les Caisses Primaire d'Assurance Maladie

Données nécessaires : nombre d'accidents, nombre de salariés, nombre d'heures travaillées

Source(s) de données : entreprise

Organismes participant à la mise au point de l'indicateur : CNAM

**Annexe n° 5 :**  
**Relevé de 16 indicateurs d'émission de gaz**  
**à effet de serre**

## Étude de 16 indicateurs d'émission de gaz à effet de serre Périmètres, champs de mesure, outils de mesure et émissions en 2002

Entreprises	Périmètre		Champs de mesure	Outils de mesure	Émissions en 2002	Commentaires
	groupe	autre				
Alcatel	NON	Europe, USA	CO2 émis pour les activités exercées par Alcatel et les salariés	calculé ou estimé selon la méthodologie de reporting préconisée par le protocole GHG (Greenhouse Gas Protocol)	Émissions directes de CO2 = 123 617 tonnes - Émissions de CO2 liées à l'achat d'électricité = 329 710 tonnes	
Aventis	OUI		Sites + transport		Activités médicaments de prescription et vaccins humains = 632 096 tonnes CO2 - Parc de véhicules mondial médicaments de prescription = 192 000 tonnes CO2	
Axa	NON	France	consommation d'énergie + transport		"Émission de CO2 liée aux trajets domicile/travail des collaborateurs = 11 153 Tonnes Émission CO2 liée aux déplacements professionnels des collaborateurs = 2 590 Tonnes Émission CO2 liée aux déplacements de la flotte de véhicules = 8 263 Tonnes Émission CO2 liée à la consommation d'énergie = 14 480 Tonnes"	Objectif : réaliser à terme un reporting groupe
Carrefour	NON	1 magasin		bilan carbone de l'ADEME	340 TEC (tonnes équivalent carbone) par an	
Danone	non précisé	non précisé			545 ktonnes équivalent CO2	Pas d'indication concernant le périmètre et les détails de calculs
EDF	OUI				CO2 (en g/kwh)	Ont été retenues dans le périmètre de collecte des indicateurs développement durable les sociétés du groupe EDF dont la contribution au chiffre d'affaires ou aux charges d'exploitation était supérieure à 10 millions d'euros en 2001. Les données «groupe EDF» de ce guide sont consolidées sur ce périmètre plus restreint que celui des comptes consolidés du Groupe. Le contenu en CO2 du kwh produit par le groupe EDF reste très inférieur aux moyennes nationales d'émission dans les pays de l'Union Européenne : le parc français, grâce au nucléaire et à l'hydraulique, s'avère l'un des parcs les moins émetteurs de l'Union
France Télécom	NON	France Télécom SA, Orange France, UNi2 et FT Marine	Postes de consommation d'énergie (hors électricité)	Circulaire du 15 avril 2002 relative aux modalités de contrôle par l'inspection des installations classées des bilans annuels des émissions de gaz à effet de serre	280 000 tonnes de CO2	
Gaz de France	OUI		activités industrielles, distribution, exploration-production, transport		"Émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités industrielles (hors tertiaire) 3 207 ktéq CO2 Émissions de GES par unité d'activité (distribution) 9,58 t éq CO2/km réseau Émissions de GES par unité d'activité (exploration - production) 8,81E-05 t éq CO2/m3 gaz produit Émissions de GES par unité d'activité (transport) 1,77E-05 t éq CO2/m3 gaz transporté "	Périmètre Gaz de France et les filiales du Groupe détenues à plus de 50 %.
Lafarge	OUI		les émissions liées aux activités de cimenteries + transport sont calculées, les autres émissions sont estimées	Les calculs reposent sur le protocole WBCSD/WRI pour l'industrie du ciment	Cimenteries = 80 millions de tonnes CO2 - Transports = 1 164 kt CO2/par an (uniquement le parcours lié à la livraison des produits vendus, le retour n'est pas comptabilisé)	
P&G	OUI		Les émissions GES incluent le CO2 issu de la combustion de carburant		3,309 Ktonnes	
Renault	OUI		Les rejets atmosphériques de CO2 comptabilisés représentent les émissions des installations de combustion dont la puissance thermique maximale est supérieure ou égale à 20 MW. Ces émissions correspondent à celles assujetties par la réglementation française à la taxe générale sur les activités polluantes, en application du décret n° 99-508 du 17 juin 1999. Les émissions des installations de production, ne disposant pas de méthode de comptabilisation définie, ne sont pas prises en compte. Ces émissions sont susceptibles de représenter une part importante de la totalité des rejets atmosphériques.		Sites = 276 475 tonnes CO2	Les données reportées concernent les filiales industrielles (de carrosserie, montage, mécanique et de fonderie) et tertiaires (de conception produit, conception process et de logistique) pour lesquelles la participation financière de Renault est supérieure ou égale à 50 %. Les deux filiales communes Renault/PSA suivantes font l'objet d'un traitement particulier : Pour le site de Douvrin (Française de Mécanique, détenue à 50 % par Renault), la part des impacts attribuée à Renault est de 30 % en 2002 et correspond à la répartition de l'activité industrielle sur le site. Pour le site de Ruitz (Société de Transmissions Automatiques, détenue à 80 % par Renault), la totalité des impacts est attribuée à Renault.
Sanofi Synthelabo	OUI		Sites industriels et de recherche. La combustion principalement de gaz naturel, ainsi que de faibles quantités d'hydrocarbures liquides (émissions directes) et la production d'électricité les fournisseurs (émissions indirectes) dégagent du dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Les émissions résultant de la vapeur achetée à l'extérieur, ainsi que celles provenant de la flotte de véhicules des visiteurs médicaux et du transport des flux de matières ne sont pas incluses dans ce total. Les émissions d'autres gaz à effet de serre ne sont pas significatives.		"Tonnes d'émissions directes CO2 = 78 251 Tonnes d'émissions indirectes CO2 = 65 536"	Les systèmes de reporting social et environnemental dont la couverture géographique a été progressivement enrichie, permettent de présenter une majorité de données consolidées, portant sur l'ensemble du périmètre d'activité (pratiquement 100 % des données mondiales).
Suez	non précisé	non précisé			Émissions de gaz à effet de serre 70 millions de tonnes eq. CO	
Total	OUI		Exploration-production, raffinage, chimie		67,4 millions de tonnes équivalent CO2	
VEOLIA Environnement	OUI		Émissions directes de GES (hors biogaz des CSD)		19,6 millions de tonnes de CO2	
Vivendi Universal	OUI		Consommation d'électricité, de carburant et de gaz naturel de l'ensemble des entités dont Vivendi Universal détient plus de 20% du capital.		395 millions de kg	

## **ANNEXE 6 : COMMENT MESURER LA PERFORMANCE DURABLE DES ENTREPRISES ? PROPOSITION D'UNE GRILLE D'INDICATEURS**

*Florence Depoers*

Maître de Conférences, Université Jean Moulin,  
Manufacture des tabacs, 6 cours A. Thomas, 69355 Lyon Cedex

*Emmanuelle Reynaud*

Professeur, UFR de Sciences Économiques,  
Université de Caen, 69355 Lyon Cedex

**Grégory Schneider Maunoury**

Analyste, VIGEO

---

Cet article est le compte rendu d'une recherche réalisée pour le compte du secrétariat d'État Français à l'industrie, direction générale de l'industrie des technologies de l'information et des postes. L'objectif principal de cette étude, menée par deux universitaires et un analyste de l'agence VIGEO<sup>14</sup>, est de développer des indicateurs susceptibles de mesurer les efforts des entreprises en faveur du développement durable. Les accords de Rio en 1992 marquent en effet la volonté des États de transformer progressivement l'économie et la société dans la perspective d'un développement durable. Les agents économiques que sont les entreprises ont ici un rôle majeur à jouer que l'État entend impulser en proposant un volant d'indicateurs destiné à les responsabiliser.

La problématique de ce travail s'inscrit dans cette perspective : comment mesurer le degré de contribution des entreprises au développement durable ?

---

<sup>14</sup> Agence de notation environnementale et sociale.



## Introduction

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Brundtland, 1987). Appliqué aux entreprises, ce concept suppose qu'elles intègrent dans leur management des dimensions aussi bien économiques, environnementales que sociales, c'est à dire qu'elles concilient rentabilité économique avec respect de l'environnement naturel et performance sociale. Mais comment juger de la performance durable des entreprises ?

Les fonds éthiques ou socialement responsables proposent en ce sens et depuis longtemps des méthodologies et critères. Ces fonds prennent en compte des considérations morales, environnementales ou sociales dans la gestion de titres de placement.

Ces considérations ont évolué dans le temps, laissant apparaître successivement trois types de fonds : les fonds éthiques apparus dans les années 20 aux États-Unis, les fonds socialement responsables dans les années 80, et plus récemment les fonds durables<sup>15</sup>.

Pour les entreprises, les critères posés par ces fonds servent de points de repères pour l'intégration du développement durable dans leur stratégie. Ils constituent en effet des critères décisifs d'investissement pour ces fonds mais aussi pour une catégorie d'actionnaires individuels, qui investissent en dehors de ces fonds, mais restent soucieux des pratiques sociales et environnementales des entreprises qu'ils sélectionnent (Epstein et Freedman, 1994; Kreuze J.G., Newell G.E., Newell S.J., 1996). Les études expérimentales d'Akron (1985) et de Chan et Milne (1999) montrent ainsi que ce type d'investisseurs a tendance à rester à l'écart des entreprises qui affichent un comportement non durable.

Pour améliorer leurs conditions de financement, les entreprises tentent donc de séduire ces actionnaires et fonds durables. Les enjeux sont également économiques : une image d'entreprise citoyenne permet à terme d'augmenter le volume d'affaires (Elkington, 1994).

Le lancement de deux indices boursiers "éthiques" mondiaux en 2001 (le FTSE4Good et le Dow Jones Sustainability Index) induit des changements majeurs dans la définition et l'application des critères de développement durable. Ces indices sélectionnent en effet des entreprises sur des critères sociaux ou environnementaux définis par des agences de notation plus "professionnelles" que militantes.

A terme, le risque est grand de voir ces critères définis de façon peu transparente, dans un pays ou dans un autre, être diffusés dans tous les pays, au mépris des lois et des réalités locales. Les sociétés risquent alors, pour ne pas se couper d'une part significative du marché des capitaux, d'avoir à se conformer à des critères dont la transposition dans le contexte français est délicate.

Par exemple, le soutien à des minorités ethniques ou sexuelles répond à des préoccupations américaines mais peut poser un problème de discrimination positive dans d'autres pays. Autre exemple, les liens avec l'industrie nucléaire, utilisé outre-atlantique comme critère d'exclusion, pénalise fortement les entreprises françaises

<sup>15</sup> Les fonds éthiques s'appuient historiquement sur les valeurs religieuses de leurs promoteurs. Ils sont apparus dans les années 20 aux États-Unis sous l'impulsion des congrégations religieuses luthériennes et calvinistes. Ils appliquent des critères d'exclusion fondés sur les activités de production. Tabac, alcool, jeu, armement et pornographie sont exclus. Les fonds socialement responsables s'appuient sur les valeurs morales non nécessairement religieuses. Ils sont apparus dans les années 60 à l'initiative des syndicats, ONG et associations de consommateurs. Ils intègrent au-delà des critères d'exclusion des critères de sélection, ce qui a conduit à la création de bureaux d'analyse environnementale et sociale, tels que Kinder, Lydenberg et Domini. Ils s'appuient sur des critères de sélection concernant les ressources humaines (ou une minorité ethnique ou sexuelle particulière), l'environnement et la qualité des produits. Les fonds de développement durable ne font pas explicitement référence à des critères moraux et ont initié une analyse de la performance de long terme du caractère durable de la croissance. Apparus dans les années 90 aux USA et en Europe, ils visent le marché des fonds de pension. Ils sont principalement fondés sur des critères de sélection et ont pour objectif un rendement à long terme associé à une moindre variabilité.

alors même que les fondements environnementaux de ce critère n'ont pas été réellement pesés dans une optique de très long terme, et ne tiennent pas compte d'arbitrages démocratiques.

De tels critères posent donc un problème pour l'État : ils pourraient entraîner à terme une réduction de sa marge de manœuvre dans la mise en œuvre de sa propre politique. Face aux logiques mondialisées des grandes entreprises et des agences de notation, le rôle de l'État ne peut en effet, sur de telles questions, s'exercer par des voies légales ou réglementaires. L'État peut cependant chercher à responsabiliser les entreprises en éclairant sa volonté politique. Celle-ci doit alors être précisée pour en améliorer l'intégration par les entreprises<sup>16</sup>.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Industrie a souhaité effectuer un cadrage des indicateurs possibles du développement durable à travers les objectifs définis dans l'Agenda 21<sup>17</sup>. Une telle démarche, en s'appuyant sur les expériences des agences de notation, permettrait sans doute une meilleure appropriation des indicateurs envisagés par l'État pour le suivi de sa politique au niveau de chaque entreprise.

Ces objectifs au nombre de 7, sont les suivants :

- La protection de l'environnement à l'échelon global
- La maîtrise des ressources en préservant l'environnement local
- L'accès aux produits vitaux : l'eau et l'alimentation de base
- Les contributions de l'industrie au renforcement de la politique de la santé publique
- L'éducation, la formation et le développement économique et culturel à travers l'apport des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la demande.
- La conception de produits et de services orientés vers la demande sociale
- Le développement économique viable partagé (solidarité envers les pays en voie de développement)

A la demande de l'Observatoire des Stratégies Industrielles, ce travail est réalisé par deux universitaires et un analyste de la société ARESE (Agence de Rating Environnemental et Social), directeur du centre de recherche attaché à la société.

Un comité de pilotage composé de responsables du développement durable d'entreprises publiques et privées, de gestionnaires de fonds éthiques et de responsables de différents ministères valide les différentes étapes de l'étude :

- le choix de la nature des indicateurs à élaborer,
- le cadrage de la performance de développement durable par secteur et par thème,
- enfin, la sélection des différents indicateurs proposés qui permettront de mesurer et suivre les objectifs du développement durable.

Cet article est le compte rendu de cette étude. Sa présentation s'organise suivant deux grandes étapes. La première consiste à déterminer en fonction des objectifs du ministère la forme et les attributs des indicateurs à développer.

La seconde étape consiste à élaborer les indicateurs qui illustreront les enjeux des objectifs de l'Agenda 21.

<sup>16</sup> OCDE : *Développement Durable : quelles politiques*, mars 2001.

<sup>17</sup> Adopté en 1992, lors du sommet de la terre à Rio par 178 États, l'Agenda 21 est un plan d'action global pour progresser vers un développement durable, partout où les activités humaines ont un impact sur l'environnement. Il appartient aux États de la intégrer dans les textes réglementaires et aux entreprises de les décliner en agenda 21 industriel.

## 1. CHOIX D'UN TYPE D'INDICATEURS

CETTE SECTION INTERROGE SUR LA NATURE QUANTITATIVE OU QUALITATIVE DES INDICATEURS A DÉVELOPPER (1.1.) AINSI QUE SUR LES QUALITÉS QUE CEUX-CI DOIVENT PRÉSENTER (1.2.).

### 1.1. Indicateurs quantitatifs versus qualitatifs

Pour évaluer les entreprises, il est possible d'opter à l'instar de l'agence ARESE, pour une méthode qualitative basée sur des entretiens. Cette méthode offre l'avantage de pouvoir creuser un aspect particulier de la politique environnementale ou sociale en fonction des détails recueillis lors d'entretiens successifs.

Mais le caractère heuristique est alors développé aux dépens de la transparence (propre à rassurer les parties prenantes), de la répliquabilité (qui seule permet le contrôle). De plus, il ne sera possible de noter un nombre important d'entreprises qu'en acceptant une standardisation des processus de notation, c'est à dire une méthode quantitative.

En fait, si les deux types de données recueillies (qualitatives et quantitatives) offrent des avantages différents, ils répondent en réalité à des besoins différents. Les avantages des données qualitatives semblent plus importants à un stade précoce du développement d'un phénomène, tandis qu'un stade de développement ultérieur privilégiera les données quantitatives (Mahotra, 1993).

En fait, selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative<sup>18</sup>, les indicateurs qualitatifs, qui nécessitent des réponses textuelles et donc contextualisées, sont complémentaires à la présentation complète de la performance sociale et environnementale d'une entreprise.

Ainsi, les mesures qualitatives sont nécessaires si l'entreprise fait face à des systèmes sociaux et économiques complexes dans lesquels il est impossible d'identifier des mesures quantitatives de la contribution positive ou négative de l'entreprise au fonctionnement du système.

Or dans le cadre du développement durable, ces mesures quantitatives sont le plus souvent possibles (par exemple, en matière environnementale, l'évaluation des rejets toxiques... etc.).

Ainsi pour répondre aux principes d'élaboration des indicateurs proposés par la GRI (encadré 1), les indicateurs de nature quantitative seront privilégiés car plus faciles à récolter, ce qui permettra au ministère d'appliquer la grille à grande échelle.

Des indicateurs qualitatifs seront toutefois nécessaires pour répondre aux objectifs relatifs à la politique de promotion et de soutien du territoire (le développement durable vise un équilibre de la population sur le territoire) ainsi que ceux relatifs à la solidarité envers les pays en voie de développement (objectifs 6 et 7 du tableau 2).

Ces indicateurs, conformément aux préconisations de la GRI seront toutefois présentés sous la forme d'une échelle de valeurs comprises dans un intervalle chiffré donné.

### Encadré 1 : les principes de la GRI

#### **Exhaustivité**

Toute information matérielle nécessaire pour l'évaluation de la performance économique, environnementale et sociale de l'entreprise doit apparaître dans le rapport en précisant le périmètre, les sujets traités et l'espace temps choisi

#### **Interactivité**

L'entreprise doit systématiquement engager le dialogue avec ses parties prenantes pour aider à l'amélioration continue de la qualité du rapport.

<sup>18</sup> La Global Reporting Initiative est une initiative réunissant des entreprises, des ONG et des organismes spécialisés, créée en 1997 dans le but d'élaborer un standard international de reporting social et environnemental. Pour une présentation des objectifs de la GRI, voir Kinloch Massie R. (2001).

***Cohérence***

L'entreprise doit rester cohérente dans le temps, dans le périmètre, les sujets traités et l'espace temps choisi et signaler tout changement pour restituer l'information

***Précision***

Le principe de précision renvoie à la recherche permanente de précision et de faible marge d'erreur de l'information reportée.

***Clarté***

L'entreprise doit rester consciente de la diversité des besoins des parties prenantes et simultanément rendre accessible l'information au plus grand nombre.

***Neutralité***

Les rapports doivent éviter les biais dans la sélection et la présentation de l'information et doivent produire une vision équilibrée du reporting de la performance environnementale et sociale.

***Fréquence***

Les rapports doivent fournir une information régulière et réactive selon la nature des enjeux.

***Vérifiabilité***

Les données doivent être enregistrées, compilées, analysées et publiées de manière à pouvoir être auditées le cas échéant.

***Transparence***

L'entreprise doit être transparente quant à ses processus, procédures et hypothèses de reporting.

***Contexte de développement durable***

L'entreprise doit restituer sa performance dans le contexte plus large des enjeux sociaux et environnementaux auxquels elle fait face.

DU POINT DE VUE MÉTHODOLOGIQUE, LA DÉFINITION SUIVANTE D'UN INDICATEUR EST RETENUE : UN INDICATEUR EST UNE DONNÉE QUANTITATIVE QUI PERMET DE CARACTÉRISER UNE SITUATION ÉVOLUTIVE, UNE ACTION OU LES CONSÉQUENCES D'UNE ACTION, DE FAÇON À LES ÉVALUER ET À LES COMPARER À LEUR ÉTAT À DIFFÉRENTES DATES. LA CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE DE L'INDICATEUR EST QU'IL PORTE UNE SIGNIFICATION QUI DÉPASSE LA DONNÉE QUANTITATIVE FOURNIE (AINSI, UNE TEMPÉRATURE DE 39°C SIGNIFIE UN SUJET MALADE).

Dans le cas présent, les indicateurs à établir doivent permettre une comparabilité - dans le temps et l'espace - des efforts consentis par les entreprises en faveur du développement durable.

## 1.2. Qualités des indicateurs

La qualité principale d'un indicateur est sa capacité à rendre compte le plus précisément possible d'un phénomène en général complexe. Mais les indicateurs sont toujours des construits. Ils reflètent un modèle de la réalité de l'entreprise et non la réalité elle-même. Le choix des indicateurs relève de ce fait de compromis et d'arbitrages c'est à dire d'options méthodologiques qui peuvent être autant politiques que techniques.

Une double contrainte est posée. Tout d'abord, les indicateurs utilisés ne doivent pas être trop nombreux pour demeurer simples d'utilisation. Un nombre trop important d'indicateurs serait contre-productif ; il complexifierait le processus de notation plus qu'il ne le faciliterait. Le comité de pilotage se prononce en faveur d'un maximum de 50 indicateurs.

Ensuite, les indicateurs doivent être élaborés dans un souci de prévenir l'opportunisme des agents. Beaucoup d'indicateurs environnementaux peuvent être aisément contournés par l'externalisation des activités polluantes. Un des indicateurs proposés par Illinitch, Soderstrom et Thomas (1998) "les dépenses d'assurance du risque environnemental" illustre l'imagination mise en œuvre par les entreprises dans leurs stratégies de contournement.

Si au départ cet indicateur semble pertinent pour mesurer le niveau de risque des activités de l'entreprise, les manipulations qui consistent à réduire l'assurance de ce type de risque ou à internaliser l'activité d'assurance, le rende inefficace.

Enfin, un dernier problème apparaît. Avec le développement d'indicateurs classiques (relatifs à l'environnement par exemple) des secteurs risquent d'être privilégiés par rapport à d'autres. Or, il n'est pas acceptable que des pans entiers de l'économie ne puissent accéder aux fonds de développement durable sous prétexte qu'il s'agit d'activités industrielles.

C'est pourquoi plusieurs précautions méritent d'être prises :

D'une part, un large volant d'indicateurs sera proposé afin d'initier une discussion collégiale. Chaque membre du comité de pilotage pouvant noter des problèmes spécifiques, l'épuration des indicateurs sera plus aisée. De même, des suggestions d'amélioration seront plus nombreuses en groupe.

D'autre part, une prise en compte du secteur dans lequel l'entreprise à noter évolue est prévue. La note attribuée à l'entreprise tiendra compte de ses performances par rapport aux homologues de son secteur. De faibles rejets dans une industrie hautement polluante seront ainsi récompensés.

Mais, il s'agira aussi de saluer les initiatives sectorielles. La mise en place d'une politique responsable par tous les membres d'un secteur sera prise en compte favorablement dans la note de chacun.

La recherche d'indicateurs de développement durable pertinents répond aux préoccupations de transparence de certaines entreprises. De fait les outils de reporting qui nous intéressent ici peuvent s'avérer très proches des outils de management intégré utilisés par les entreprises. Ainsi, Nicolas Piau du groupe Suez<sup>19</sup> précise : *"Dans une économie à forte dominante financière, il est apparu nécessaire de créer des outils d'évaluation "objectifs" des interactions entre performance sociale et performance économique, afin de sensibiliser l'ensemble de nos parties prenantes aux enjeux du développement durable."*

C'est pourquoi, il devient possible de reprendre la typologie proposée par Weiser et

<sup>19</sup> Piau Nicolas, "Les Indicateurs Responsables", Groupe Suez.

Zadek (2000), concernant les types d'indicateurs de management intégré. On trouve ainsi :

- Les indicateurs de situation : Ils mesurent exclusivement les faits. Leur caractère absolu est très utile pour apprécier l'impact d'une entreprise sur l'environnement. Néanmoins, il ne s'agit pas véritablement d'indicateurs de performance. En effet, aucune notion d'efficacité n'est présente : les rejets polluants d'une PME sont directement comparés à ceux d'une grande unité alors que les inputs eux sont fort différents. Dans le cas qui nous concerne, ces indicateurs sont donc insuffisants.
- Les indicateurs d'efficacité : Ils mesurent les faits à l'aune d'indicateurs plus traditionnels (ex : le chiffre d'affaires ou la quantité produite). Cet aspect relatif permet de comparer les impacts de politiques "responsables" à ceux de politiques traditionnelles. Dans une optique de développement durable tenant compte des aspects traditionnels (dimensions économiques) mais aussi responsables (dimensions sociales et environnementales), ce type d'indicateur est à privilégier. Ils nécessitent néanmoins de s'accorder à la fois sur les faits pertinents pour mesurer les dimensions responsables et sur les indicateurs économiques.
- Les indicateurs de retour sur investissement : Ils rendent compte des bénéfices issus d'un investissement (ou d'une somme d'investissements) particulier. Il s'agit d'outils très utiles pour mesurer l'efficacité d'un type de politique particulier et sont de ce fait, davantage adaptés au management stratégique interne.

Comme indiqué, la recherche d'indicateurs d'efficacité, véritables outils de progrès pour l'entreprise, est donc privilégiée. Dans cette perspective, une unité de production est efficace si elle produit davantage avec moins de matières premières et/ou moins de rejets. L'indicateur prend alors la forme d'un ratio qui rapporte des données physiques ou économiques à des données financières (Tyteca, 1996). Ainsi pour une usine, la consommation d'eau peut être rapportée à la valeur ajoutée produite<sup>20</sup>.

## **2. PROPOSITION D'UNE GRILLE D'INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La seconde phase de l'étude consiste à développer une série d'indicateurs capables de mesurer les efforts des entreprises en faveur du développement durable.

Les 7 objectifs de l'Agenda 21 ont permis à cet égard un premier cadrage de la mission. Mais à l'intérieur de ces objectifs les enjeux sont multiples, et les contributions des entreprises diverses. Il est donc nécessaire dans un premier temps d'affiner la demande d'indicateurs en précisant avec le comité de pilotage : les objectifs, contributions possibles des entreprises et les secteurs concernés (2.1). Ce travail débouche sur une grille d'indicateurs (2.2).

### **2.1. Objectifs des indicateurs, domaine d'action des entreprises**

Le choix des indicateurs doit garantir leur pertinence au regard des objectifs 21. Plus précisément, ils doivent être choisis pour leur capacité à illustrer les principaux enjeux de chaque objectif. A l'intérieur de chaque objectif, les principaux enjeux et le périmètre d'action de l'entreprise par rapport à ces enjeux doivent donc être identifiés et éventuellement hiérarchisés dans l'optique d'une gestion des priorités. Au final, seuls seront retenus les indicateurs dont il apparaît pertinent d'assurer le suivi dans le temps et dans l'espace.

Cette étape a demandé une collaboration étroite avec le comité de pilotage. Elle aboutit à un cadrage très précis de la mission dont les termes sont présentés dans le tableau 1. Pour chacun des sept objectifs définis par le commanditaire de l'étude, on y trouve :

<sup>20</sup> La valeur ajoutée est préférée au chiffre d'affaires car elle permet d'éliminer la part de l'activité réalisée en sous-traitance. Bartoloméo (1995) propose d'utiliser le nombre de salariés. Le recours au facteur de production qu'est le travail dépend cependant beaucoup du secteur industriel et du pays concernés, ce qui limite les possibilités de comparaison.

- les objectifs et domaines d'action,
- les secteurs concernés,
- selon la méthodologie ARESE, les parties prenantes que les entreprises doivent intégrer pour atteindre ces objectifs : les clients, salariés, fournisseurs, la société civile et l'environnement<sup>21</sup>,
- et finalement l'objet des indicateurs.

**Tableau 1 : Objectifs, domaines d'action et cadrage sectoriel**

	Objectifs et Domaines d'action	Secteurs concernés	Parties prenantes concernées	Objet des ou de l'indicateur
<b>Objectif 1 : Protection de l'environnement à l'échelon global</b>	Limitation des gaz à effet de serre Impact sur le climat Protection de la couche d'ozone	Énergie, Chimie Traitements des déchets Industries minérales et métallurgiques Automobile et transport	Environnement	Réduction des pollutions à la production Réduction des pollutions à la production et à l'usage
	Protection des écosystèmes marins	Transport Maritime Pêche	Environnement	Réduction des pollutions à la production
	Protection de la biodiversité	Chimie  Industries forestières	Environnement  Environnement	Réduction des pollutions à la production Réduction des pollutions à la production
	Prévention des catastrophes industrielles	Chimie Énergie Assurance	Environnement	Gestion du risque
<b>Objectif 2 : Maîtrise des ressources</b>	Intensité des produits services en eau, énergie et matières premières	Tous secteurs	Environnement	Réduction des pollutions à la production
	Développement de l'éco-conception	Tous secteurs	Environnement	Eco-conception
	Réductions des pollutions locales	Secteurs industriels et agroalimentaires	Environnement	Réduction des pollutions à la production
<b>Objectif 3 : Accès aux produits vitaux</b>	Maîtrise de la demande en eau par les distributeurs	Distribution d'eau	Environnement	Réduction des pollutions à l'usage
	Sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Environnement	Réduction des pollutions à l'usage et au recyclage
	Accès à l'alimentation	Tous secteurs si implantation internationale	Société civile	Initiative socio-médicale
<b>Objectif 4 : Renforcement des objectifs de santé publique</b>	Prévention des maladies infectieuses des salariés et des voisinages	Tous secteurs	Société Civile Ressources Humaines	Initiative socio-médicale Hygiène sécurité
	Maîtrise directe des dépenses de santé	Pharmacie	Clients Fournisseurs	Intégration clients Intégration fournisseurs
	Maîtrise indirecte des dépenses de santé : - Hygiène Sécurité au travail - Sécurité Alimentaire	Tous secteurs Agroalimentaire	Ressources Humaines Clients Fournisseurs	Hygiène Sécurité Maîtrise du risque alimentaire

<sup>21</sup> Pour une synthèse du débat portant sur : l'environnement est-il une partie prenante ? voir l'article de Phillips et Reichart (2000)

<b>Objectif 5 :</b> Éducation, Formation, développement culturel	Formation des salariés et voisinages dans les pays en développement	Tous secteurs si implantation internationale	Ressources Humaines Clients Fournisseurs	Gestion des compétences Intégration fournisseurs
	Diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès des salariés	Tous secteurs	Clients Fournisseurs	Analyse du knowledge management
<b>Objectif 6 :</b> Conception de produits adaptés à la demande sociale	Promotion des territoires Soutien aux territoires	Tous secteurs	Société Civile	Initiative culturelle Initiative de développement local
	Promotion des écoproduits et des produits de terroir	Grande distribution	Clients Fournisseurs	Intégration fournisseurs
<b>Objectif 7 :</b> Solidarité dans le développement industriel	Solidarité Internationale	Tous secteurs si implantation internationale	Société Civile	Initiative humanitaire
	Transfert de valeur ajoutée	Tous secteurs si implantation internationale	Clients Fournisseurs	Intégration fournisseurs

## 2.2. Présentation de la grille d'indicateurs

L'identification finale des indicateurs s'appuie et s'inspire parfois des travaux et publications existants dans ce domaine. Les sources sont multiples :

- le World Business Council on Sustainable Development
- le ministère fédéral de l'environnement à Bonn
- l'association des assureurs britanniques
- la Global Reporting Initiative
- un émetteur de fonds éthiques (Branics)
- des sites internet spécifiques (ONUSida, ADEME...)
- les entreprises elles-mêmes.

Les indicateurs proposés sont présentés par objectif dans le tableau suivant :

### OBJECTIF 1 - Impact sur l'environnement global

<b>Menaces atmosphériques globales</b>	1.1 Émissions de gaz à effet de serre
	1.2 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone
	1.3 Émissions de substances participant à l'acidification
	1.4 Consommation énergétique moyenne (automobile)
<b>Pollution des mers</b>	1.5 Consommation énergétique moyenne (transport maritime)
<b>Biodiversité</b>	1.6 Gestion de la Forêt - diversité des essences
	1.7 Gestion de la Forêt - certifications PEFC (Pan European Forest Certification Scheme) et FSC (Forest Stewardship Council Scheme)
	1.8 Variété de semences
<b>Gestion des risques</b>	1.9 Taux de certification ISO 14001



**OBJECTIF 2 - Maîtrise des ressources en préservant l'environnement local**

<b>Maîtrise des ressources</b>	2.1 Intensité eau
	2.2 Intensité énergie
	2.3 Intensité matière première
	2.4 Recyclage de matières premières
	2.5 Consommation énergétique produit
<b>Prévention à la conception</b>	2.6 Eco-conception
<b>Pollution locale : pollution des eaux</b>	2.7 Charge toxique et métallique
	2.8 Charge polluante
	2.9 Indice de biodégradabilité
<b>Pollution locale : pollution du sol</b>	2.10 Pollutions du sol - déchets dangereux
	2.11 Pollutions du sol - réhabilitations des sites

**OBJECTIF 3 - Accès aux produits vitaux : eau et alimentation**

<b>Pollution locale : pollution des eaux</b>	3.1 Charge toxique et métallique
	3.2 Charge polluante
	3.3 Indice de biodégradabilité
<b>Pollution locale : pollution du sol</b>	3.4 Pollutions du sol - déchets dangereux
	3.5 Pollutions du sol - réhabilitations des sites
	3.6 Nombre d'hectares perdus
<b>Indépendance alimentaire (organismes génétiquement modifiés et pesticides)</b>	3.7 Les semences sans organismes génétiquement modifiés
	3.8 La production de fertilisants et de pesticides acceptés par l'agriculture biologique

**OBJECTIF 4 - Contribution de l'industrie à la santé publique**

<b>Prévention et traitement des épidémies</b>	4.1 <i>Baisses tarifaires et dons sur médicaments essentiels</i>
<b>Maîtrise directe des dépenses de santé</b>	4.2 Offre de médicaments génériques
<b>Maîtrise indirecte des dépenses de santé</b>	4.3 Gravité des accidents du travail
	4.4 Fréquence des accidents du travail
	4.5 Formation à la santé et à la sécurité au travail
	4.6 Maladies professionnelles
	4.7 Exposition au risque cancérigène

<b>Sécurité alimentaire</b>	4.8 <i>Taux de certification HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points)</i>
	4.9 Taux d'approvisionnement en agriculture raisonnée
	4.10 Conformité aux réglementations relatives à la sécurité alimentaire

**OBJECTIF 5 - Formation, éducation et développement culturel**

<b>Formation des salariés et sous-traitants dans les pays en développement</b>	5.1 Effort de formation des salariés
	5.2 Effort de formation des sous-traitants
<b>Accès facilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication</b>	5.3 Accès à internet pour les salariés

**OBJECTIF 6 - La conception de produits et de services orientés vers la demande sociale**

<b>Promotion ou soutien des territoires</b>	6.1 Politique de promotion ou soutien des territoires
<b>Promotion des produits de terroir</b>	6.2 Élaboration de produits de terroir
	6.3 Diffusion de produits de terroir

**OBJECTIF 7 - Le développement économique viable partagé (solidarité envers les pays en voie de développement)**

<b>Création locale de valeur ajoutée dans les pays en développement</b>	7.1 Part du chiffre d'affaires dans les pays en développement
	7.2 Valeur ajoutée créée et réinvestie dans les pays en développement
<b>Déploiement des politiques de société civile</b>	7.3 Taux de déploiement des politiques de solidarité internationale

## Conclusion

De nombreux indicateurs de développement durable ont été avancés par des organismes privés, publics, voire même des entreprises enclines à développer une image d'entreprise citoyenne.

Ces indicateurs sont le plus souvent macro-économiques - cas par exemple des indicateurs de l'institut français de l'environnement (IFEN, 2001) - ou idiosyncratiques quand ils sont développés par des entreprises. Le caractère novateur de cette étude tient à ce qu'elle recense un certain nombre d'indicateurs applicables à l'ensemble des sociétés cotées, une attention particulière ayant toutefois été portée à quelques secteurs de l'économie tels que la pharmacie ou les industries lourdes.

Du point de vue méthodologique, l'identification des indicateurs s'est heurtée à un certain nombre de difficultés. Ainsi la multiplicité des sources scientifiques et le manque de consensus qui en découle (sur la détermination des doses toxiques par exemple), a pu gêner la mise au point de certains indicateurs environnementaux.

Par ailleurs, la complexité trop grande du phénomène dont l'indicateur est supposé rendre compte a parfois rendue la recherche vaine. Il en est ainsi des ruptures technologiques qui favoriseraient la maîtrise des ressources naturelles et pour lesquels aucun indicateur satisfaisant n'a pu être trouvé.

Au final, la sélection des indicateurs proposés résulte d'arbitrages aussi bien techniques (nécessité de permettre des comparaisons entre entreprises en tenant compte de spécificités sectorielles par exemple) que politiques (choix des objectifs et gestion des priorités par le comité de pilotage).

Étant donné la richesse du concept de développement durable, la grille est nécessairement partielle. Une grille exhaustive relèverait de la gageure. Les indicateurs proposés permettent donc une première approche de la prise en compte du développement durable par les entreprises. Ils répondent en ce sens aux demandes du ministère commanditaire.

## BIBLIOGRAPHIE

- AKRON HULL, 1985, "A study of investor reaction to pollution disclosure", *Business and economic review*, 16:2, pp 39-44.
- BARTOLOMEO M., 1995, "Environmental performance indicators in industry", *Fondazioni Enrico Mattei, Nota di lavoro 41.95*, Italy.
- CHAN C.C.C., MILNE M.J., 1999, "Investor reactions to corporate environmental saints and sinners : an experimental analysis", *Accounting and business research*, 29 : 4, pp 265-279.
- COMMISSION BRUNDTLAND, 1987, "Notre avenir à tous" , *Rapport aux Nations-Unis*.
- ELKINGTON J., 1994, "Towards the sustainable corporation : win-win-win business strategies for sustainable development", *California management review*, 36-2 winter, pp 90-100.
- EPSTEIN M., FREEDMAN M., 1994, "Social disclosure and the individual investor", *Accounting auditing and accountability journal*, 7(4), pp 94-109.
- GLOBAL REPORTING INITIATIVE, 2000, "Guidelines for social and environmental reporting".
- IFEN, 2001, "Propositions d'indicateurs du développement durable pour la France", *document de recherche n° 35*, novembre.
- ILLINITCH A., SODERSTROM,N., THOMAS T., 1998, "Measuring corporate environmental performance", *Journal of accounting and public policy*, 17, pp 383-408
- KINLOCH MASSIE R., 2001, "Reporting on sustainability : A global initiative", *Organisation for Economic Cooperation and Development, the OECD Observer*, Summer.
- KREUZE J.G., NEWELL G.E., NEWELL S.J., 1996, "Environmental disclosures : what companies are reporting", *Management accounting*, 78 : 1, pp 37-42.
- OCDE, 2001, "Développement Durable : quelles politiques", mars.
- PHILLIPS R.A., REICHART J., 2000, "The environment as a stakeholder ? A fairness-based upon approach" , *Journal of business ethics*, 23(2), january, pp 185-197.
- TYTECA D., 1996, "On the measurement of the environmental performance of firms - a literature review and a productive efficiency perspective", *Journal of environmental management*, 46, pp 281-308.
- WEISER J., ZADEK S., 2000, "Conversations with Disbelievers", *The Ford Foundations*.



## **Annexe 7 : Présentation générale de la global reporting initiative**

Extraits de la version française des lignes directrices  
pour le reporting développement durable (septembre 2002)

### **Historique**

La Global Reporting Initiative (GRI) a été convoquée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Sa vocation est d'élever les méthodes de reporting développement durable à un niveau équivalent de celles du reporting financier, dans un souci de comparabilité, de crédibilité, de rigueur, de périodicité et de vérifiabilité des informations communiquées.

La GRI s'est attelée à cette tâche avec la participation active d'entreprises, d'ONG environnementales et sociales, de cabinets comptables, d'organisations syndicales, d'investisseurs et d'autres parties prenantes à travers le monde.

La GRI a publié une version préliminaire de ses Lignes directrices pour le reporting développement durable (« Lignes directrices ») en 1999. Après une période exhaustive d'élaboration, d'expérimentations et de consultations complémentaires, la première version officielle des Lignes directrices est parue en juin 2000. La présente version 2002 marque la suite d'un cycle d'expérimentations, d'analyse, de consultation et de révisions des Lignes directrices ainsi que des documents complémentaires.

Les futurs cycles de révisions resteront ancrés dans les principes fondamentaux de la GRI depuis sa création : ouverture, équilibre, transparence et excellence technique.

### **Profil**

Depuis la fin 2002, le Secrétariat permanent de la GRI siégera à Amsterdam et la GRI est désormais affiliée aux Nations Unies au titre de Centre de collaboration du PNUE. Le Secrétariat de la GRI est responsable de la mise en œuvre du programme de travail de l'organisation, approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Conseil des parties prenantes et le Conseil consultatif technique. Dans l'élaboration de ses conseils sur le reporting développement durable, la GRI continuera de s'appuyer abondamment sur la contribution des groupes de travail multipartites ad hoc.

Depuis 1999, plusieurs centaines d'organisations ont participé à des groupes de travail qui ont guidé le travail de la GRI sur les indicateurs de performance, les méthodes de contrôle et la révision des Lignes directrices. Au travers de ces groupes de travail, le Secrétariat s'efforce de prendre en compte la diversité des points de vue et des expériences, en respectant un équilibre en termes de parties prenantes et de représentation géographique.

Les travaux des groupes de travail – et de la GRI dans son ensemble – sont soumis à un processus de d'expérimentation destinés à en apprécier l'efficacité du cadre de reporting.

### **Faits marquants récents**

La période 2000-2002 a été marquée par une succession d'étapes majeures dans l'évolution de la GRI, dont certaines sont rappelées ci-dessous.

## Gouvernance

La GRI progresse à grands pas dans la mise en place du cadre institutionnel nécessaire à ses travaux futurs.

- La structure permanente de la GRI a été inaugurée officiellement début avril 2002 au siège des Nations Unies à New York. À cette occasion, des représentants d'ONG sociales et environnementales, d'entreprises, du monde du travail, de gouvernements et de l'ONU ont publiquement apporté leur soutien à la mission de la GRI.
- À la suite d'un processus ouvert qui a vu l'examen de plus d'une centaine de candidatures, un éminent comité de nomination a désigné les 14 membres du Conseil d'administration appelé à diriger l'évolution future de la GRI. Le Conseil compte en son sein des représentants de chaque région du monde et de divers groupes de parties prenantes : entreprises, ONG, travailleurs, milieux comptables, investisseurs et pouvoirs publics.
- La GRI a entrepris la mise en place d'un Conseil des parties prenantes. Ce Conseil a vocation d'être le forum politique officiel au sein de la GRI, dans lequel les parties prenantes contribuent, sur un pied d'égalité, à tracer l'avenir de l'organisation. À l'issue d'un processus ouvert de nomination, 36 premiers membres ont été sélectionnés. Il appartient à ces parties prenantes de coopter les 24 autres membres du Conseil. Le Conseil des parties prenantes a également un rôle direct à jouer dans la désignation du Conseil d'administration.
- Fin 2002, la GRI mettra en place un Conseil consultatif technique chargé d'assister le Conseil d'administration et le Secrétariat sur les questions techniques relatives au reporting de la performance économique, environnementale et sociale.
- Au niveau d'engagement le plus élémentaire, la GRI a enregistré, en 2001-2002, l'adhésion de plus de 1800 parties prenantes distinctes issues de 77 pays.

## Élaboration des Lignes directrices

Le cadre de reporting GRI a connu une évolution significative depuis la publication de la première version des Lignes directrices en 2000. Tirant les leçons de l'application des Lignes directrices au cours des deux dernières années, la GRI a procédé à leur révision et commencé à travailler à l'élaboration de suppléments sectoriels et de protocoles afin de renforcer la rigueur et la robustesse de son cadre de reporting.

- A l'appui de son processus de révisions, la GRI a institué un processus structuré de commentaires destiné à réunir les réactions de 31 entreprises aux Lignes directrices.
- Consciente du débat intense qui entoure le contrôle des rapports, la GRI a constitué un Groupe de travail sur la vérification, qui se veut un forum de discussion sur la manière dont la vérification doit être abordée dans le cadre GRI et, plus généralement, dans l'évolution continue du reporting de la performance économique, environnementale et sociale à travers le monde.
- En 2001, la GRI a mis en place le Groupe de travail sur les indicateurs avec pour mission de formuler des recommandations sur les indicateurs de performance à inclure dans l'édition 2002 des Lignes directrices. Le groupe, composé de 130 experts d'au moins 25 pays, a travaillé pendant près d'un an à ses recommandations.
- Le Groupe de travail sur les révisions – comptant 12 représentants de diverses parties prenantes et zones géographiques – a travaillé pendant six mois afin de proposer des révisions des Lignes directrices. Dans le cadre de son travail, le Groupe était également responsable de l'intégration des recommandations du Groupe de travail sur les indicateurs dans l'édition 2002 des Lignes directrices.

- La GRI œuvre à l'élaboration de suppléments sectoriels visant à identifier et aborder les questions sectorielles non traitées dans les lignes directrices de base, dans le but de les incorporer dans les rapports de développement durable. La GRI prévoit de tels suppléments pour les secteurs de l'automobile, des services financiers, de l'exploitation minière, des télécommunications et du tourisme. Une seconde vague d'initiatives dans ce domaine sera lancée fin 2002.
- La GRI a entrepris l'élaboration de ses premiers protocoles techniques portant sur des indicateurs spécifiques. Après la publication des premiers projets de protocoles consacrés aux indicateurs en matière d'énergie, d'eau et de travail des enfants, le processus se poursuivra avec la parution régulière d'autres protocoles au cours des prochaines années. Tous ces documents seront soumis à expérimentations, commentaires et révisions dans le cadre d'un processus de consultation multipartite.
- La GRI prévoit par ailleurs de publier des documents thématiques à l'intention des organisations souhaitant structurer leurs rapports par thèmes (par ex. productivité, diversité, développement). L'objectif est d'encourager une approche intégrée qui croise et combine plusieurs dimensions des rapports économiques, environnementaux et sociaux pour aboutir à une conception holistique du reporting.

## **Portée**

La GRI continue d'avoir pour priorité une portée mondiale. En 2001-2002, plusieurs milliers de parties prenantes ont participé à des réunions de dialogue et d'information en Afrique du Sud, en Allemagne, en Argentine, en Australie, au Brésil, au Canada, en Chine, aux États-Unis, en Italie, au Japon, en Malaisie, au Royaume-Uni, en Suisse, ainsi que dans des dizaines de conférences à travers le monde. Il en est résulté une adoption accrue des Lignes directrices. Grâce à une consultation permanente avec des organisations multilatérales, les Lignes directrices sont recommandées aux entreprises comme étant un outil essentiel pour assurer la transparence et démontrer leur engagement en matière de responsabilité sociale.

Le Pacte mondial (« Global Compact ») des Nations Unies, l'OCDE, le Conseil européen des ministres, la Commission européenne et le Forum économique mondial, entre autres instances, font référence aux Lignes directrices dans leurs communications aux parties prenantes. Plus de 130 entreprises de 21 pays se sont appuyées sur les Lignes directrices pour l'élaboration de leurs rapports de développement durable.

## **L'avenir**

L'année 2002 a marqué un tournant dans l'évolution de la GRI, avec la mise en place d'une nouvelle structure institutionnelle et la publication de l'édition 2002 des Lignes directrices ainsi que des suppléments et protocoles techniques associés. Pour l'avenir, la GRI entend rester fidèle à sa mission qui consiste à améliorer la qualité du reporting de la performance économique, environnementale et sociale en termes de cohérence, de comparabilité et de rigueur. La GRI assume son rôle de nouvelle institution internationale de pointe appelée à apporter une contribution majeure en matière de responsabilité et de transparence au 21<sup>e</sup> siècle.



